



Conseil Communautaire

Visioconférence

Séance du jeudi 31 mars 2022 – 18 heures 15

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Procès-verbal de la séance du
jeudi 31 mars 2022 – 18 heures 15**

Date de la convocation : 25 mars 2022

Le compte-rendu de séance a été affiché le : 22 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU-POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT.

Étaient représentés :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON-LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Nejia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHORE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS).

Étaient excusés :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DUMAS

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 16 décembre 2021.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°	Pages
1. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	11
2. Compte-rendu des décisions du Bureau du 10 février 2022.....	11
3. Gan : acquisition du foncier auprès de la commune pour la construction de la future médiathèque.....	12
4. Lotissement Europa : cession du lot n°35 au CETIM Sud-Ouest.....	13
5. Lotissement Europa : prorogation de 8 mois de l'engagement de la collectivité à céder le lot n°36 à la société FEBUS OPTICS.....	14
6. Rives du Gave : prolongation de la convention de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées d'un ensemble immobilier dit Bâtiment « Boulin ».....	14
7. Fixation des taux d'imposition 2022.....	18
8. Taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tarifs 2022 de la redevance spéciale de collecte des déchets.....	20
9. Fonds de concours : attribution à la commune d'Arbus pour la création d'une plate-forme de compostage/broyage.....	21
10. Fonds de concours : attribution à la commune d'Ousse pour les travaux de réhabilitation du pôle culturel et sportif.....	22
11. Fonds de concours : attribution à la commune de Jurançon pour les travaux de renforcement des berges du Neez.....	22
12. Concession de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur : approbation de l'avenant n°3.....	23
13. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA).....	29
14. Extension du réseau fibre optique de la CAPPB – Approbation de la convention relative à la subvention attribuée par le SMO La Fibre64.....	29

N°	Pages
----	-------

15.	Conventionnement à l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée....	30
16.	Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de l'établissement « Starbucks » en centre-ville de Pau.....	31
17.	Renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre le département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.....	47
18.	Mise en place d'une Commission d'Indemnisation (C.I.A.) à l'Amiable dans le cadre des opérations d'aménagement de l'entrée Est et des espaces publics du quartier de la Monnaie.....	48
19.	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar.....	49
20.	Conventionnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour 2022.....	52
21.	Subvention 2022 à l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique & Pyrénées (AUDAP).....	52
22.	Modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pau.....	53
23.	Convention de délégation des aides à la pierre habitat privé – Avenant au titre de la programmation 2022.....	53
24.	Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire - Local commercial 6 rue Foch à Pau.....	54
25.	Programme local de l'habitat : présentation du bilan à mi-parcours 2018-2020.....	55
26.	Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire (BRS).....	58
27.	Versement du solde de la subvention 2021 à l'association des Compagnons Bâisseurs Nouvelle-Aquitaine.....	63
28.	Opération de restauration immobilière : procédure d'expropriation de l'immeuble situé 7 rue du Parlement à Pau.....	64
29.	Contrat d'objectifs CARSAT : subvention pour le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.....	65
30.	Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Fédération Française de Canoë-Kayak.....	66
31.	Concours Complet International les 5 étoiles de Pau : attribution d'une subvention à l'association Pau Events.....	66
32.	Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande d'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur.....	68

N°

Pages

33. Conservatoire à Rayonnement Départemental : partenariat avec l'association « Ampli ».....	69
34. Attribution de subventions aux associations culturelles – Exercice 2022.....	70
35. Mise à jour du règlement sur le temps de travail.....	70
36. Transformations de postes - Modification du tableau des effectifs.....	71
37. Composition du Comité Social Territorial.....	72
38. Mise à jour des fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.....	72
39. Renouvellement de la convention de mise en commun de moyens humains entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections politiques.....	73

M. le Président :

Monsieur le Président procède à l'appel (voir page 1).

Le quorum est largement atteint.

M. le Président :

Je voudrais faire le point avec vous sur deux ou trois sujets.

Le premier, c'est la solidarité Ukraine.

J'ai trouvé formidable la mobilisation : 110 bénévoles ont été mobilisés, on a eu 188 palettes de dons ce qui représente 270 m3 de dons et 10 camions ont été affrétés pour aller transporter ces dons jusqu'au centre de concentration de Strasbourg. Il nous reste des surplus, pas mal, en plus des vêtements ; ils seront affectés au besoin pour les réfugiés ukrainiens qui arriveront chez nous sur place.

Tout le monde s'est mobilisé : l'agglomération, les communes. La mise en place d'une ligne téléphonique et d'une adresse mail pour aiguiller les habitants pour les dons et aussi pour recueillir les propositions d'hébergement. On a mis en place un centre de collecte des dons au Parc des Expositions, comme vous savez, jusqu'au 21 mars. La prise en charge dans les écoles a été accélérée : 100 places sont disponibles, des enfants déplacés ukrainiens sont déjà accueillis en classe notamment à Pau et on suivra cela, évidemment, très attentivement. La subvention du CCAS à l'OGFA a été débloquée pour offrir gratuitement des titres de transport aux déplacés ukrainiens. Le formulaire d'hébergement citoyen a vu plus de 510 foyers de l'agglomération se proposer pour accueillir des réfugiés. Le 115 loge en urgence tant à l'hôtel que dans les bâtiments offerts par les communes. Il y a une coordination constante avec la préfecture pour faciliter l'accueil des déplacés ukrainiens et suivre l'évolution des modalités de prise en charge. Et enfin, nous avons une création, avec les ukrainiens de notre agglomération, d'une association dédiée qui s'appelle « Vesna64 » - Vesna cela veut dire « le printemps » - pour aider les déplacés notamment pour le lien social. Un local a été mis à leur disposition et une réunion dite de suivi des actions hebdomadaires a été mise en place.

Moi, je suis très fier du mouvement de générosité. C'est plus que de la générosité, c'est un mouvement de solidarité avec les réfugiés ukrainiens, avec la situation de l'Ukraine et cela fait écho évidemment à des valeurs que nous essayons de défendre mais que dans cette agglomération nous vivons et pour moi, c'est très important.

Le Covid, on sait ce qu'il en est, c'est-à-dire une vague de contaminations mais semble-t-il sans aggravation des situations hospitalières.

Valérie, peut-être, vous pouvez nous dire ce qu'il en est à l'hôpital ?

Mme REVEL :

Sur l'hôpital, cela remonte un petit peu. Alors, on a beaucoup de personnes qui sont hospitalisées pour autre chose mais qui ont aussi le Covid. Donc, voilà, elles sont aussi comptabilisées quand même ces personnes-là et donc, elles n'ont pas de forme grave. Il y a eu deux/trois admissions, là récemment, encore en réanimation quand même.

M. le Président :

Je voulais vous dire un mot de la pelouse du terrain de football du Nouste Camp, du Nouste Camp comme il faudrait dire, mais enfin bon, on va suivre l'orthographe. Vous savez que nous avons eu des difficultés avec l'entreprise qui a construit le terrain dont il s'est avéré, après expertise judiciaire, que le substrat était défectueux tant d'un point de vue agronomique que d'un point de vue de la sensibilité à l'eau et au tassement. Un terrain déstructuré ce qui veut dire que le terrain dès qu'il pleut de manière un peu conséquente se trouve impraticable. Et donc, nous allons recevoir une indemnité de l'entreprise qui n'est pas encore parfaitement fixée mais qui est de l'ordre de 250 000 €, quelque chose comme cela, alors, ce qui va nous permettre - aux grands maux les grands remèdes - d'entrer dans la réalisation pour le Nouste Camp d'un terrain qui sera identique au terrain de rugby de la Croix du Prince. C'est le terrain de toutes les équipes professionnelles, c'est-à-dire un terrain naturel, renforcé de fibre synthétique qui fait que l'eau s'évacue très facilement et qu'il n'y a pas d'arrachage des plantules, pas d'arrachage de l'herbe. Alors, ce sont des travaux conséquents, évidemment, puisque c'est quelque chose comme 730 000 € HT qui va être allégé des 250 000 € des indemnités que nous allons avoir. Comme vous le savez, ce n'est pas tout à fait rien mais les résultats de l'équipe sont si encourageants qu'il est juste que nous fassions ce que nous pouvons.

Je n'ai pas besoin de vous dire où en sont les travaux d'avancement de la gare sinon que la gare vient de retrouver sa forme originelle de 1867, il y a 150 ans, puisque la deuxième aile a été elle aussi supprimée. Le nouveau parking du stadium dispose de 100 places et il y en aura 30 de plus. Le pont Lalanne est ouvert. Le parvis se dessine, des arbres et notamment des palmiers ont été plantés côté Est. La station Fébus est implantée et le parvis sera livré avant la fin de l'année. La passerelle piétonne dispose de ses attaches des deux côtés de l'Ousse et à la fin du mois, la structure métallique sera posée. L'ancien pont Lalanne sera comme on dit déconstruit, c'est-à-dire détruit, une fois les raccordements réseaux fermés. La livraison du Pôle Multimodal est annoncée pour fin 2023 et donc, c'est évidemment très important.

Alors, je suis engagé dans une négociation difficile sur l'accessibilité de la gare, difficile et sévère parce que j'ai dit de la manière la plus claire et au Président de la SNCF et à la Présidente de SNCF-Réseau que je considérais inacceptable que la gare ne soit pas accessible et je leur ai indiqué à tous les deux que j'étais prêt à entamer une action en justice. Grosso modo on avance. Pour l'instant, les solutions qu'ils nous proposent ne sont à mes yeux pas acceptables du point de vue esthétique. C'est n'importe quoi ! Or, c'est un lieu qui naturellement appartient aux Horizons Palois, qui naturellement est découvert depuis le boulevard des Pyrénées et donc, je ne laisserai pas faire n'importe quoi. Moi, je milite pour un passage souterrain. Je vais dire avec beaucoup de « understatement », de réserve dans mon propos que ce sont des relations difficiles, un peu facilitées parce que la Présidente de Gare et Réseau a fait ses études à Pau donc ce qui aide, mais pour l'instant on n'est pas au bout. J'espère que l'on va y être assez vite. Je rappelle que j'avais une lettre d'engagement du Président de la SNCF de finir à fin 2023. Moi, je prétends que l'on peut y arriver, disons que cela n'est pas tout simple, voilà.

Rapidement, on a pris connaissance du livre Blanc « Pyrénées Hydrogène » que nous avons connu autour d'un écosystème Pau-Tarbes-Lacq pour la mise en place d'un réseau hydrogène de la production jusqu'à l'amélioration du transport et de la consommation.

Voilà la chronique.

Jean-Yves Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Oui, sur l'Ukraine, je ne vais pas en dire plus mais je voulais dire que je partage totalement vos propos sur la mobilisation exceptionnelle, citoyenne des collectivités territoriales même nationales et européennes ; je n'en rajoute pas donc.

Simplement, j'ai aussi une pensée pour les autres réfugiés, réfugiés d'autres guerres, d'autres guerres impériales comme on les qualifie. Je pense particulièrement, alors, ce n'est pas les mêmes dimensions, ce n'est pas les mêmes masses et c'est encore peut-être plus facile, je pense aux mineurs non accompagnés. Il y a une action que l'on a menée ensemble au niveau des villes de l'agglomération et je pense que c'est important que cette solidarité et cette humanité envers les ukrainiens et les ukrainiennes continuent et ne soient pas oubliées pour des réfugiés qui viennent d'autres guerres et qui viennent des continents comme l'Afrique et le Moyen-Orient, voilà c'est tout.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Nous allons passer, si vous voulez...

Pardon ? Ah, pardon !

Jean-François Blanco, je ne t'avais pas vu excuse-moi !

M. BLANCO :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Je m'associe, bien entendu, à vos propos concernant l'Ukraine et je salue à mon tour l'élan de solidarité autour du peuple ukrainien qui est victime de la guerre, des crimes de guerre de Vladimir Poutine. Et je voudrais aussi redire à l'occasion de ce conseil communautaire qui me paraît vraiment indispensable que le groupe Total cesse ses activités en Russie parce que, pour des raisons morales, continuer ses activités en Russie alors que d'autres grands groupes les ont interrompues, cela signifie concrètement financer la guerre de Vladimir Poutine contre le peuple ukrainien. Donc, je veux dire à nouveau que le groupe Total doit arrêter de manière définitive et de manière complète ses activités en Russie parce qu'il ne peut pas continuer à financer même indirectement cette guerre.

M. le Président :

Merci.

J'ai oublié de dire quelque chose sur l'Ukraine et vous m'y faites penser à très juste titre. C'est que l'on a un magnifique élan pour accueillir des réfugiés ukrainiens et des familles ukrainiennes. Et mon souci, moi, c'est que cela dure parce que l'on peut espérer que cela ne dure pas mais on peut craindre que cela dure et si cela dure, la question qui se pose est naturellement celle de l'accueil au travers du temps. Parce que, mettons que deux mois, trois mois ce soit tout à fait envisageable et je suis sûr que les plus de 500 familles qui ont proposé leur accueil sont tout à fait prêtes mais au bout de 3 mois, naturellement, il faut qu'il y ait un relais et il faut que l'on organise cela et c'est très important.

Josy Poueyto...

Mme POUEYTO :

Oui, Monsieur le Président, bonjour, bonjour chers collègues.

Concernant l'accueil des familles, moi j'étais tout à l'heure, enfin ce matin, sur Narcastet, donc, j'ai pu discuter, aussi avec l'OGFA. L'accueil des familles, il est en train, d'ailleurs, de se mettre en place pour ceux qui le peuvent. Après, au moment de recevoir les familles, il faut regarder bien si tous les critères et il y a un travail qui se fait, d'ailleurs, ici avec nos emplois civiques pour repérer les bonnes conditions pour l'accueil. Mais sinon aussi, il y a tout un travail qui se fait avec la préfecture pour un recensement de logements sociaux, que ce soit Domofrance, que ce soit Office64 ou que ce soit Pau Béarn Habitat. Il y a, effectivement, ce recensement pour pouvoir leur donner une autonomie parce qu'en fait, l'État a tout bien débloqué, on va dire, pour qu'ils puissent avoir leurs papiers rapidement, pour qu'ils puissent avoir l'aide justement à laquelle ont droit justement les personnes réfugiées. Mais après, elles aspirent quand même ces familles-là à une autonomie et non pas à être, comment dire, enfin, pour en avoir discuté, alors, elles se sentent un poids quand même pour les personnes qui les accueillent. Elles sentent bien que c'est aussi un changement de vie complet pour les familles accueillantes et donc leur souhait, c'est de reprendre, effectivement, une autonomie dans des territoires où cela correspond par rapport aux enfants, etc.

Donc, c'est en train de se mettre petit à petit en place et je pense que, d'abord leur souhait c'est de repartir pour commencer, donc, c'est d'espérer de ne pas être là en train de demander un titre de séjour même permanent ; mais après, leur objectif c'est donc celui d'être autonome. C'est après aux communes où elles seront, avec les écoles pour les accueillir, les collèges, il y en a qui ont fait leur entrée au Collège Marguerite de Navarre ce matin, donc, avec un excellent accueil d'ailleurs. C'est vrai que c'est là aussi à Marguerite de Navarre qu'il y a une langue étrangère, enfin il y a le Russe qui est enseigné donc il y a cette facilité là aussi pour l'échange. Donc, voilà, il faut que tout le monde...

M. le Président :

...Inaudible...

Mme POUEYTO :

Oui, ce n'est pas idéal dans le contexte actuel mais cela reste malgré tout, enfin, une langue qu'ils arrivent à comprendre et à échanger, voilà. C'est avec les enseignants qui peuvent servir, évidemment, d'intermédiaire et les faire continuer de progresser dans leurs études. Voilà, je crois que là, il y a tout qui est en train de s'organiser et j'espère que cela sera bien organisé, je ne suis pas inquiète mais que cela s'arrêtera relativement vite pour qu'ils reprennent une vie normale chez eux.

M. le Président :

Merci.

Je suis très sensible du point de vue de ce truchement que représente une acclimatation ou quelqu'un pour les aider à l'association des ukrainiens de Pau justement, Vesna, parce que cela c'est un atout magnifique d'avoir des compatriotes qui sont déjà installés, acclimatés.

Olivier Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Merci, Monsieur le Président.

Rapidement sur deux sujets.

D'abord sur le sujet des réfugiés ukrainiens, bien évidemment, on ne peut que se satisfaire de l'élan de solidarité, de fraternité. Mais le plus dur est devant nous sur le fait d'organiser dans la durée, dans les mois qui viennent, la manière dont cela pourra se passer avec, on le sent bien, il y a une réflexion en cours par exemple sur la commune de Mauléon, la nécessité certainement après la solidarité citoyenne, les collectivités territoriales, on le sent bien, vont être mises sous pression et vont devoir apporter des réponses coordonnées. C'est un gros sujet humain, logistique avec toutes les dimensions qui ont été abordées dans votre intervention et avec ce que vient de dire Josy Poueyto aussi, première chose.

Sur les questions Total, gaz, bien évidemment, il y a la situation du groupe Total qui est un groupe que l'on connaît bien mais il faut élargir le prisme. C'est-à-dire que cela pose la question de la souveraineté énergétique, ô combien ! Et heureusement que nous sommes dans notre pays pour des choix stratégiques qui ont été faits autour du nucléaire dans une situation différente à la situation faite par exemple à un pays comme l'Allemagne. Mais nous voyons bien aussi que dans notre nécessité de construire de la souveraineté énergétique, avec autant que faire se peut, au regard des enjeux de réchauffement climatique et une énergie décarbonée, on voit aussi que l'actualité qui suit et l'arrivée massive d'un gaz de schiste liquéfié venant des États-Unis par bateaux, ce qui est une double abomination sur les enjeux climatiques. Ce qui nous demande, bien évidemment, à l'échelle des collectivités, mais Pau n'est pas mal positionné là-dessus, de réfléchir à la question énergétique sur les solutions d'avenir décarboné et à partir des choses que l'on a pu engager autour de l'hydrogène mais aussi sur la nécessité peut-être de réfléchir à l'ensemble des sujets en lien à l'enjeu vertigineux et énergétique notamment sur de nouvelles mobilités.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Nous allons passer à l'ordre du jour, si vous voulez bien.

Désignation du secrétaire de séance.

M. le Président :

Stéphanie Dumas sera secrétaire de séance.

Madame Stéphanie DUMAS est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 16 décembre 2021.

M. le Président :

Et nous devons adopter le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

Voilà, c'est fait.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du jeudi 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui ont été déléguées au bureau par le conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises en application de cet article.

M. le Président :

Vous avez vu les décisions prises, il n'y a pas d'observations.

Adopté à l'unanimité.

2 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU DU 10 FÉVRIER 2022

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et en vertu des compétences qui ont été déléguées au bureau par le conseil communautaire, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le bureau en application de cet article.

M. le Président :

Le compte-rendu des décisions du bureau vous y étiez, il n'y a pas d'observations.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, à Gan, acquisition de foncier auprès de la commune pour la construction de la future médiathèque ; ce qui rendra heureux le Maire de Gan.

3 GAN : ACQUISITION DU FONCIER AUPRÈS DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui très bien, merci, Monsieur le Président.

Effectivement, la médiathèque de Gan comme vous le savez, a été fermée depuis cette inondation du Neez et a été totalement dégradée.

Donc, un choix d'implantation s'est fait sur l'ancienne caserne des pompiers située, donc, au cœur de ville. L'emprise foncière est de 460 m², merci Monsieur le Président, d'ailleurs, de m'éclairer...

M. le Président :

C'est ma vocation, Monsieur Pérès.

M. PERES :

Voilà ! J'en ai besoin sans doute, voilà.

Et donc, emprise foncière de 460 m² qui a été estimée par les Domaines à 93 000 €. Mais compte-tenu des travaux que l'agglomération va devoir engager, puisque évidemment c'est une compétence intercommunale, un accord avec la commune est intervenu pour une acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.

M. le Président :

Monsieur Pèes...

M. PEES :

Oui merci, Président.

Je voulais justement vous remercier parce que depuis 2018, date de l'inondation, nous avons, donc, cette médiathèque dans des bungalows, fournis et mis à disposition, bien évidemment, par l'agglomération mais je pense que la culture et le social avec cette médiathèque au centre de Gan est importante, c'est une image importante de l'agglomération. Et cela va nous permettre aussi par-là de recentrer cette médiathèque sur 400 m² et à côté on a une école primaire et cette médiathèque va servir de point de refuge, je tenais à le préciser, au niveau de la maternelle, au cas où malheureusement, il nous arriverait encore une inondation, voilà.

Et je remercie aussi tous les services de l'agglomération qui ont participé à la réflexion de cette médiathèque et vous aussi, Président, qui depuis le début avez soutenu ce projet. Merci.

M. le Président :

Merci, mon cher collègue.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Jean-Louis Pérès, lotissement Europa, cession d'un lot au CETIM.

4 LOTISSEMENT EUROPA : CESSION DU LOT N°35 AU CETIM SUD-OUEST

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, ce Centre Technique des Industries et Mécaniques, qui est spécialisé dans la métrologie, est déjà installé sur ce lotissement Europa. Il a un important projet de développement et création de 40 emplois qui nécessite des moyens humains mais des moyens immobiliers.

Alors, ce centre envisage d'acquérir auprès de la SEM Pau-Pyrénées les deux bâtiments qui étaient auparavant occupés par la Société Somega, ce qui serait une très bonne chose d'ailleurs, pour la société Pau-Pyrénées. Mais en outre, le centre souhaite acquérir un terrain complémentaire limitrophe, le n°35, d'une superficie de 2 000 m² environ. La vente est consentie pour un prix de 70 €/m² supérieur à l'évaluation des Domaines.

Voilà ce qui nous est proposé, donc, de vendre ce lot n°35.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Je dis à Nicolas Patriarche que j'ai reçu son message et que l'on en parlera. Tout cela mérite des précisions.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, lotissement Europa toujours, Jean-Louis Pérès, à la société Fébus Optics.

5 LOTISSEMENT EUROPA : PROROGATION DE 8 MOIS DE L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ À CEDER LE LOT N°36 À LA SOCIÉTÉ FEBUS OPTICS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, c'est une société que l'on connaît, qui est déjà installée sur ce lotissement Europa qui connaît un fort développement. Nous avons pris une délibération il y a bientôt un an, pour céder à cette société un autre terrain d'un peu plus de 2 000 m² au prix de 77 €/m². Dans le délai d'un an, il y a eu un certain nombre de retards liés à la crise sanitaire.

Et donc, aujourd'hui, le financement est assuré pour cette société par un crédit bail et il s'agit simplement de proroger de 8 mois le délai d'engagement de la collectivité.

M. le Président :

Bien.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, Rives du Gave, prolongation de la convention de portage par l'EPFL d'un ensemble immobilier.

6 RIVES DU GAVE : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE PAR L'EPFL BÉARN PYRÉNÉES D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DIT BÂTIMENT « BOULIN »

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, de l'ensemble immobilier bâtiment « Boulín » d'une surface d'un peu plus de 2 000 m² qui avait été acquis au prix de 340 000 €.

Donc, il y a eu, effectivement, une demande de portage, une en 2017 et une en février 2019.

À ce jour aucune proposition de qualité n'a pu aboutir. Donc, il est demandé à nouveau à l'EPFL de prolonger le portage de 4 ans supplémentaires pour atteindre, effectivement, le délai de 8 ans.

M. le Président :

Merci.

L'EPFL bienfaitrice.

Unanimité.

M. MARBOT :

J'avais une question, Monsieur le Président, sur cette...

M. le Président :

Allez-y !

M. MARBOT :

Oui, simplement vous dire qu'en septembre 2020, vous nous aviez proposé, et ce que l'on avait accepté avec grand enthousiasme, la tenue d'un groupe de travail pour travailler sur ce quartier stratégique que sont les Rives du Gave. Nous avons reçu une invitation pour ce groupe en septembre 2021, qui a été annulée sine die.

Et donc, on apprend par la presse récemment qu'Eiffage continue à travailler sur un projet concernant la réhabilitation ou le remplacement des friches Dehousse. Là, aujourd'hui, vous nous proposez de prolonger le portage sur la friche « Boulin » qui va quand même coûter 120 000 € à la collectivité.

Moi, je ne suis pas par principe opposé du tout à la prorogation de ce portage. Mais je voulais savoir, il est fait mention de porteur de projet dans la délibération, donc, pourquoi ces porteurs de projets n'avaient finalement pas formulé d'offre ferme. Et de façon plus générale, vous demander si on pouvait avoir rapidement la réunion du groupe de travail sur ce quartier pour que l'on puisse avancer, parce que plus le temps passe plus cela coûte à la collectivité.

M. le Président :

Nous allons l'avoir avant l'été mais je veux mettre deux ou trois choses au point, Monsieur Marbot.

Un, en effet, j'ai une très grande réticence à accepter que l'on traite le dossier du quartier Rives des Gaves façon puzzle comme on dit dans le film célèbre. Je n'ai aucune intention de traiter cela petit bout par petit bout parce que je pense que c'est la voix la plus directe pour échouer.

Si vous voulez, je suis très frappé depuis très longtemps par ce qui est devenu le Campus de Bordeaux-Talence. Chaque bâtiment est bon en soi, pourrait être convenable, mais il y a une telle disparité, une telle hétérogénéité entre ces bâtiments que c'est, pour moi en tout cas, à peu près une image désespérante. Et alors, ce n'est pas des autorités politiques récentes qui ont fait cela, c'est au fil du temps, chacun a traité son propre terrain.

Alors, en effet, nous avons des offres, nombreuses, plus que nous ne pourrions en satisfaire. Mais je ne considère pas que cette approche fragmentaire ait le moindre intérêt ; je suis sûr que l'on se casserait la figure. Et donc, j'ai en effet missionné, alors, pas du tout le Groupe Eiffage, Monsieur Marbot, - le Groupe Eiffage a bien le droit, puisqu'il avait soumissionné, de continuer son travail - mais moi ce n'est pas le Groupe Eiffage qui m'importe, c'est nous, c'est la ville, c'est l'agglomération, c'est le style qui sera celui de ce quartier, c'est la construction urbanistique du quartier ; Et cela n'est qu'au terme de ce travail qui est en cours et qui ira assez vite, je crois, c'est ce que vous m'avez dit, Monsieur Colombel, avec une jeune architecte talentueuse je crois, qui va nous faire une proposition ; on verra si elle est intéressante ou pas. En tout cas, cela ne peut être qu'une proposition d'ensemble qui nous permettra d'avoir à la fois une conception esthétique, une conception architecturale et une conception urbanistique. Comme vous le savez, je me suis opposé toujours aux projets qui viseraient à affecter le quartier, par exemple uniquement à des locaux administratifs ou à des bureaux, parce que je sais bien ce que le soir le quartier désert deviendrait. Et donc, je tiens absolument à la mixité.

Donc, je vous donne rendez-vous d'ici deux mois à peu près pour la réunion de ce groupe de travail dans lequel j'espère que nous aurons pu progresser sur une vision d'ensemble de ce projet qui est absolument essentiel pour la ville, qui est à la fois une perspective de développement et un enrichissement du patrimoine de la ville, du patrimoine urbanistique, architectural. En plus, ce sont des signes de modernité. Il y a quelque chose de très beau à faire dans ce quartier autour du canal en particulier et donc, je n'ai absolument renoncé à rien et contrairement aux soupçons que vous aviez et exprimés à diverses reprises, je n'ai aucune intention d'abandonner nos prérogatives sur ce quartier.

Voilà, donc....

M. MARBOT :

Eh bien, je me réjouis de l'entendre, Monsieur le Président, et je vous remercie de votre réponse. J'attends, donc, avec grande impatience la réunion de ce groupe de travail.

M. le Président :

Monsieur Blanco...

M. BLANCO :

Oui, Monsieur le Président, j'espère qu'effectivement, nous serons associés à cette réflexion et à la prise de décision parce que l'enjeu est essentiel pour la ville de Pau et pour l'agglomération, bien sûr, compte-tenu déjà des surfaces qui sont en jeu. Moi, je partage votre sentiment sur le fait qu'il faut une vision globale, c'est nécessaire dans le domaine de l'urbanisme et rien n'est pire que la parcellisation. Mais je voudrais dire aussi qu'à mon avis ce serait une erreur d'artificialiser de manière extensive parce que ce dont nous avons besoin à Pau comme ailleurs c'est de surfaces qui ne soient pas artificialisées, d'une préservation des éléments naturels.

Et pour ce qui concerne l'architecture qui présidera finalement la destinée des Rives du Gave dans la partie construite mais au-delà, j'espère que pour ce projet c'est l'architecture durable qui sera retenue, c'est-à-dire une architecture qui intègre les impératifs liés au réchauffement climatique et qui préserve le domaine naturel exceptionnel qui se trouve dans ce lieu.

M. le Président :

Préservé par nature puisque c'est un parc naturel que nous avons construit.

Jean-Yves Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, il me manque quelques épisodes parce qu'à l'origine, il y avait une architecte conseil dont c'était la mission, effectivement, de définir...

M. le Président :

Il y a 10 ans.

M. LALANNE :

Oui, mais...

M. le Président :

Elle est partie s'installer...

M. LALANNE :

Nasrine Seraji, mais peu importe, elle ou une autre, l'intérêt c'est, effectivement, mais cela rejoint ce que vous dites, qu'il y ait une mission confiée à des architectes, des urbanistes, mais que ce soit suivi aussi, par non pas simplement les services et l'exécutif mais aussi l'ensemble des élus parce que c'est un enjeu qui n'est pas simplement palois, on en convient, c'est un enjeu communautaire. Et donc, moi, je plaide pour que des projets et des grands projets comme celui-ci soient menés par des comités de pilotage qui eux aussi ont une continuité même si certains professionnels prestataires, architectes, urbanistes peuvent changer en cours. Mais c'est important, effectivement, qu'il y ait des comités de pilotage, cela nous évite de réclamer des commissions de travail.

M. le Président :

Eh bien, naturellement vous serez associé.

Simplement, quelque soit mon amour de la concertation, je ne renonce pas aux prérogatives qui sont celles du Président dans cette affaire. Mais c'est la même chose à Billère, donc, voilà.

M. LALANNE :

Bien sûr ! Mais il faut assumer son rôle, mais c'est un rôle individuel et aussi collectif.

Voilà, il y a des maires, des présidents, mais il y a aussi des élus municipaux, des conseillers communautaires, donc, c'est de travailler ensemble. C'est bien, c'est mieux !

M. le Président :

Vous allez avoir pleine satisfaction.

Donc, voilà pour répondre à la question qui m'avait été posée par Monsieur Marbot.

Et on a voté à l'unanimité.

M. le Président :

Ah pardon ! Olivier Dartigolles voulait dire quelque chose.

M. DARTIGOLLES :

C'est très rapide, pour dire que moi j'ai connu dans d'autres mandatures des Copils divers et variés et je n'en n'ai pas toujours un excellent souvenir. Et ce que je retiens de la politique c'est que quand on est aux affaires, que l'on a une majorité, quand on a des vice-présidences, ou des délégations que ce soit à l'échelle de la ville ou de l'agglomération, ce qui est bien c'est à un moment donné de rendre des arbitrages et d'engager les choses.

Ce que j'attends, moi, sur Rives du Gave, parce qu'il y a quelque chose qui relève aussi de la future identité de la ville par-delà l'avenir propre de cet espace, cela enverra un message fort sur l'ensemble du projet urbain, c'est que le groupe de travail associant les élus les plus intéressés à cette affaire puisse rapidement se retrouver et travailler. Que l'on puisse après élargir, c'est toujours positif, mais cette première étape sur laquelle Jérôme Marbot n'a cessé d'intervenir et que vous actez avec un calendrier précis ce soir, Monsieur le Président, soit activée.

M. le Président :

Aucun doute, merci beaucoup.

Mais vous savez à quel point je partage la première partie de votre intervention ; enfin, les deux premières parties, la première sur le passé et les sentiments que vous en avez recueillis et sur l'impératif de pouvoir trancher par des arbitrages.

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Pérès, fixation des taux d'imposition.

7 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, nous avons largement parlé de la fiscalité lors du débat sur les orientations budgétaires et même sur le budget donc je résume la situation.

Pour les impôts qui dépendent de la fixation de taux, il y en a deux : il y a la taxe foncière, je résume, à titre principal et il y a la cotisation foncière des entreprises.

Alors, pour la taxe foncière, les bases s'établissent, j'arrondis les chiffres, pour 2022 à un peu plus de 263 M€ avec une progression de 3,7 % par rapport à 2021, liée principalement à l'indice des prix à la consommation ; voilà pour les bases. Et donc, le taux, on en avait parlé, c'est inscrit d'ailleurs dans le budget, est porté à 4 %.

Pour la cotisation foncière des entreprises, les bases sont estimées pour 2022 à 63 M€ c'est-à-dire une augmentation de 2,7 % et le taux est maintenu à 32,6 %, premièrement.

Deuxièmement, nous avons des ressources fiscales mais qui ne dépendent pas de taux votés par nous. Alors, il y a principalement et c'est très important, c'était déjà le cas l'année dernière, donc, la fraction de la TVA c'est-à-dire ce qui vient compenser le produit de la taxe d'habitation que nous n'avons plus, comme vous le savez, donc c'est 29 M€ c'est-à-dire une augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente. Je ne vais pas tout vous lister, et pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, c'est 10,7 M€. Là on enregistre ou on enregistrerait, à titre prévisionnel, mais plutôt une baisse de 2 %.

Voilà les éléments principaux. Après, il y a des allocations compensatrices que vous connaissez ou diverses dotations.

Et troisièmement, pour la GEMAPI, vous vous rappelez lorsqu'on l'a créée, il y a 3 ou 4 ans, on avait décidé que le produit serait de 1 M€ et il est toujours de 1 M€.

Voilà en résumé ce que l'on peut dire sur les taux d'imposition de 2022.

M. le Président :

Merci beaucoup.

On peut, peut-être, s'épargner le débat que nous avons eu à de très nombreuses reprises.

Donc, je mets aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité...

M. LALANNE :

Avec des abstentions et un vote.

M. le Président :

Je vois 4 abstentions et 5 « contre » puisque vous avez un pouvoir.

Merci beaucoup.

4 abstentions : M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM.

5 « contre » : Mme Julie JOANIN, Mme Fabienne CARA, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Jérôme MARBOT, M. Olivier DARTIGOLLES.

Conclusions adoptées

M. le Président :

La même chose, Jean-Louis Pérès, pour le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

8 TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE DE COLLECTE DES DÉCHETS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui très bien, merci, Monsieur le Président.

Donc, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur la base qui est estimée à quasiment 260 M€, c'est normal, ce n'est pas tout à fait la même base que la taxe foncière puisque là il n'y a pas toutes les communes, n'est-ce pas. Voilà, c'est une augmentation significative de l'ordre de 3% et les taux sont maintenus. Alors, je vous rappelle, il y a deux taux : 8,40 % pour le centre de la ville de Pau et 9,03% pour le restant de la ville de Pau et l'ensemble des autres communes, voilà, premièrement.

Et deuxièmement, pour ce qui concerne la redevance spéciale des ordures ménagères, le produit attendu est de 1,1 M€.

Voilà le résumé de ce que nous pouvions dire là-dessus.

M. le Président :

Merci.

Je mets aux voix.

Même vote ou unanimité ?

Dites-moi ! Comme je suis du bois dont on fait...

M. PERES :

Les flûtes.

M. le Président :

Tout le monde vote « pour », merci beaucoup, m'a dit Monsieur Marbot.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous passons aux fonds de concours, Jean-Louis Pérès.

9 FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'ARBUS POUR LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE COMPOSTAGE/BROYAGE

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Oui, pour la commune d'Arbus qui a le projet de créer une plateforme de compostage/broyage dont l'investissement total est de 20 000 € et pour lequel la communauté d'agglomération serait appelée à hauteur de 6 000 €.

M. le Président :

6 040 €.

M. PERES :

Oui, c'est très bien de votre précision.

M. le Président :

Il m'étonne de vous que..., bon !

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

La même chose, commune de Ousse.

10 FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE OUSSE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PÔLE CULTUREL ET SPORTIF

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, pour un important projet de réhabilitation du Pôle Culturel et Sportif. Donc, un investissement de 387 000 €, j'allais dire presque 400 000 € mais peut-être auriez-vous pensé que j'exagérais un peu.

Donc, il y a différents financements extérieurs : il y a l'État, il y a le département et il y a la communauté d'agglomération pour 97 000 €.

M. le Président :

97 460 €.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous continuons avec la commune de Jurançon, renforcement des berges du Neez.

11 FONDS DE CONCOURS : ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE JURANÇON POUR LES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES DU NEEZ

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Exactement, un investissement de 37 000 € quasiment et une intervention de l'agglomération pour 11 000 €.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Madame Sémavoine, concession de service public, réseau de chaleur avenant n°3.

12 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR : APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mme SEMAVOINE :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Cette délibération a pour objectif de mettre à jour le contrat de concession pour la conception, la réalisation et l'exploitation de notre réseau de chaleur urbain qui fut attribué le 28 mars 2019 au Groupement Engie Cofely/Banque des Territoires. Il s'agit d'un avenant n°3.

Permettez-moi, très rapidement, de rappeler que le 1er avenant actait, notamment, le choix du bois énergie comme production d'énergie renouvelable complémentaire de l'incinération des déchets et l'évolution du tracé du tronçon de transport pour garantir à la fois le respect des délais contractuels mais aussi le coût initial des travaux.

Le second avenant, je devrais dire le deuxième, actait, notamment, l'évolution des investissements suite au redimensionnement à la hausse du projet en raison du succès très important de la commercialisation du réseau avec maintien du tarif à l'abonné et, toujours dans ce 2^{ème} avenant, la mise à jour de la convention de vente de chaleur, très important, entre Valor Béarn et la communauté d'agglomération pour prendre en compte les contraintes techniques imposées par la modernisation de l'incinérateur.

Alors, depuis la signature de cet avenant n°2, deux faits marquants sont intervenus :

- l'achèvement du marché de travaux relatif au tronçon de transport au 1^{er} septembre 2021 ;
- la période Covid et certaines prestations complémentaires demandées à Engie qui ont généré des plus-values.

Alors, après négociation, c'est un terme que l'on dit un peu rapidement, un mot un peu rapide pour dire de difficiles négociations menées avec beaucoup de pugnacité par nos équipes, par notre direction développement durable en particulier pour défendre les intérêts de la collectivité, eh bien, il est proposé d'arrêter le montant des plus-values à, j'ai envie de rajouter « seulement » 153 293 € sur cet avenant n°3.

Également, le nouveau redimensionnement à la hausse du périmètre de DSP imposé par le succès rencontré par le projet, les évolutions réglementaires en faveur des énergies renouvelables et la hausse sans précédent du coût des énergies fossiles ont concouru à de nouvelles demandes de raccordements. L'avenant 3 acte le raccordement de 34 clients supplémentaires et l'évolution à la hausse des diamètres des principales canalisations du réseau pour ne pas obérer l'avenir.

Le coût total des investissements évolue donc de 45 926 000 €HT à 52 442 741 €HT.

Alors, ce nouveau dimensionnement a fait l'objet d'un avenant à la demande de subvention initiale à l'ADEME pour garantir un complément de subvention et ainsi conserver le tarif aux abonnés.

Le contenu de l'avenant n°3 se décline en une douzaine de points, je ne sais pas si je vais tous

les énumérer mais je vais vous en citer, si vous voulez bien, 3 ou 4 importants quand même, les plus importants :

- la prise en compte des plus-values sur les travaux du tronçon de transport ;
- la modification du dimensionnement des travaux ;
- la modification du planning prévisionnel ;
- l'encadrement des dates de mise en service des sous-stations suite aux travaux de raccordement des bâtiments au réseau de chaleur ;
- et le dernier, l'ajout dans la police d'abonnement et de règlement de service d'une clause réglementaire de médiation en cas de litige.

Il est, par ailleurs dans cet avenant n°3 et c'est très important, demandé d'autoriser la signature de la convention d'occupation avec la SNCF ; comme quoi cela se passe quelquefois très très bien aussi avec la SNCF.

Et donc, nous vous demandons en conclusion, mes chers collègues, après avis favorable de la conférence Environnement, avis favorable de la conférence DSP :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 qui est joint à votre délibération et dont je viens de faire le résumé ;
- d'approuver la convention pour 20 ans d'occupation « traversées » comme l'on dit, établie entre la SNCF Réseau et la communauté d'agglomération ;
- et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup.

J'ai deux observations.

La première, tous ceux qui émettaient des doutes sur le réseau de chaleur, quand ils voient aujourd'hui l'évolution du coût de l'énergie et, notamment, l'évolution du prix du gaz, la dépendance qu'elle suppose, j'imagine qu'ils considèrent différemment ce rapport, ce projet, qui devient évidemment une garantie incroyable pour tous les abonnés d'avoir une stabilité, une grande stabilité pour à peu près 80 % du prix de l'énergie pour les logements qui seront abonnés. C'est la 1^{ère} chose.

La deuxième chose, je vote le rapport mais j'ai besoin, Madame Sémavoine, d'une note précise sur le passage de 46 M€ à 52 M€. Je veux voir, exactement, de quoi il s'agit à titre de curiosité personnelle. Je ne veux pas retarder le vote de ce rapport mais je veux voir, parce que ce n'est pas une augmentation faible n'est-ce pas ? C'est une augmentation de l'ordre de 15%.

Mme SEMAVOINE :

Oui, mais quand je dis 35 ou 36 clients, il s'agit d'immeubles, les clients.

M. le Président :

Non, non, j'ai tout à fait compris mais vous voyez aussi combien il peut arriver que d'avenant en avenant le coût d'une opération change. Et donc, je voudrais beaucoup avoir une précision sur cette affaire.

Mme SEMAVOINE :

Oui, volontiers et également, on vous détaillera le cheminement des négociations qui ont été conduites par la collectivité quand même, parce qu'elles sont féroces.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Mme SEMAVOINE :

Dans notre intérêt.

M. le Président :

Elles doivent l'être, c'est de l'argent public.

Mme SEMAVOINE :

Elles le sont, vous verrez. Dans la même note on vous indiquera tout cela, Monsieur le Président.

M. le Président :

Il faudrait me présenter la note, Madame Sémavoine, donc.

Mme SEMAVOINE :

Volontiers.

M. le Président :

Très bien, merci beaucoup.

Mme SEMAVOINE :

Je crois que l'on a une question, Monsieur le Président.

M. le Président :

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Oui, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir mentionné le fait qu'il est nécessaire et pour avoir lu dans le détail cette délibération qui fait quand même 9 pages, moi je tenais à vraiment vous alerter et alerter nos collègues sur l'extrême complexité qui fait qu'aujourd'hui, on peut se réjouir de l'impact d'un réseau de chaleur et j'y reviendrai. Cela pose, néanmoins, un certain nombre de problèmes contrairement à ce qui est affirmé.

Donc, c'est, effectivement, une solution d'avenir mais cette solution d'avenir, il faut qu'elle soit d'une part contrôlée par les élus qui y procèdent. Et dans le cadre actuel, on a plutôt le sentiment que ce contrôle-là nous échappe parce que les formules sont excessivement complexes. Les formules de révision, pour m'être penché dessus et vous avoir déjà alerté là-dessus, il faut quasiment avoir un Bac+25 pour comprendre la manière dont les formules de recalcul sont précisées ; tout en sachant que pour ce qui concerne normalement la méthode, le porteur d'Engie, pour ne pas le nommer, vient avec une fiche de simulation et quand arrive la réalité de la facturation, il se trouve que la facturation, on découvre un certain nombre d'éléments qui ne figuraient pas dans la simulation. Donc, cela pose nécessairement un problème, je dirais, de contrôle par rapport à la manière dont la facturation est faite au niveau des collectivités.

D'autre part, aujourd'hui, il y a un certain nombre d'éléments qui nous échappent et, là aussi, je tiens à insister. Parce qu'autant on peut se réjouir quand le réseau de chaleur est un phénomène vertueux puisque l'on brûle les ordures et on crée de la chaleur mais n'oublions pas et c'est cela, moi, qui m'inquiète, dans l'évolution actuelle du réseau de chaleur et je dirais la possibilité d'un raccordement de plus en plus important, c'est que cela va nécessiter ce que l'on appelle des sous-stations et donc des alimentations complémentaires. Parce qu'il va de soi que l'on ne va pas pouvoir brûler, le volume d'ordures ménagères à brûler est limité. Donc, il faut quand même amener de la chaleur parce que vous avez de plus en plus d'utilisateurs et donc, on crée des sous-stations gaz dont on nous dit qu'elles vont être alimentées. Mais n'oublions pas que le gaz, cela reste une énergie qui n'est pas durable et on voit actuellement avec le prix et l'augmentation du gaz que de toute façon c'est un coût supplémentaire.

Savez-vous, Monsieur le Président, qu'aujourd'hui l'alimentation du réseau de chaleur est faite à 43 % par du gaz. Donc, bien sûr, il y a du gaz lié à la méthanisation mais quand on a un rapport de 43 % de l'énergie du réseau de chaleur alimenté par du gaz qui soit d'origine de méthanisation pour vingt et quelque pour cent et du gaz naturel pour les autres vingt et quelque pour cent, cela pose question. Parce que, nécessairement, les tarifs de ce coût du gaz qui est un coût mondial, qui est un tarif mondial, vont aussi eux évoluer.

Donc, là aussi, moi je vous alerte, un, sur l'extrême complexité qui se présente pour les collectivités pour pouvoir contrôler la facturation qui est la leur aujourd'hui, puisque nous arrivons avec les premières facturations, et deux le modèle économique qui nous est présenté à savoir, certes pour partie, l'alimentation via le brûlage des ordures ménagères, c'est une chose mais à force d'étendre ce réseau, on en vient aujourd'hui, finalement, allez je vais exagérer le trait mais juste pour préciser les choses, à une part énergétique quasi pour moitié/moitié alimentée avec des énergies d'origine gazière et cela, ça pose fondamentalement un problème.

M. le Président :

Monsieur Jacottin, pas du tout parce que si c'était le cas, nous n'aurions pas les subventions de l'Ademe. Les subventions de l'Ademe, elles exigent qu'il y ait une part majoritaire en renouvelable. Et pour vous donner le chiffre que j'ai en tête, c'est à vérifier, les subventions de l'Ademe se déclenchent autour de 60 % de renouvelable ; nous, nous sommes à plus de 75 %. Et mon idée, c'est que l'on monte beaucoup plus haut parce que je ne me satisfais pas d'avoir des sous-stations au gaz.

Moi, je suis partisan d'une recherche qui permettra d'aller chercher des calories géothermiques, alors, plus en profondeur comme c'était le cas dans le projet que développait l'entreprise qui

était installée et qui a été rachetée par Total, qui s'appelle Fonroche, qui voulait faire de la profondeur, de la très grande profondeur pour fabriquer de l'électricité. Ce n'était pas du tout le même objet. Mais je pense que l'on peut trouver des installations géothermiques de profondeurs moyennes qui pourraient nous permettre de nous passer des stations de gaz, ce qui nous porterait à, je crois, plus de 90 % de renouvelable.

Donc, nous avons lancé des études sur ce sujet, d'abord des études sommaires pour avoir vaguement une idée et puis, on donnera les études réelles. Je pense que la géothermie est une ressource formidable pour l'avenir et les économies d'énergie dans une société comme la nôtre, parce que nous avons un habitat qui est assez dispersé ; enfin bon, il y a beaucoup de facteurs. Et donc, nous allons de ce point de vue-là, j'espère, trouver des réponses qui limiteront vos inquiétudes.

Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Oui, merci.

Sur un sujet qui est un peu annexe mais qui est lié au RCU. On raisonne bilan économique du RCU aux bornes du RCU mais...

M. le Président :

Qu'est-ce que c'est RCU ?

M. LALANNE :

Pardon ?

Le réseau de chauffage urbain.

Donc, sur ce réseau, on raisonne donc aux bornes du bilan qui nous est présenté par Engie et par l'agglomération. Ceci dit, et je pense que les élus de Pau sont sensibles à cela aussi, cela entraîne des travaux colossaux en matière de voirie. Et moi, ce que je souhaite, c'est qu'à l'avenir, s'il y a développement du réseau, c'est que les coûts qui peuvent se chiffrer en plusieurs millions d'euros d'investissement soient intégrés dans le bilan économique de l'opération.

Alors, c'est vrai, cela rendrait plus complexe la réalisation du projet mais ce n'est pas acceptable de saucissonner un projet, et je ne reviens pas sur le jugement du réseau de chauffage urbain, de son intérêt ou même des questions que l'on peut se poser sur les tarifs, etc, mais il y a des conséquences très négatives sur les budgets des collectivités notamment sur celui de Billère, on parle en connaissance de cause, et aussi surtout sur Pau, c'est à proportion.

Et donc, si on veut continuer dans ce sens, il faut que tous les coûts soient intégrés dans un projet.

M. le Président :

D'accord, Monsieur Lalanne, je suis d'accord. Je pense que c'est juste ce que vous dites.

Je mets aux voix le rapport présenté par Madame Sémavoine.

Il est adopté à l'unanimité.

Ah pardon, Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, je voulais un petit peu intervenir sur cette délibération aussi.

Pour rebondir un petit peu sur ce que disait Monsieur Jacottin, c'est vrai que la formule qui est donnée dans la délibération manque d'explications. Il y a des coefficients qui ne sont pas du tout explicités donc on est incapable de s'en servir ensuite.

Deuxième point, sur le taux d'énergie renouvelable, dans la délibération il est noté 72 % exactement, mais bon. On est en train de monter en débit, on est en train de monter aussi en énergétique au niveau de ce réseau de chaleur et on verra dans un an où est-ce que l'on en sera vraiment au niveau de ce réseau de chaleur.

Et dernier point, sur les différentes études qui vont être menées aussi pour étendre ce réseau de chaleur. En prenant en compte par exemple la route de Bayonne, attention à ne pas trop étendre ce réseau de chaleur parce que c'est vrai que cela posera d'autres problèmes techniques et il est difficile de voir où est-ce que l'on va arriver.

M. le Président :

J'avais dit 75, c'est 72, c'est bien.

Merci beaucoup.

J'ai mis aux voix le rapport.

Il est adopté à l'unanimité, avec la réserve que j'indiquais.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Pérès, on doit désigner un représentant au sein du Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables.

13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE, LE DÉVELOPPEMENT

ET L'INNOVATION DURABLES EN NOUVELLE-AQUITAINE (CoRDINA)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Nous proposons de désigner Monsieur Amara.

M. le Président :

Excellent choix !

Unanimité.

Monsieur Mohamed AMARA est désigné à l'unanimité en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein au Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA).

M. le Président :

Philippe Faure, extension du réseau fibre optique : convention avec la Fibre64.

14 EXTENSION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE DE LA CAPPB – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION ATTRIBUÉE PAR LE SMO LA FIBRE64

Rapporteur : M. Philippe FAURE

M. FAURE :

Oui, Monsieur le Président, chers collègues, c'est une délibération importante pour l'agglomération, cela concerne le schéma de mutualisation et le déploiement de la fibre optique.

Donc, le contexte, en fin de compte vous connaissez la Fibre Paloise, c'est le cœur de l'agglomération. Il y a 4 communes qui sont partiellement fibrées avec la Fibre Paloise plus le SMO La Fibre64 et les 21 communes qui restent, eh bien, c'est la Fibre64. Donc, dans ce cadre-là, il y a une DSP et cette DSP nous permet d'accéder à ce que l'on appelle le Fonds Télécom qui représente quand même une somme très importante : sur 25 ans, je crois que c'est 45 M€.

Et donc, l'objectif c'est quoi ?

C'est d'utiliser de la fibre optique qui va être déployée sur le périmètre des 21 communes de la Fibre64 et d'avoir, donc, les subventions importantes, parce que la subvention totale elle est de 1 654 532 € ce qui est quand même quelque chose de très important pour nous. Et au titre du Fonds Télécom qui nous permet de subventionner tout cela, eh bien, c'est 1 428 582 €. La différence, eh bien, c'est le fonds propre amené par l'agglomération de Pau, c'est-à-dire 225 950 €.

Donc, voilà, c'est un projet important qui va nous permettre d'être en quelque sorte un peu opérateur aussi de la fibre optique et de permettre à toutes les communes de relier toutes les

collectivités et les bâtiments publics entre eux et de se connecter sur l'ensemble des communes.

Donc, voilà, Monsieur le Président, j'ai été très rapide.

Donc, il y a une convention qui est liée à ce document de délibération que vous avez tous lu, je suppose et donc, cette convention nous l'avons présentée en conférence Développement Économique et ainsi qu'à la conférence Finances – Administration et donc, on vous demande d'approuver la convention jointe à intervenir avec le syndicat mixte ouvert La Fibre64 dans le cadre de l'attribution à la communauté d'agglomération d'une subvention maximale de 1 428 582 € au titre du Fonds Télécom, dans le cadre de l'extension de son groupe fermé d'utilisateurs et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ; dire que la recette correspondante sera inscrite au budget général 2022 chapitre 13 fonction 020 article 1328.

Voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Messieurs Faure, Chenevière, Jean-Yves Lalanne, Madame Tisnerat et Nicolas Patriarche ne prennent pas part au vote.

Le reste unanimité.

M. Philippe FAURE, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Jean-Yves LALANNE, Mme Corinne TISNERAT et M. Nicolas PATRIARCHE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Kenny Bertonazzi, Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

15 CONVENTIONNEMENT À L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

M. BERTONAZZI :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, nous sommes dans la dernière ligne droite de la candidature Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, que j'ai eu l'occasion d'évoquer, lors de différentes commissions, grâce à l'implication de très nombreux partenaires et des personnes associées dont des personnes privées d'emploi, ainsi que du service emploi-compétence.

Afin de mettre en œuvre le projet sur le territoire, il convient d'autoriser la signature de deux conventions pour la période 2022-2026 avec l'association qui gère l'expérimentation et qui

financera une fraction de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées, enfin dans l'Entreprise à But d'Emploi.

L'une des conventions sera réalisée avec notre territoire et le Comité Local pour l'Emploi, l'espace de concertation mais également de construction du projet et l'autre avec le territoire et l'Entreprise à But d'Emploi. Il est précisé, par ailleurs, qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera conclue entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et le Fonds d'expérimentation qui déterminera la participation à la contribution au développement de l'emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement.

Donc, après avis de la conférence Développement Économique du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances – Administration générale du 23 mars 2022, il vous appartient de bien vouloir approuver les conventions annexées à cette délibération et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Et merci pour votre engagement, Monsieur Bertonazzi.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Pérès, aide à l'installation des commerces de centre-ville.

16 AIDE À L'INSTALLATION ET À LA MODERNISATION DES COMMERCES DE CENTRE-VILLE : OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT « STARBUCKS » EN CENTRE-VILLE DE PAU

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

M. PERES :

Voilà, il s'agit de Starbucks qui est une chaîne de café connue dans le monde entier. Il y a des commerçants franchisés déjà installés à Bordeaux depuis plusieurs années qui souhaitent, effectivement, et ont décidé de s'installer à Pau et à Pau en plein centre-ville de Pau, au 24 rue Maréchal Foch.

Alors, c'est une enseigne je disais, effectivement, très connue, très appréciée notamment des jeunes qui confirme l'attractivité de notre centre-ville et qui participe à sa redynamisation. 14

emplois directs vont être créés dès le départ, c'est-à-dire dès l'été 2022. L'investissement porté par les exploitants est de l'ordre de 700 000 € et dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise que nous faisons régulièrement, nous proposons d'attribuer une aide à l'installation de 40 000 € soit 6,5 % de l'investissement éligible.

Donc, c'est la poursuite de ce que nous essayons de faire, avec succès, de l'attractivité du centre-ville et donc rue Maréchal Foch, effectivement, ils s'installeront dans cet endroit en plein centre-ville.

Voilà, en résumé cette délibération, Monsieur le Président et mes chers collègues.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Monsieur Jacottin...

M. JACOTTIN :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, je suis déjà intervenu précédemment sur la problématique que me posaient ces aides quasi-automatiques à l'aide immobilière.

Et donc, je crois que l'on peut dire que l'on continue la disneylandisation du centre-ville de l'agglomération par l'ajout d'une enseigne commerciale mondialisée et standardisée. Alors, même si elle est populaire auprès des jeunes, selon Monsieur Pérès, je pense qu'à nouveau se pose le problème de ce type d'aide quand ils sont portés par un certain nombre d'entreprises qui posent un certain nombre de problèmes parce que l'on ne peut pas simplement se réjouir de la notoriété de Starbucks sans réaliser les difficultés que pose ce type d'enseigne, à la fois au regard du droit du travail qu'ils ne respectent pas dans un certain nombre de leurs enseignes, au fait que l'on n'est pas certain qu'ils payent leurs impôts en France. Et donc, la vraie difficulté et moi je pense, parce qu'il faut sortir par une proposition et non pas se contenter de critiquer comme vous nous dites souvent, qu'il faudrait que sur ce type d'aide il y ait un certain nombre de clauses sociales pour ne pas permettre de manière automatique d'attribuer de l'argent public à des enseignes dont on sait, et je ne fais pas de faux procès, c'est la réalité, je vous invite à regarder un peu ce qui s'écrit et ce qui se dit par rapport à cette enseigne.

Donc, moi je pense que le règlement d'aide à l'investissement de l'agglomération aujourd'hui n'est pas bon parce qu'il automatise un certain nombre d'aides à l'investissement et donc ne donne pas la main sur la pertinence quand on considère qu'il y a un problème à la fois éthique, moral et financier.

Donc, je souhaite et je conclurai là-dessus pour ne pas être très long, je souhaite vraiment, Monsieur le Président, que l'on revoit les critères d'intervention pour tenir compte de ce type de problématique lorsque l'on verse de l'argent public à ce type d'enseigne.

Merci.

M. le Président :

Oui, vous avez le droit de demander mais moi j'ai le droit de vous dire que je ne peux pas accepter que l'on diffame les gens. Quand vous dites qu'ils ne respectent pas le droit social, d'abord, c'est votre boulot d'aller voir. Et deuxièmement, quand vous dites qu'ils ne paient pas leurs impôts », vous êtes à la limite inférieure de la diffamation. Comment voulez-vous qu'un franchisé ne paie pas ses impôts en France ? Vous êtes à l'ouest, Monsieur Jacottin. Un franchisé paie ses impôts, le droit social s'impose à tout le monde et j'ai tout à fait l'idée que si ce n'était pas le cas, on les ciblerait.

Donc, je suis tout à fait choqué de ces interventions-là, je n'ai aucun intérêt du côté de Starbucks mais je sais que c'est une chaîne qui dit quelque chose dans le centre-ville.

Monsieur Pérès...

M. PERES :

Oui très bien, merci.

Quelques précisions enfin, que vous connaissez, mais et on en parle souvent.

D'abord, l'accord n'est pas automatique. Ce sont des dossiers qui sont travaillés, analysés, compliqués, d'ailleurs, pour celui-ci, et c'est vrai que ces franchisés ne s'installent pas n'importe où. S'ils se sont installés aujourd'hui, s'ils ont souhaité aller à Pau, c'est qu'ils ont senti et ils savent que Pau bouge exactement, qu'il y a un développement, qu'il y a un rayonnement, qu'il y a une attractivité, premièrement. Donc, ce n'est pas automatique mais c'est lié, effectivement, à la dynamique de la ville et de l'agglomération.

D'autre part, oui, quand vous dites : « l'enseigne », mais on n'aide pas l'enseigne, on aide des franchisés, c'est-à-dire une société, une société française. Monsieur le Président vient de dire une société commerciale qui est inscrite dans toute la légalité et qui, évidemment, sera soumise à l'impôt et on souhaite, effectivement, qu'elle paie des impôts, cela veut dire qu'elle aura du bénéfice.

D'autre part, vous semblez négliger les créations d'emplois mais on a besoin de créations d'emplois et là, il y en a 14 au départ. Je trouve, effectivement, que c'est un peu curieux de dire que... C'est important, cela redonne, effectivement, du souffle. Alors, après, sur le plan moral sur lequel vous vous placez, ce qui est parfaitement votre droit, oui mais bon, on peut ne pas penser comme vous aussi, effectivement, et vouloir, effectivement, aider au développement de l'agglomération.

Je finis simplement pour dire que je pense que ce n'est même pas un droit que nous avons. C'est, me semble-t-il, un devoir que nous devons faire d'accompagner le développement économique et qui est aussi un développement de l'emploi de manière extrêmement précise, rigoureuse. Alors, on aide parce que, effectivement, ce n'est pas l'enseigne que l'on aide ce sont des commerçants qui prennent des risques, qui investissent 700 000 €, qui investissent dans l'économie locale. Donc, je considère, effectivement, de mon point de vue en tout cas, que même sur le plan moral sur lequel vous vous placez c'est parfaitement justifié.

M. le Président :

Merci.

Je veux, d'autre part, dire, Monsieur Jacottin, peut-être vous ne connaissez pas le règlement. Mais il ne peut pas y avoir de décision de ce type s'il n'y a pas respect des obligations sociales

et fiscales préalables car s'il n'y a pas respect, il y a remboursement. Donc ce que vous disiez est non avenu.

Madame Gibergues...

Mme GIBERGUES :

Oui merci, Monsieur le Président.

La dynamique d'un centre-ville répond à un certain nombre de critères. Donc, avoir un centre-ville attrayant par son mobilier, ses façades, ses rénovations, etc., la diversification de l'offre commerciale, la montée en gamme afin d'attirer une clientèle plus large dans la région et, bien sûr, l'accessibilité et le stationnement facilités.

Vous nous demandez ce soir de financer l'implantation d'une enseigne « Starbucks Café » avec l'argent du contribuable. Alors, moi je rejoins tout à fait ce que dit Arnaud Jacottin. Même si ce sont des indépendants qui sont en franchise et que ce sont des indépendants qui réalisent ce projet, je ne vois pas ce que cette enseigne va amener pour le centre-ville dans le sens de la diversité que j'ai évoquée précédemment. Est-ce que je dois rappeler que l'on a financé le « Columbus » avec de l'argent public, qui sera face à face avec le « Starbucks » ? Quand on a financé le « Columbus » derrière le Kern, l'ancienne « Brioche Dorée » qui était au bout de la promenade des Pyrénées, même si elle était en difficulté déjà, a dû fermer le rideau. Ne pensez-vous pas que cette enseigne juste en face, qui propose le même style de restauration rapide, va amener un plus et ne va pas prendre la clientèle du « Columbus » ? Voilà.

C'est un problème de stratégie globale. Est-ce que l'on doit encourager des indépendants à aller dans ce sens ? Et quelle est la stratégie de ces financements ?

Alors, je rappelle quand même, même si ce sont des indépendants, que Starbucks Café c'est une enseigne américaine qui jusqu'à 2021 ne payait pas d'impôts sur le sol français. Elle a déjà été épinglée par la commission européenne à hauteur de 26 M€. Et je ne parle pas d'autres points. Elle est accusée régulièrement de greenwashing, des conditions de travail de ses salariés et de faire des cafés... Donc, là, les cafés qui seront servis, je pense que l'on doit réfléchir là-dessus ; ce sont des cafés qui sont plus caloriques que des sodas à un prix moyen de 7€.

Alors, favorisons plutôt les petits indépendants qui créent des concepts originaux, qui créent de la nouveauté, qui créent de la qualité et de la diversité pour nos centres-villes.

Donc, je voterai « contre » cette délibération qui me semble, mais vraiment ubuesque.

Merci.

M. le Président :

Et moi, ce qui me semble ubuesque c'est ce que vous dites, Madame.

Mme GIBERGUES :

...Inaudible...

M. le Président :

Oui, ubuesque, et profondément choquant ! Mais je ne vais pas m'étendre sur ce sujet. Heureusement, nous ne nous mettrons pas d'accord sur ce point.

L'idée que la puissance publique serait là pour empêcher qu'une concurrence s'installe en face d'un commerce, tous les deux dirigés par des indépendants et tous les deux appartenant à une chaîne - parce que vous vous faites la défenseuse de « Columbus », pardonnez-moi de vous dire, il y a des mots qui me viennent mais je vais les réfréner - c'est n'importe quoi, Madame Gibergues ! En quoi une chaîne est-elle plus à avantager que l'autre chaîne ? C'est n'importe quoi ! Le centre-ville était en train de mourir, vous vous en plaignez assez ! Voilà que, maintenant, il y a un afflux d'enseignes qui veulent y participer parce que c'est devenu vivant, la vacance est tombée au-dessous, on ne va pas reprendre ce sujet, mais tout le monde le sait...

Mme GIBERGUES :

Ah non !

M. le Président :

Je trouve ces propos ...

Mme GIBERGUES :

On n'est pas d'accord là non plus.

M. le Président :

... extraordinairement choquants.

Stop ! Je ne vais pas continuer parce que je vais m'énerver.

Je suis déjà énervé.

Monsieur Dartigolles...

M. DARTIGOLLES :

Attention, Monsieur le Président, sur la formule « c'est du n'importe quoi ! ». La dernière fois que vous l'avez utilisée, c'est quand vous avez contesté mon affirmation selon laquelle plus de 4 heures de stationnement place de la Libération à Pau sans abonnement, c'était 17 €. Et il se trouve que ce n'est pas n'importe quoi, c'est 17 €.

Jean-Louis Pérès parle des éléments de la morale concernant l'intervention d'Arnaud Jacottin mais on peut quand même réfléchir aux éléments qui sont donnés. C'est-à-dire on peut aller sur une recherche concernant Starbucks très rapide et où on trouvera des données factuelles concernant des réalités fiscales, concernant des réalités sociales, concernant y compris ce que vient de rappeler Sylvie Gibergues, des choses concernant la qualité alimentaire, nutritionnelle. Tout cela ce sont des éléments que l'on est en droit d'amener dans le débat communautaire sans apparaître comme des paroles, j'ai envie de dire, qui n'auraient pas droit au chapitre.

Moi, j'ai cru que c'était un poisson d'avril les 40 000 €, réellement. Je n'ai aucun compte à régler avec Starbucks. Je ne comprends toujours pas, je suis un garçon sensible et discret,

pourquoi on demande mon prénom quand je veux y prendre un café et je n'arrive toujours pas à prononcer très bien l'ensemble des spécialités qu'ils proposent. Et je préfère le café du coin, cela c'est vrai. Mais 40 000 €, c'est une somme importante et à la vérité, le géant Starbucks pourrait très bien aider ses franchisés.

Est-ce que Starbucks s'installerait sans ces 40 000 € ? Oui ! Est-ce que le groupe a besoin de ces 40 000 € ? Non !

Donc, on me dit : « Oui mais on le fait parce que l'on a l'habitude de le faire ainsi ». Mais on peut changer quand les choses dysfonctionnent. Et on me dit : « Mais s'il y a des problèmes, par exemple dans les relations aux salariés, on demandera à leur clause de revoyure le remboursement ». Mais quand est-ce que l'on a demandé un remboursement ? Quand est-ce que vous avez vu cela ?

Donc, je voterai « contre » et je pense que les éléments qui sont amenés par Arnaud Jacottin, par Sylvie Gibergues, sont des éléments qui méritent à tout le moins le débat et pas la consternation.

M. PERES :

Très bien, merci.

Je vous dis simplement, Monsieur Dartigolles, qu'il y ait le débat cela ne me gêne pas, on l'a chaque fois, d'ailleurs, mais...

M. DARTIGOLLES :

Ah, si si, cela semble vous gêner oui ! Cela semble vous gêner, oui !

M. PERES :

Non.

M. DARTIGOLLES :

Puisque vous qualifiez l'intervention de Monsieur Jacottin d'intervention morale, donc, moralisatrice presque.

M. PERES :

Non ! C'est lui s'est situé sur le plan moral.

M. DARTIGOLLES :

Oui, oui, enfin ...

M. PERES :

Et je dis, effectivement, que ce n'est pas immoral que de faire ce que nous faisons...

M. DARTIGOLLES :

Oui, oui, oui.

M. PERES :

... c'est simplement ce que j'ai voulu dire.

Sur le plan des réalités fiscales et sociales, bon, on ne peut pas être plus clair. Je le répète, c'est une société française donc elle est soumise au droit français ; ce sont des français. Donc, c'est des indépendants, donc, ils paieront leurs impôts comme chacun doit les payer, voilà. Je pense que c'est assez clair.

Quand vous dites : « Pourquoi 40 000 € ? Ils n'en auraient pas besoin ». Mais c'est certain que d'autres auraient donné. Là aussi, il y a une concurrence entre les communes où ils se seraient installés. Et ici...

M. DARTIGOLLES :

Oui, oui. Cela c'est un vrai problème oui, c'est un vrai sujet cela oui !

M. PERES :

Oui, exactement, c'est un vrai sujet, mais on est obligé de tenir compte de la réalité, Monsieur Dartigolles. ...*Inaudible*... que les choses soient différentes mais elles ne le sont pas.

Et moi je prétends aussi que c'est quand même sur le plan social une création d'emplois. Alors, bien sûr, il faut respecter les règles, je n'ai pas du tout dit l'inverse, mais je ne préjuge pas qu'ils ne les respectent pas. Et donc, je considère, effectivement, que sur le plan légal en quelque sorte c'est bien. Sur le plan de l'attractivité de la ville, alors, on peut être d'accord ou pas d'accord mais si ces chaînes ont du succès c'est que, bon, eh bien, les gens y trouvent ce à quoi ils aspirent et donc je ne trouve rien d'anormal. Et quant à une concurrence entre deux chaînes, eh bien, je trouve tant mieux ! On verra, effectivement, peut-être à y faire davantage attention, justement, à leurs prestations. Donc...

M. le Président :

Merci.

Moi, Monsieur Pérès, je me mets à la place de ceux qui nous écoutent. Une ville et le caractère "grande ville", marquant d'une ville, cela se mesure entre autres à la présence de ces enseignes. C'est une des marques, c'est un des éléments qui permet de juger si une ville est attractive. Les populations qui sont intéressées par ces enseignes, c'est un signal. Cela veut dire, vous êtes là, il y a des enseignes - ce n'est pas la même chose au travers du temps avec les Galeries Lafayette par exemple, qui elles aussi sont des enseignes et qui j'imagine ne reculent pas devant l'optimisation fiscale - c'est la marque d'une ville, d'une ville qui a de l'ambition, qui est haut placée dans l'image que les gens s'en font.

Et entendre tout un conseil qui dit : « Ah non ! Mais nous, on n'en veut pas, parce que peut-être c'est des américains »...

M. DARTIGOLLES :

On parle des 40 000 € !

Ne caricaturez pas nos interventions !

M. le Président :

Monsieur, vous n'avez pas la parole, Monsieur Dartigolles.

M. DARTIGOLLES :

Oué !

Eh bien, oui mais arrêtez de caricaturer et d'abaisser le débat politique et public.

M. le Président :

Je ne caricature rien ! Je traduis ce qu'un certain nombre de gens sont en train de penser devant leur écran, s'ils y sont.

L'idée que nous nous mettrions en opposition avec des enseignes qui réussissent partout, franchement, il y a quelque chose de tellement réactionnaire dans cette manière de voir les choses, de tellement fermé sur soi-même qui est, pour moi, un motif. Et je pense aux investisseurs, aux franchisés qui écoutent en ce moment ce débat-là. Il y a plusieurs dizaines de candidatures d'installation d'enseignes et de franchises à Pau. S'ils entendent cela, ils se disent : « Eh bien, écoute, franchement, comment maintenir notre volonté de nous installer là ? ». Voilà un centre-ville en pleine reviviscence. Il n'y a plus ou presque plus de cellules disponibles et nous, nous allons dire que : « Non ! Franchement, on ne les veut pas ». Je trouve cela profondément choquant et d'une certaine manière irresponsable dans la manière. Nous avons besoin de toutes les grandes enseignes disponibles, toutes ! Et je ferai tout ce que je peux pour qu'elles viennent parce que c'est la marque de la différence entre ville moyenne en chute et ville centrale et rayonnante et qui elle, est en montée. Et cela marche, Madame Gibergues, pour les autres commerces aussi qui en profiteront.

Voilà.

Monsieur Blanco, non pardon, Monsieur Lalanne...

M. LALANNE :

Non je ne sais pas, je croyais que c'était Monsieur Blanco. Eh bien, j'interviens, d'accord.

Je regarde la délibération et en page 2 de la délibération, il est mentionné que dans les dépenses, le droit d'entrée franchise est de 35 000 €. Cela correspond quasiment à la subvention de la communauté d'agglomération. Et alors, quand mes collègues disent, et je partage tout ce qui a été dit par Arnaud Jacottin, Sylvie Gibergues et Olivier Dartigolles, quand on dit que l'on enrichit aussi un groupe extérieur, eh bien, oui ! Rien que la subvention de l'agglomération, la subvention d'investissement correspond au droit d'entrée.

Deuxièmement, il est mentionné dans la même délibération, et cela a été souligné par Monsieur Pérès, que cela crée 14 emplois. Mais si on regarde, effectivement, le prévisionnel

financier de l'entreprise, l'ensemble de la masse salariale - salaires et cotisations directes et indirectes - c'est 200 000 €. Donc, cela veut dire que ce seront au maximum des mi-temps ou une série d'emplois qui seront des emplois temps-partiel. Donc, c'est important quand on dit, que l'on donne le nombre d'emplois, c'est important de caractériser, effectivement, si ce sont des emplois précaires, temps-partiel ou des CDI temps plein ; parce que si c'était 14 emplois temps plein, la 3ème ligne du tableau page 1, ce serait 420 000 € a minima.

Troisièmement, je partage oui ! Quand j'ai vu cette délibération, non pas que la presse était intéressée par celle-ci pensant que cela ferait débat, mais oui, cela fait débat parce que je pense, là où sera localisé Starbucks c'est à proximité de cafés assez historiques comme l'Europe, je crois, et d'autres cafés. Donc, c'est important d'avoir de la diversité mais il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas saturation.

Au-delà de cela, je pense que c'est important que l'on ait les débats sur l'aménagement du centre-ville. Et c'est important que le centre-ville de Pau soit animé et qu'il soit attractif. Mais, l'attractivité, pour discuter avec les commerçants de Pau et d'ailleurs, elle est garantie par des loyers qui sont attractifs, qui sont plus bas que les loyers payés par les commerçants et un prix du foncier plus accessible.

Et moi, je termine par une proposition, on avait effleuré la question lors de précédents débats. C'est que la ville de Pau, l'agglomération, ensemble on puisse créer une foncière qui acquiert des mètres carrés et qui loue à un prix coûtant. Cela permettrait, effectivement, d'éviter la spéculation à laquelle se livrent les propriétaires au détriment des commerçants. Si les commerçants partent d'un centre-ville, s'il y a de la vacance, c'est aussi parce que les loyers sont chers. Alors, pour des commerçants, peut-être, ils sont toujours trop chers mais là, en l'occurrence, dans les centres-villes ils sont chers. Et donc, une foncière c'est un mécanisme à étudier, qui s'autofinance et avec un investissement qui s'amortit sur une période longue. Mais les projets sur le centre-ville, évidemment, doivent s'envisager en plusieurs dizaines d'années.

M. le Président :

Merci, Monsieur Lalanne.

Monsieur Blanco...

M. BLANCO :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Moi, je n'ai pas d'opposition de principe au financement du secteur privé par le secteur public, cela peut être utile et même indispensable. Je ne fais pas non plus de procès d'intention.

Alors, je ne sais pas si Starbucks est aussi efficace que McKinsey pour l'optimisation fiscale, l'avenir nous le dira ; on finit toujours par apprendre ces choses-là.

Mais par contre, ce soir, ce que je voulais dire, c'est mon incompréhension, parce que Starbucks, la réalité - alors, vous vous félicitez de son arrivée parce que pour vous, c'est un signe de bonne santé du centre-ville, pourquoi pas ? - mais la réalité c'est que c'est un rouleau compresseur commercial, c'est une force de frappe commerciale qui aura un impact sur les autres commerces. Nous ne sommes pas les arbitres non plus de la concurrence.

Mais ce que je veux dire par-là, c'est que je ne comprends pas la nécessité pour une franchise Starbucks de recourir à une subvention, en plus de cette importance, de 40 000 € comme

Jean-Yves Lalanne vient de le préciser, correspond au montant du ticket d'entrée dans la franchise. Parce que Starbucks, les personnes qui vont s'installer à Pau n'ont pas besoin de cet argent pour s'installer à Pau parce qu'elles vont avoir un succès commercial immédiat qui va déstabiliser d'autres commerces aux alentours. C'est absolument évident qu'ils ne nécessitent pas cette intervention. Et je pense que si c'est utile pour leur business plan, je ne le connais pas mais on pourrait très bien le remplacer par exemple par un prêt sans que ce soit une subvention sur laquelle nous n'avons, ensuite, aucun contrôle, parce qu'ils ne sont pas là pour contrôler, ni aucun même retour d'informations. Moi, ce qui me préoccupe, ce qui m'interroge, c'est l'utilité de cette subvention parce que je suis certain en plus que ce n'est pas le critère pour décider de s'installer à Pau ou de ne pas s'installer à Pau. Je pense, et là je vous rejoins, Monsieur le Président, que le critère c'est celui de la dynamique et du potentiel commercial de la ville. De ce point de vue, oui, c'est un signal positif mais ils n'ont pas besoin de nous pour enregistrer ce signal et pour venir faire des affaires à Pau, je ne le crois pas.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je crois que vous avez totalement raison.

Je pense qu'ils n'ont pas besoin des 40 000 € et je pense que 40 000 € c'est une somme faible pour avoir l'acquis que représente une enseigne de cet ordre, 40 000 € une fois, pour l'image de la ville.

Quant à l'idée que ce serait à nous d'empêcher que des concurrents s'installent en face de commerces installés, c'est la puissance publique qui doit les écarter, c'est une idée, pardon de dire cela, mais à mille lieues de ce que l'on peut imaginer du dynamisme d'un centre-ville.

Monsieur Chenevière...

M. CHENEVIÈRE :

Oui, Monsieur le Président.

Pour répondre aux différents points qui ont été évoqués.

Columbus, on a pu parler avec lui, cela ne lui fait absolument pas peur et la concurrence est plutôt bonne et il marche très bien. Donc la question ne se pose pas.

Pour les franchisés, je note au passage qu'ils sont 3 à porter le projet et que dans les 3, il y en a un qui habite sur l'agglomération de Pau ou en tout cas qui y a vécu. Donc on est sur des gens qui connaissent le territoire et qui s'intéressent au centre-ville.

Ensuite, vous parlez des effets négatifs que cela peut avoir sur d'autres activités. Je prends un seul exemple : le Cristal qui est juste à côté. On est allé le voir avec le service Commerce et qu'est-ce qu'il nous a dit ? : « L'arrivée de Starbucks est une excellente nouvelle. J'en profite pour investir et pour mettre à niveau mon établissement ». Et il va investir beaucoup d'argent aussi pour remettre à niveau son café.

Ensuite, sur les jeunes, et je crois que c'est important, on sait que l'on a un déficit d'équipements pour les jeunes en centre-ville. On a 15 000 étudiants ou même peut-être plus.

On a la chance d'avoir une enseigne, qui parle aux jeunes, qui vient s'installer en cœur de ville, c'est une très bonne nouvelle. Et j'ai une petite anecdote pour illustrer ceci c'est que j'ai pu évoquer à l'UPPA dans une conférence devant des étudiants le développement du centre-ville. Et en évoquant, et j'étais le premier surpris, l'arrivée de Starbucks, il y a eu un brouhaha dans l'amphithéâtre et les jeunes étaient ravis à l'idée de pouvoir avoir cette marque-là. Eh bien, il en faut pour tous les goûts et je trouve plutôt positif que les jeunes puissent venir en centre-ville profiter de notre beau centre-ville.

Et enfin, dernier point qui est important, c'est que nous avons des aides comme aujourd'hui que nous allons voter. Mais il y a aussi des aides universelles pour l'ensemble des commerces puisque nous accompagnons les commerces de cœur de ville par des aides à l'investissement et à l'enseigne et c'est des tickets qui peuvent aller jusqu'à 9 000 € d'aide. Je rajoute, Monsieur le Président, que ces aides représentent d'ores et déjà presque 300 000 € et 55 commerces aidés.

M. le Président :

Merci, Monsieur Chenevière.

N'est-ce pas, c'est une conception d'ensemble.

Si vous ne comprenez pas que plus il y a d'enseignes, plus il y a de concurrence. Plus il y a de chaînes qui parlent à des catégories différentes de la population, plus il y a de gens qui viennent au centre-ville et ils vont même dans les commerces traditionnels et tout le monde en profite. Dieu sait que l'on m'a seriné ici que les Halles ce n'était pas fait pour nous, que c'était des bobos, que... Il y avait 4 000 personnes vendredi soir dernier aux Halles, qui dansaient, qui chantaient et le dimanche matin il y a des milliers de personnes. Ah ! C'était bobo, cela il ne fallait pas... Avant, il n'y avait personne au centre-ville le dimanche matin. Personne ! Tout fermé. Vous pouviez vous promener, il n'y avait absolument personne. Il y avait quelques pèlerins au sens propre du terme qui allaient à la messe mais de moins en moins nombreux, évidemment, puisque tout cela était en train de périlcliter.

Voilà que tout d'un coup cela revit. Demandez aux commerces y compris aux commerces de bouche qui entourent les Halles si la concurrence des Halles est mauvaise ou bonne pour eux ! Ils ouvrent leur commerce. Demandez aux cafés, demandez au café du cinéma, allez lui poser la question !

Ah ! C'était beaucoup mieux avant évidemment, tout le monde était en train de crever. Tout d'un coup, il y a des milliers de personnes qui viennent parce que l'on a créé de l'emploi, parce que l'on a créé des sièges sociaux, parce que l'on a fait le tribunal, parce que l'on a fait les Halles. Toutes les façades ont été refaites et du coup, les investisseurs reviennent. Et l'immeuble des Cariatides, tout d'un coup, qui était abandonné depuis des années... Vous ne comprenez pas qu'il faut que tout le monde se regroupent pour attirer. Le commerce c'est une question d'attirance. Et quant à l'idée que l'on pourrait refuser à certains et donner à d'autres, d'abord je ne suis pas très sûr que cela soit légal. Mais pour le Columbus vous nous avez fait le même cinéma, exactement ! Qu'il ne fallait pas..., que la main sur le cœur..., que c'était une chaîne..., je ne sais pas quoi. Aujourd'hui, vous défendez le Columbus contre Starbucks. Et Starbucks, je tiens à dire que ce n'est pas que pour les jeunes, ils ont d'excellents jus de fruits pressés dont je suis, en tout cas, moi, tout à fait partisan.

Donc, voilà, je suis en désaccord complet avec ces approches.

Madame Francq...

Mme FRANCO :

Oui, bonsoir.

Cela ne vous étonnera pas, j'ai écouté mes collègues et je vous écoute aussi avec beaucoup d'intérêt, et je suis tout à fait satisfaite d'entendre que vous voulez avoir une ville qui soit dynamique. On partage ce point de vue. Mais la question...

M. le Président :

Donc, vous allez voter pour que l'on ne le soit pas, excusez-moi ?

Mme FRANCO :

Non, je continue, excusez-moi je continue. Je suis tout à fait d'accord pour avoir une ville dynamique et belle certainement, intéressante et pratiquée par à la fois les habitants mais aussi peut-être les touristes.

Alors, il y a deux points que je vais aborder.

La question que je me pose c'est d'une part, la question de l'image que l'on donne, effectivement. Est-ce que l'on choisit d'être une ville qui va ressembler à toutes les autres avec des enseignes que l'on retrouve partout, effectivement, et qui font certainement l'intérêt de beaucoup de personnes ? Donc, cela c'est un point de vue que pour ma part je ne partage pas. Et on sait bien que dans beaucoup d'endroits qui sont très pratiqués par les touristes en particulier, ce sont des endroits qui gardent un cachet spécifique au lieu et qui ne soit pas le même que l'on trouve partout. Donc, cela c'est un point.

L'autre point sur lequel je tenais à dire un mot, c'est la question des emplois. Alors, effectivement, rien n'est dit pour savoir si c'était des équivalents temps plein, je passe là-dessus, cela a été abordé. Mais moi ce que j'aimerais savoir et ce que je demande c'est que lorsque l'on met autant d'argent pour aider une enseigne, qui est une enseigne internationale dont on peut s'interroger sur la nécessité de cet apport, eh bien, je voudrais que l'on mesure et que l'on fasse un état des lieux et une évaluation des emplois alentours avant son installation et l'état des emplois 2 ans, 3 ans après son installation. Parce que cela serait intéressant de savoir combien d'emplois sont créés et de quels types et combien d'emplois sont perdus et de quels types aussi.

Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire.

Merci.

M. le Président :

Merci, Madame Franco.

Pardonnez-moi de vous dire ! L'économie n'est pas un jeu à somme nulle, c'est la 1^{ère} règle de toute étude économique. L'économie, ce n'est pas un gâteau que l'on se partage, c'est un gâteau que l'on crée et qui grandit. Plus il y a de monde, plus il y a d'enseignes, plus il y a de magasins, plus les gens se bousculent et plus on peut avoir de l'activité et de l'emploi. Si vous laissez un pauvre type tout seul au milieu d'une place aussi splendide que la place Clemenceau, il n'aura jamais personne. Et donc, il crèvera comme un pauvre abandonné, comme un orphelin.

Le commerce cela part de la vie ! Cela part de la présence la plus nombreuse possible et le nombre. J'avais un ami qui me racontait, qui est d'ailleurs entre nous un élu, qui doit être là,

qu'il tenait un bar autrefois et qu'on lui a annoncé que dans le bâtiment voisin, il y avait un autre bar qui allait s'installer. Alors, il n'était pas content, il aurait probablement adhéré au Parti Socialiste en vous écoutant. Et puis après, il s'est aperçu que quand son concurrent s'est installé, la clientèle a été multipliée par 2 pour les 2, parce que c'est devenu un endroit festif, c'est devenu un endroit qui attirait les gens. Et si vous ne comprenez pas que c'est cela la règle élémentaire du commerce et la règle élémentaire de l'économie, ce n'est pas un jeu à somme nulle. Ou bien on se développe ensemble ou bien on crève tout seul. Alors, je sais bien que c'est la ligne politique à laquelle vous adhérez mais moi, en tout cas, je ne suis pas d'accord avec cela.

Pascal Mora...

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Je vais essayer de vous faire part de ma conviction après avoir entendu tout le monde. Et tout d'abord, je veux dire avant, j'ai écouté tout le monde, je ne m'inscris absolument pas dans tout ce que j'ai entendu. Vous allez voir où je veux en venir mais je ne m'inscris pas dans les propos qui ont été tenus et je ne ferai de procès à personne.

Je suis un adepte du centre-ville de Pau, Monsieur le Président, je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, je le dis à tout le monde. Et vous faites bien de faire remarquer ce qu'il c'est passé aux Halles vendredi soir parce que ce qu'il s'est passé aux Halles vendredi soir était tout simplement quelque chose que je n'aurais jamais cru possible dans Pau. Il y avait une synergie de plaisirs et d'envies dans ces halles qui était tout à fait incroyable et là, je peux vous dire que l'on peut être fier de notre territoire.

Starbucks, c'est en effet un lieu fédérateur pour les jeunes et on ne peut pas en vouloir à des jeunes, à des gamins de 15, 16, 17 ans d'aller-là parce qu'ils s'identifient à cela et c'est leur génération. Et je vous avoue que moi, quand je vais régulièrement à Bordeaux, je vais au Starbucks. Et Madame Gibergues, le prix moyen n'est pas de 7,50 €, il est de 4,80 € – 5 € ; à 4 €, vous avez déjà votre 1er café. Donc, je le dis, je vais à Starbucks comme je vais parfois dans des lieux un peu plus locaux où... il en faut pour tout le monde.

Donc, vous comprendrez que je suis, absolument, favorable à la venue de Starbucks sur notre territoire, cela va être une locomotive. Je suis, Monsieur le Président, entièrement d'accord avec vous quand vous dites que plus on aura de groupes comme cela, plus le centre-ville de Pau va rayonner. Et ma conviction profonde est que je préfère les avoir au centre-ville de Pau que dans une zone économique autour de Pau, c'est beaucoup mieux.

Maintenant que je vous ai dit cela, je vais voter « contre ». Je vais voter « contre » parce que j'ai l'habitude, maintenant vous le savez, d'être quelqu'un qui vote par conviction et de bon sens et mon bon sens me dit que le groupe qui, en 2010 faisait 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires et en 2022, 25 milliards d'euros, n'a pas besoin de ces 40 000 €. Je considère qu'il le faut, on a besoin de ce groupe à Pau mais le signe n'est pas bon. Et dans toute ma vie d'élu, ma vie de décideur public même si elle est plus courte que pour certains, j'ai toujours considéré qu'une subvention ou une aide publique devait être une subvention ou une aide d'équilibre. Et aujourd'hui, je ne considère pas que c'est une aide d'équilibre.

Donc, Monsieur le Président, je vous félicite de faire venir Starbucks à Pau, c'est une très très bonne chose. Mais vous me pardonnerez et surtout sans m'inscrire à tout ce que j'ai entendu parce qu'il y a eu des trucs qui ont été dits qui me font sursauter. Néanmoins, je vais voter « contre » .

Voilà, je vous remercie.

M. le Président :

Merci, parce que, je comprends très bien, Monsieur Mora, encore une fois, je suis absolument sûr qu'ils n'ont pas besoin de 40 000 €.

Mais, excusez-moi, nous avons un règlement général. Les critères qui s'appliquent aux uns s'appliquent aux autres, ce sont des critères de surface et de montant de l'investissement si ma mémoire est fidèle. Et donc, on a donné 30 000 € à Columbus et vous vous êtes roulés par terre de la même manière. On a donné 40 000 € à Eat Salad parce que c'est la même chose. Nous avons une politique générale et des critères généraux. Et si je dis : « Écoutez, désormais c'est à la gueule du client ! » ; Ceux qui plairont à Madame Gibergues ou ceux qui plairont à Monsieur je ne sais pas qui auront la subvention, les autres non ! Mais je suis moi-même dans l'illégalité. Un critère c'est pour tout le monde. Je ne peux pas opposer des jugements particuliers, aléatoires, personnels, à la tête du client pour dire : « Cela je ne veux pas parce que cela a un nom américain » et « Cela, Eat Salad, je fais parce que cela a un nom, je ne sais pas quoi, français ou italien ». C'est n'importe quoi ! Réfléchissez une seconde ! Donc, voilà.

Monsieur Bourdet...

M. BOURDET :

Oui, je ne serai pas long, Monsieur le Président.

Moi aussi, quand je vais sur Paris, quand je vais à l'étranger, il m'arrive d'aller à Starbucks, d'aller à Columbus et cela ne me dérange pas du tout. Ce qui me gêne dans cette délibération c'est, bien évidemment, ce 40 000 € même si je comprends très bien qu'il y ait un règlement d'intervention ; aucun problème là-dessus. Eh bien, je pense que, justement, ce règlement doit être revu pour essayer de filtrer un petit peu toutes ces demandes, ces demandes qui peuvent paraître...

M. le Président :

Ok, merci.

M. BOURDET :

... totalement hallucinantes, voilà.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Vous êtes très content qu'il y ait des Starbucks dans les autres villes, mais parce que là vous allez consommer mais vous ne voudriez pas qu'ils soient chez nous. Eh bien, moi, c'est le contraire. Tout ce qui est dans les autres villes et que j'apporte...

M. BOURDET :

Je n'ai pas du tout dit cela, je n'ai pas dit cela, vous transformez mes propos.

M. le Président :

Thibault Chenevière...

M. CHENEVIÈRE :

Un petit complément, Monsieur le Président.

Un, il y a une concurrence des territoires et il fallait, aussi, se positionner pour que Starbucks vienne à Pau.

Deuxième élément, parce que c'est un élément très important pour vous, Monsieur le Président, et pour l'ensemble de l'équipe sur l'équilibre en centre-ville. On a la chance, et là c'est pour répondre à Madame Francq, d'avoir beaucoup d'indépendants dans le centre-ville de Pau et des enseignes et c'est un cercle vertueux. Et c'est cela qui est intéressant et c'est pour cela, d'ailleurs, que l'on a des aides qui répondent à tous. Et donc, je m'inscris totalement en faux avec ce qui a été dit sur l'uniformisation du centre-ville de Pau ce qui n'est pas du tout le cas. On a de très bons commerçants et professionnels sur le cœur de ville : des franchises et des indépendants.

M. le Président :

Merci, Monsieur Chenevière,

Mais vous devriez leur raconter ce que vous m'avez raconté. C'est que vous étiez au salon de la franchise et que l'annonce de l'installation de Starbucks a attiré 7 ou 8 demandes, candidatures d'investissement privé qui veulent venir à Pau, parce que Starbucks, comme cela a été dit, c'est une locomotive, c'est comme cela, à l'égal ...

Josy Poueyto rappelle qu'il y a eu le même débat au moment de la FNAC.

Mme POUEYTO :

Je ne voudrais pas, il y en a quelques-uns qui sont justement à l'écran-là, je vous assure que l'on a eu le même débat à une autre époque pour la FNAC.

M. le Président :

Enfin, c'est...

Mme POUEYTO :

Et aujourd'hui, la FNAC c'est très bien pour ceux qui y vont parce que ce sont les mêmes.

M. le Président :

C'est la raison pour laquelle il faut avoir une conception générale de la vie du commerce.

Michel Bernos...

M. BERNOS :

Monsieur le Président, bon je n'ai pas de débat sur le Starbucks en centre-ville, je crois que tout a été dit. Moi, je voterai « pour ». Je voulais simplement apporter une précision, c'est concernant l'application du règlement. Dans nos petites communes, il y a souvent des zones de conflictualité notamment avec vos services, j'ai des exemples récents. Et je pense qu'il y a un certain nombre de clarifications à avoir pour le règlement d'intervention dans nos petites communes, voilà. C'est vraiment ce que je voulais dire et je pense que j'ai des messages d'un certain nombre de mes commerçants qui regardent le débat en direct et qui me le font remarquer et, également, de l'association des indépendants des vins de Jurançon qui ont été confrontés à un certain nombre de difficultés. Donc, j'en profite pour le dire dans l'instance communautaire, pour le reste je n'ai pas de débat.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport.

Qui est « contre » ?

14 « contre », je vous remercie.

Le rapport est adopté après un long débat. Et nous aurons de nouveau s'il y a d'autres enseignes.

14 « contre » : M. Jérôme MARBOT, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Julie JOANIN, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Jean-François BLANCO, M. Jean-Yves LALANNE, Mme Natalie FRANCO, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX, M. Julien OCHEM, M. Éric BOURDET, M. Pascal MORA.

1 abstention : Mme Marie-Claire NE.

Conclusions adoptées.

M. le Président :

Nicolas Patriarche, la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier entre le département et la communauté d'agglomération.

17 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'OCTROI DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

M. PATRIARCHE :

Merci, Monsieur le Président.

Je ne mettrai pas une pièce dans le débat précédent. Je n'ai pas voulu intervenir mais je rappellerais, simplement, que l'on aide des personnes qui sont franchisées, on n'aide pas l'enseigne Starbucks. Mais bon voilà, c'est....

Donc, là on parle du renouvellement d'une convention avec le département qui permet, donc, d'octroyer des aides à l'immobilier des entreprises selon les conditions et les secteurs d'activité qui étaient visées dans la convention jointe à la délibération.

Cette nouvelle convention, donc, prendrait effet à partir d'aujourd'hui. Elle serait dotée par le département d'un montant de 600 000 € étant précisé que quand le département met 1€, l'agglomération met 1€. Donc, c'est bien 1 200 000 € potentiellement qui sont disponibles pour l'aide à l'immobilier d'entreprise et non pas pour les commerces franchisés de centre-ville. Mais là, on est sur d'autres types d'activités et je crois que l'on peut s'en réjouir.

Je précise, également, qu'en tant que vice-président du département, je ne prendrai pas part à ce vote.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

J'ajoute, moi non plus, je ne veux pas mettre une pièce. On a aidé KFC ! Je serais bien content que MacDo vienne en centre-ville. Je sais bien que ce n'est pas la coutume, que ce n'est pas fréquent mais tout ce qui attire est bon.

Enfin, bref, allez !

Monsieur Nicolas PATRIARCHE et Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Jean-Claude Bouriat, commission d'indemnisation à l'amiable dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Est.

18 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION (C.I.A.) À L'AMIABLE
DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE EST ET DES

ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA MONNAIE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURIAT

M. BOURIAT :

Oui, merci, Monsieur le Président.

En fait, il s'agit de mettre en place une commission d'indemnisation sur deux opérations de requalification :

- l'une à l'entrée Est sur « l'îlot de Batsalle » ;
- et l'autre sur l'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie.

Sur ces deux périmètres, il a été recensé environ 45 activités sur l'entrée Est et 25 sur la place de la Monnaie qui sont susceptibles d'être impactées par les travaux d'aménagement.

Et donc, suite à la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021, il est donc proposé au conseil communautaire la mise en place d'une commission d'indemnisation à l'amiable commune aux deux opérations d'aménagement. Cette commission serait présidée par un magistrat honoraire du Tribunal Administratif et elle comprendra :

- un représentant de la trésorerie générale ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables des Pyrénées-Atlantiques ;
- un représentant de la mission audit de la communauté d'agglomération ;
- un représentant de la Mission commerce de la communauté d'agglomération ;
- et un représentant de la direction des mobilités de la communauté d'agglomération.

Après avis de la conférence Voirie-Travaux du 16 mars 2022, il nous appartient d'adopter la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable, Monsieur le Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous passons, Victor Dudret, au plan local d'urbanisme intercommunal et prescription de la révision n°1.

19 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS ET DES LOISIRS À POEY-DE-LESCAR

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Merci Monsieur le Président.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, je le rappelle, a été élaboré de façon sectorisée et organisé par pôles. Cela permet donc de procéder, comme nous le faisons aujourd'hui, à des évolutions au regard des projets de territoire.

En l'occurrence, Poey-de-Lescar revoit son projet d'aménagement et d'extension de la Plaine des Sports car les acquisitions foncières et initialement envisagées se sont révélées hors de portée de la commune.

Donc, pour permettre la réalisation du projet et pour résumer, il faut classer en zone d'équipements des parcelles qui sont actuellement en agricole et naturel et à l'inverse, rendre en agricole et en naturel des parcelles réservées jusqu'ici pour des équipements. Le bilan est, bien sûr, dans ce cas-là, favorable à l'agriculture. Cette opération enfin, ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable. La concertation se fera via le site internet de l'agglomération et avec des dossiers mis à la disposition du public en mairie de Poey-de-Lescar et au siège de l'agglomération.

Donc, la délibération vise à prescrire la révision allégée en ce sens, à fixer les modalités de concertation et d'information du public et à notifier cette délibération aux personnes publiques associées.

Ce qui va se passer aussi c'est que l'on va la conduire en parallèle avec la modification n°1 qui est en cours, voilà.

Mme CAMELOT :

Pardon, Monsieur le Maire ! Pardon, Monsieur le Président, j'ai demandé la parole concernant cette délibération.

M. le Président :

Vous avez la parole.

Mme CAMELOT :

Merci beaucoup.

Donc, dans cette délibération, il s'agit, si j'ai bien compris, de changer la destination agricole et celle d'une zone naturelle et inversement. Et en même temps, aujourd'hui, c'est le dernier jour du délai accordé au gouvernement par le Conseil d'État pour que ledit Gouvernement explique concrètement comment il va je cite « prendre toutes les mesures utiles pour atteindre l'objectif de réduction de 40% des gaz à effet de serre » fin de citation.

Alors, le même jour, on nous demande, enfin, on nous fait réfléchir sur des problématiques communes et je voudrais, Monsieur le Président, vous poser une question à ce propos et non pas une question rhétorique mais une vraie question pour laquelle je souhaite vraiment avoir

une réponse claire et directe.

Voilà, d'un côté, les projets comme l'îlot Fabre, l'Élan Béarnais, les zones d'activités, les lotissements. Le foncier qui artificialise dans l'agglomération à peu près une trentaine d'hectares/an avec la multiplication de la production des logements neufs, en particulier sur Idron et sur Lons, et cela malgré les nombreux logements vacants : 17% à Pau soit un total de 8 889 logements vacants au 31 janvier 2022. Ma source, c'est le site officiel ville-data.com. La réapparition du projet du parking Bourbaki qui est en totale incohérence avec la gratuité des parkings relais qui vont rester vides ; des parkings relais qui pourraient enfin trouver leur place si l'on voulait bien s'emparer du sujet des zones à faibles émissions dont personne ne parle à Pau et dans l'agglomération pour le moment.

Et d'un autre côté, l'annonce ambitieuse, qui a été faite déjà, d'une agglomération neutre en carbone en 2040. Et pour y arriver, je cite le document présenté à la journée agriculture bas-carbone, le message clé à retenir est la « nécessité d'aligner les plans d'action avec l'ambition ». D'où mes questions, Monsieur le Président : comment à l'aune de tous ces projets gros émetteurs d'émission carbone réussir à être à la hauteur des ambitions affichées pour l'agglomération ? Quelle feuille de route pour inverser la tendance d'ici 2040 ? Et précisément, qu'allons-nous faire et à quelles échéances ?

M. le Président :

Madame Camelot, je ne vais pas du tout vous répondre à cette question à propos de ce rapport, excusez-moi ce n'est pas adapté, mais je veux bien que l'on fasse une délibération sur ce sujet.

Nous avons fait des choix qui sont des choix très ambitieux. Nous avons rendu plusieurs dizaines, peut-être même centaines d'hectares, qui étaient constructibles, à la vocation agricole ce qui a posé des problèmes y compris sociaux. Un certain nombre de familles qui avaient fait des partages, par exemple, et en estimant au prix du terrain à bâtir et qui en sont encore meurtries. Nous avons fait le choix, du point de vue de la circulation ou de la mobilité du Fébus, de l'hydrogène. Je pense que l'on a fait le choix du réseau de chaleur. Nous avons construit l'idée de la ceinture verte, les premiers en France, et qui est citée en exemple à peu près partout et assez peu suivie parce qu'évidemment, c'est un investissement qui demande beaucoup de travail.

Alors, il y a des marques d'intérêt extrêmement nombreuses mais je ne vais pas faire le débat ici sur notre ambition neutre en carbone à l'horizon 2040. On aura l'occasion de le refaire. Je...

Mme CAMELOT :

Mais je ne demandais pas un débat, Monsieur le Président, juste une réponse à mes questions,...

M. le Président :

Eh bien, je vous ai donné...

Mme CAMELOT :

...autres que le Fébus, le réseau chaleur...

M. le Président :

Madame Camelot, quand vous aurez fait quelque chose qui ressemble à cela, vous pourrez prendre le ton goguenard que vous venez de prendre. Tant que vous n'aurez rien fait, je considérerais que c'est assez peu intéressant.

On a rendu 1 300...

Mme CAMELOT :

Je vous trouve très discourtois ce soir, Monsieur le Président.

M. le Président :

de mauvaise humeur.

On a rendu 1 350 ha qui étaient constructibles et ce n'est pas vous qui l'avez fait, c'est nous !
Donc, oui, nous avons une ambition qui sort un peu de l'ordinaire, peut-être elle est excessive, on verra bien.

Merci beaucoup.

Je mets aux voix le rapport qu'a présenté Victor Dudret.

Il est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Conventionnement, pardon, Michel Capéran, subvention à l'agence d'urbanisme départementale.

M. DUDRET :

Non, Monsieur le Président, il y a une délibération juste avant que je dois présenter.

M. le Président :

D'accord, excuse-moi.

20 CONVENTIONNEMENT AVEC L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR 2022

Rapporteur : M. Victor DUDRET

M. DUDRET :

Ce n'est pas grave. C'est relativement simple, il s'agit de conventionner avec l'Agence Publique de Gestion Locale le soutien apporté dans le domaine de l'urbanisme car deux types d'intervention sont réalisés.

La première, il s'agit d'apporter un soutien pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme avec 212 journées de travail, ce qui correspond à un équivalent temps plein qui vient nous renforcer et enfin la seconde relève de l'assistance juridique pour 45 demi-journées.

Donc au total, cela fait une somme d'à peu près 68 000 € qui doit être inscrite au budget.

Les conférences Finances et Urbanisme ont émis un avis favorable. Donc, il convient simplement de vous autoriser, Monsieur le Président, à signer les subventions afférentes à ces deux prestations fournies par l'Agence.

M. le Président :

Merci, mon cher collègue.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Michel Capéran, subvention à l'Agence d'Urbanisme Départementale.

21 SUBVENTION 2022 À L'AGENCE D'URBANISME DÉPARTEMENTALE ATLANTIQUE & PYRÉNÉES (AUDAP)

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Merci, Monsieur le Président.

Le montant de la contribution de notre agglomération serait donc, pour 2022, de 203 780 € dont notre participation de membre de droit de 95 000 € et je précise sans augmentation par rapport à 2021.

Il vous appartient, donc, d'approuver l'avenant 2022 à la convention partenariale et triennale 2020-2022 avec l'Agence d'Urbanisme Départementale, AUDAP.

Je précise, Monsieur le Président, que je ne participerai pas au vote car je suis au Conseil d'Administration de l'AUDAP.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Messieurs Victor DUDRET, Jean-Louis PERES, Michel CAPERAN et Michel BERNOS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable.

22 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE PAU

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

M. CAPERAN :

Il vous est proposé d'approuver les deux modifications qui concernent spécifiquement les représentants des collèges des associations ; deux modifications.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Pascal Mora, convention de délégation des aides à la pierre, avenant au titre de 2022.

23 CONVENTION DE DÉLÉGATION DES AIDES À LA PIERRE HABITAT PRIVÉ – AVENANT AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Nous sommes, donc, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre puisque la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées est maintenant délégataire avec un objectif de 3 000 logements sur le PLH, le Programme Local de l'Habitat, sur 6 ans et donc 500 logements/an. La communauté d'agglomération est donc chef de file sur cette thématique.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit régulièrement pour nous donner un petit peu les objectifs que nous devons atteindre, surtout en nombre de logements à réhabiliter.

L'année 2021 a permis la consommation de l'enveloppe déléguée de l'ANAH à hauteur de 2 978 151 € presque 3 000 000 € pour 290 logements aidés.

En 2022, l'enveloppe des droits à engagements ANAH destinée au parc privé est fixée à 1 848 000 € pour 185 logements.

La part de l'enveloppe propre de la communauté d'agglomération est estimée à 565 000 € et 405 000 € pour le financement du suivi animation.

Il convient, dans cette délibération, d'approuver l'avenant et de vous autoriser, Monsieur le Président, à le signer.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous passons ensuite à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur un local commercial, rue Foch.

24 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET ENQUÊTE PARCELLAIRE - LOCAL COMMERCIAL 6 RUE FOCH À PAU

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Oui, nous sommes donc sur la commune de Pau, la ville de Pau, "Action Cœur de Ville", dont un des objectifs est de réduire la vacance commerciale et immobilière.

Nous parlons ici du bâtiment qui se trouve 6 rue Foch à Pau, une rue commerçante majeure du centre-ville, qui est vacant depuis 10 ans. Ce bien est en mauvais état, il présente un risque pour la sécurité publique et, Monsieur le Président, Monsieur le Maire de Pau, vous avez pris

un arrêté municipal demandant le remplacement de la vitrine, de déposer l'enseigne, le store obsolètes et le propriétaire n'a engagé aucune réparation. Il semble qu'il ne soit pas décidé à agir. Donc, il paraît nécessaire, aujourd'hui, d'engager une procédure en vue de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité des lots de copropriété considérés. En cas de nécessité, nous irons à l'expropriation.

Les acquisitions seront réalisées, donc, par la SIAB au titre des missions qui lui ont été confiées.

Voilà, il faut approuver le dossier et vous donner mandat pour faire.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Le passage Valmon, c'est une verrue insupportable depuis plus de 10 ans. C'est insupportable, c'est malsain, c'est malséant, donc l'expropriation s'impose et on aurait dû faire cela avant.

Unanimité je suppose ?

Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, Monsieur Mora, Programme Local de l'Habitat : bilan à mi-parcours.

25 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : PRÉSENTATION DU BILAN À MI-PARCOURS 2018-2020

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Si vous le permettez, je vais être un peu plus long.

Donc, il est temps d'établir le bilan à mi-parcours du PLH, un PLH sur lequel la communauté d'agglomération aura engagé 20 M€. Jusqu'ici nous avons engagé 1,1 M€ en fonctionnement et 5,2 M€ en investissement.

Je vais essayer de vous retracer un petit peu le bilan qui a été fait par les services, qui a été présenté en conférence Urbanisme-Habitat, qui a été présenté en bureau des maires et qui a donné lieu à un débat.

Tout d'abord, les éléments les plus saillants, les plus positifs de ce bilan, c'est que les services sont d'accord pour nous dire que nous sentons un redressement significatif de la dynamique du territoire avec une reprise démographique sur la communauté d'agglomération, notamment au

sein de la ville-centre :

- la stabilité du pôle emploi se confirme, +360 emplois sur 2013/2018 ;
- une démographie qui est en voie de stabilisation ;
- des mobilités résidentielles qui sont beaucoup plus favorables ; les personnes arrivent à changer de logement selon leur époque de vie ;
- un marché immobilier qui est en constante hausse en volume et en prix ;
- une vacance de logements qui est en baisse ; c'est quelque chose qu'il faut dire, on a réussi à retourner la courbe ;
- des opérations de renouvellement urbain qui sont des succès, en secteur programmé ou en centre-bourgs ;
- et le dépassement des objectifs de production de logements locatifs sociaux, j'y reviendrai après.

Concernant les différents succès que l'on peut mettre en évidence :

- le projet NPNRU de Saragosse qui est déjà un succès ;
- le renouvellement de l'offre en cœur d'agglomération et l'attractivité immobilière des quartiers du centre historique ;
- la maison de l'Habitat qui joue vraiment son rôle et qui a de plus en plus de personnes, de visiteurs ;
- et le développement du parc locatif social.

Alors, une fois que je vous ai dit cela, maintenant, je dois aussi vous dire tel que je l'ai dit à la conférence et au bureau des maires que, néanmoins, s'il y a beaucoup d'aspects positifs on ne peut pas se satisfaire de ce bilan pour différentes raisons que je vais vous exprimer maintenant. Tout d'abord on note :

- un taux d'évasion des actifs qui est encore très fort ; beaucoup d'actifs partent vivre autour de Pau, dans la 1ère couronne, 2ème couronne, et surtout une difficile rétention des familles. Aujourd'hui, on a du mal dans le cœur urbain, ville de Pau, à garder les familles et cela rejoint un petit peu après aussi la discussion que l'on a eu sur Starbucks. C'est que pour attirer les jeunes en ville, les familles, il faut aussi du logement qui leur permet d'y rester.

L'autre point négatif, très négatif, c'est :

- la surproduction immobilière puisqu'à ce jour, nous avons pratiquement rempli l'objectif du PLH sur 3 ans, donc il y a un décalage. Il est aussi possible que les objectifs de départ n'étaient pas bons. Mais aujourd'hui nul ne peut nier que nous sommes en surproduction immobilière sur les 31 communes de l'agglomération ;
- la baisse de la vacance telle que je vous l'ai donnée n'affecte pas la vacance structurelle. Il y a des immeubles ou des appartements qui sont vides depuis des années et qui restent vides.

Ensuite, nous avons un souci sur l'accroissement de la réhabilitation du parc social. En effet, nous avons un parc social qui est dégradé sur certaines communes, voire très dégradé, voire dangereusement dégradé. Donc, nous devons nous poser la question de savoir comment les bailleurs sociaux, nous pouvons, au lieu de continuer à construire du logement social, peut-être nous intéresser à ce qu'il faut reprendre en main.

Une fois que je vous ai dit cela, les différents enjeux qui sont devant nous, c'est, tout d'abord, de :

- réguler l'offre d'opérations annuelles ; comme je vous l'ai dit , on produit trop, on construit trop ;
- ensuite, c'est de repositionner l'offre aux familles ;
- et de définir finalement les secteurs prioritaires à urbaniser.

Lorsque nous avons eu ce bureau des maires, l'après-midi, la vice-présidente Madame Sémavoine, avait le plaisir d'animer le plan climat, le comité de pilotage. Et lors de ce comité de pilotage il a été clairement dit que, actuellement l'objectif que nous nous sommes donnés est de remettre sur le marché, de réhabiliter 750 logements par an. Si nous voulons arriver à la neutralité carbone en 2040, il faut en faire 10 fois plus. C'est-à-dire qu'il faut faire 7 500

logements par an.

La question qui a été posée, au fil de l'eau si nous continuons comme nous faisons, nous aurons cette neutralité carbone en 2070.

L'enjeu qui est devant nous, pour moi, je le revendique, je le dis, c'est la ville de Pau, c'est le cœur de notre agglomération, c'est notre moteur. Les services le disent, certains élus commencent à le pointer. Toute la politique de l'habitat doit être pour moi recentrée sur la ville de Pau et nous devons arrêter de construire tout autour.

Aujourd'hui, l'approche doit être systémique. Je me rapproche de mes collègues sur les mobilités, sur l'environnement, l'environnement que je mettrais en 1er parce que c'est avant tout cela qui doit nous guider, la biodiversité, l'économie, Michel, Michel Bernos, l'eau, je sais à quel point cela te préoccupe la gestion de l'eau. Donc, c'est une approche systémique que nous devons avoir et il me semble, pour en avoir parlé avec d'autres élus que cette approche doit être liée à l'urbanisme, au PLUi, au ScoT. Et je pense que c'est un très mauvais signe que d'attendre 2026 pour revoir tous ces documents même si la loi nous oblige à attendre. Je pense qu'il est temps dès maintenant de réfléchir à une autre manière de voir ces documents et d'avoir cette approche transversale entre les services pour peut-être avoir un projet qui pourrait s'appeler Pau Béarn Pyrénées 2040, voilà.

J'ai essayé d'être le plus clair, le plus lucide sur ce changement de paradigme que je pense que nous devons mener. J'espère que si certains prennent la parole, ce ne sera pas pour critiquer ce qui a été fait, pas fait ou...Parce que moi, personnellement, je suis très fier de ce qui est fait sur le territoire, sur tout, vous l'avez dit avant, Monsieur le Président, donc, voilà.

J'ai fait le bilan, les services nous l'ont donné tel quel. Maintenant, c'est à nous de savoir si nous souhaitons changer de paradigme ou pas et je continue à penser que nous construisons trop. Et le cœur de notre territoire c'est bien la ville de Pau.

Merci pour votre écoute.

Monsieur le Président, maintenant, après avis de la conférence nous devons voter sur ce bilan, voilà.

Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président :

Merci beaucoup, merci de cette présentation complète.

Mais vous allez être satisfait, il n'y a pas de demande de parole.

Merci, c'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous passons maintenant, Monsieur Mora, à l'abattement, rapport très important, de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire.

26 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES POUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN BAIL RÉEL SOLIDAIRE (BRS)

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Je vais faire la délibération mais, Monsieur le Président, je vais quand même ajouter quelque chose. C'est que j'ai entendu beaucoup de vertu dans les interventions très politiques sur le Starbucks. Je regrette fortement qu'il n'y ait pas une seule intervention sur ce point qui, de mon point de vue, est beaucoup plus important que les 40 000 € que l'on va donner à Starbucks.

Madame Camelot, je pense que c'est trop tard là...

Mme CAMELOT :

Non pourquoi ?

M. MORA :

N° 25, l'abattement de la taxe foncière...

Mme CAMELOT :

Mais en plus, Monsieur Mora, je voulais juste vous exprimer.....

M. MORA :

Excusez-moi, j'ai la parole !

Mme CAMELOT :

... ma grande satisfaction...

M. MORA :

Excusez-moi, j'ai la parole !

Mme CAMELOT :

...de ce que vous avez dit.

M. MORA :

Madame Camelot, c'est moi qui présente, j'ai la parole, voilà.

Mme CAMELOT :

Ok ! Eh bien, écoutez tant pis.

Vous ne pouvez pas regretter que personne ne prenne la parole et ensuite, ne pas la donner.

M. MORA :

Non, ce que je regrette c'est que l'on passe ½ heure sur Starbucks et qu'il n'y ait personne qui prenne la parole sur quelque chose qui est beaucoup plus important, voilà.

Mme CAMELOT :

Écoutez, je suis désolée, je m'étais absente une petite seconde et je pense, en effet, que c'était important et...

M. MORA :

Ok. Il me semble que d'autres se soient absentés. Mais peut-être qu'ils ont autre chose à faire !

N° 25, Monsieur le Président...

Mme CAMELOT :

...discourtois...*Inaudible*...

M. MORA :

Comment ?

Je pense que certains sont partis parce que c'est quand même très curieux qu'ils n'interviennent pas alors qu'en bureau des maires, ils sont intervenus.

Mme CAMELOT :

Monsieur Mora, voulez-vous me donner la parole ou vous ne voulez pas ?

M. MORA :

Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire.

M. le Président :

Madame Camelot, je veux bien que tout change, mais ici, celui qui donne la parole, c'est moi. La parole est à Monsieur Mora...

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, une nouvelle démarche qui, je pense est très intéressante, c'est la dissociation du bâti et du foncier par le biais d'un bail d'un Organisme de Foncier Solidaire qui est expérimenté sur l'agglomération.

Trois opérations, actuellement : 2 sur Pau, 1 sur Lons et peut-être, 1 en cours de réflexion sur Gelos. L'objectif de cette démarche est de neutraliser la charge foncière pour l'acquéreur puisque l'Organisme de Foncier Solidaire porte le foncier par un bail, voilà.

Donc, un des atouts pour valoriser cette opération, c'est tout simplement un abattement de la taxe foncière qui peut aller de 30 à 100% et dans cette délibération, il vous est proposé un abattement de 30%, Monsieur le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Jean-Marc Denax...

M. DENAX :

Merci, Président.

Je suis désolé, je me suis absenté. Si vous pouvez me permettre 30 secondes d'intervenir, Monsieur le Président, par rapport au sujet précédent.

Il me tient à cœur de rappeler mon engagement. Effectivement en bureau des maires, j'ai indiqué que j'étais d'accord avec ce qu'avait exprimé Pascal Mora, à savoir qu'il fallait avoir un « certain courage » en tant que Maire pour pouvoir refuser, ou restreindre de fait, une urbanisation galopante.

C'est notre travail d'élus responsables et les propos que certains d'entre nous avons tenus en bureau des maires, font écho à cette intervention. Pour exemple nous étions ce matin avec Patrick Buron et d'autres élus de la communauté sur les besoins de la Ceinture Verte et les objectifs que nous devons nous fixer en rapport aux besoins réels qui vont être ceux de la population de la communauté d'agglomération, bientôt. Donc, nous nous inscrivons dans ce contexte. Je suis volontaire pour travailler avec d'autres élus et comme nous nous y sommes engagés, justement, sur cette baisse d'urbanisation dans les communes.

Merci.

M. le Président :

Merci, Jean-Marc.

Alors, ton intervention a ouvert une jurisprudence dont va profiter Madame Camelot.

Mme CAMELOT :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je voulais dire à Monsieur Mora, s'il me le permet, qu'en réalité son intervention a complètement confirmé la mienne, tout ce que j'ai dit auparavant. Et je pense qu'il vient de démontrer que nous pouvons travailler de concert. Je pense que c'est très important que nous allions nos forces parce que l'heure est grave. Nous n'avons plus le temps et je pense que nous devons nous y mettre très rapidement comme l'a dit Monsieur Mora.

M. le Président :

Merci.

Michel Bernos...

M. BERNOS :

Oui, simplement 30 secondes pour revenir sur ce que vient de dire Monsieur Mora. Je partage totalement son sentiment et c'est un sentiment qui a beaucoup, je dirais, été présent dans les réunions des maires, notamment dans les réunions de secteur sur la nécessité de réhabilitation du logement social ancien. Donc, bon, moi j'ai l'exemple, bien sûr, sur ma commune. Et effectivement, je partage également son analyse sur la maîtrise des emprises foncières, c'est absolument déterminant dans l'avenir. Et je rappelle, quand même, que de plus en plus les évolutions juridiques et les évolutions jurisprudentielles vont dans ce sens. Voilà ce que je voulais dire.

Donc, Pascal, ne t'inquiète pas ! J'avais bien écouté ce que tu dis et je partage ton analyse sur le fait qu'il avait une analyse globale du territoire et systémique.

Merci.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Et donc, Pascal Mora est le dernier intervenant inscrit.

Je ne sais pas si Madame Sémavoine a envie d'intervenir parce qu'elle m'a envoyé un message sibyllin ...*Inaudible*...

Mme SEMAVOINE :

En fait, je ne sais pas, j'ai été coupée au moins 12 fois, je ne sais pas où vous en êtes. C'est dommage parce que c'est un sujet qui m'intéresse aussi.

Alors, je risque de redire des choses qui ont été dites parce que j'ai vu Pascal Mora parler, Jean-Marc Denax a parlé, ils savent que nous sommes sur la même ligne, alors, je ne vais peut-être pas répéter. Et je sais aussi, Monsieur le Président, que vous m'avez demandé de travailler ensemble justement pour faire des propositions d'avenir.

M. le Président :

Voilà, donc, vous êtes satisfaite, je suis satisfait et tout le monde est satisfait, et donc, Madame

Camelot...

Mme SEMAVOINE :

...Inaudible...

M. le Président :

...Monsieur Bernos, tout le monde.

Monsieur Mora, vous avez la parole pour un dernier mot, pour exprimer votre satisfaction sur la satisfaction générale.

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Je suis satisfait de voir certains réagir et, Madame Camelot, je vais revenir sur cet agacement dont j'ai fait part. Il y a deux raisons :

- la première, c'est que pour être un bon vice-président à cette délégation, je me dois d'avoir le soutien et je me dois d'apporter le soutien aux 25 agents qui travaillent à l'Habitat. Ce sont des gens convaincus, ce sont des gens qui aiment notre territoire et ce sont des gens qui ont besoin d'entendre certaines choses. Ils ont besoin d'entendre dans ce conseil communautaire que les élus les suivent et que l'on va changer ce paradigme. C'est la première raison.

- La deuxième raison...

M. le Président :

S'il vous plaît, Monsieur Mora, et peut-être même ils les précèdent.

M. MORA :

Tout à fait.

La deuxième raison, elle est très personnelle, c'est que je n'aime pas ce qui est dogmatique. Et lors de ces conseils communautaires, certaines personnes qui peut-être ne sont plus là, peut-être qui sont parties faire autre chose, ont tendance à prendre des postures extrêmement dogmatiques sur certains points et moi, avec l'Habitat, j'arrive toujours à la fin. Et sur des sujets qui sont essentiels, eh bien, soit ils sont partis, soit on ne les entend pas et l'élu que je suis n'aime pas cela. La posture a un temps mais sur les sujets de fonds, c'est plutôt là où j'aimerais voir les gens s'exprimer pour soutenir nos services. Voilà.

M. le Président :

Merci beaucoup, Monsieur Mora.

Unanimité.

Pardon ! Monsieur Danant...

M. DANANT :

Oui, merci beaucoup.

C'est pour dire que je suis complètement en phase avec Pascal Mora, on discute assez, on travaille souvent ensemble sur ces thématiques, il connaît mon propos.

Simplement, pour vous signaler, aussi, qu'il y a une quinzaine de jours au Pavillon des Arts, nous avons tenu une réunion où nous avons réuni plus d'une centaine de personnes. C'était essentiellement des investisseurs que nous avons invités afin de leur expliquer, donc, les politiques publiques existantes pour rénover des immeubles en centre-ville, particulièrement à Pau, voilà.

Merci beaucoup.

M. le Président :

Merci infiniment.

Le rapport est adopté, Monsieur Mora, à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Vous avez, Monsieur Mora, le versement du solde de la subvention aux Compagnons Bâisseurs.

27 VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2021 À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂISSEURS NOUVELLE-AQUITAINE

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Merci, Monsieur le Président.

Je vais faire beaucoup plus vite, c'est une subvention que l'on passe tous les ans et là, en fait, nous devons apporter le solde de la subvention d'un montant de 4 500 €.

M. le Président :

Merci

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Mora, restauration immobilière, procédure d'expropriation de l'immeuble 7 rue du Parlement à Pau au terme d'une saga qui a duré plusieurs décennies.

28 OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE : PROCÉDURE D'EXPROPRIATION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 7 RUE DU PARLEMENT À PAU

Rapporteur : M. Pascal MORA

M. MORA :

Si vous le permettez, la longueur de la délibération ne va pas du tout avec la longueur de la saga puisqu'en quelques lignes, je vais vous résumer que nous allons lancer la procédure d'expropriation de l'immeuble.

Donc, le conseil communautaire a d'une part, approuvé le lancement d'une enquête parcellaire pour cet immeuble et d'autre part, autorisé la SIAB à solliciter Monsieur le Préfet à l'issue de l'enquête parcellaire et des conclusions du commissaire enquêteur pour l'arrêté de cessibilité du bien. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à prononcer un arrêté de cessibilité par Monsieur le Préfet concernant cet immeuble et la SIAB, en sa qualité de titulaire du contrat de concession, est autorisée à poursuivre l'acquisition de cet immeuble par voie d'expropriation.

Après avis de la conférence, il vous appartient, Monsieur le Président, de nous faire voter pour autoriser la SIAB à solliciter de Monsieur le Préfet la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Eh bien, le Président du Conseil Général qui aurait pu mourir quand la grue qui commandait est tombée, il n'aurait pas été le seul mort mais il aurait pu être un des morts. Et très heureux que 23 ans après, peut-être 24 ans après nous arrivions au terme de cette désastreuse affaire.

M. MORA :

Merci.

M. le Président :

Donc, j'en suis moi très heureux pour l'image de la ville parce que franchement, ce que l'on voit depuis 24 ans ce n'est pas enthousiasmant, donc c'est formidable.

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, Valérie Revel, subvention pour le déploiement d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie, contrat d'objectifs CARSAT.

29 CONTRAT D'OBJECTIFS CARSAT : SUBVENTION POUR LE DÉPLOIEMENT D' ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mme REVEL :

Oui, c'est un renouvellement, Monsieur le Président, de ce contrat de partenariat avec la CARSAT, donc la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail qui nous permet de mener des actions collectives ou individuelles pour lutter contre la perte d'autonomie.

Donc, c'est une contribution annuelle de 15 000 €.

Donc, il est proposé d'approuver ce renouvellement de contrat avec la CARSAT.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Ferrato, convention avec la Fédération Française de Canoë-Kayak.

30 AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CANOË-KAYAK

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Oui, merci, Monsieur le Président.

Très rapidement, nous avons signé l'année dernière une convention avec la Fédération Française de Canoë-Kayak pour la mise à disposition gracieuse du Stade d'Eaux-Vives à l'équipe de France. Et donc, il se trouve que les Jeux Olympiques de 2024 se dérouleront pour la partie Kayak au site de Vaires-sur-Marne et que l'équipe de France, donc, va passer pas mal de temps pour s'entraîner sur Paris, enfin sur Vaires-sur-Marne.

Donc, il convient de revoir simplement le quota d'heures que nous attribuons à l'équipe de France sur le site de Pau. Le quota de 300 heures, on propose de le ramener à 275 heures par an en accord, bien sûr, avec la Fédération. Il ne s'agit pas pour l'équipe de France de désertier le site de Pau, bien au contraire, mais simplement de parfaire leur entraînement sur le site Olympique où se dérouleront les épreuves en 2024, voilà.

Donc, c'est simplement un avenant à cette convention pour pouvoir profiter des 25 heures et les attribuer à une autre structure.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Ferrato, Concours Complet 5 étoiles.

31 CONCOURS COMPLET INTERNATIONAL LES 5 ÉTOILES DE PAU : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PAU EVENTS

Rapporteur : M. Claude FERRATO

M. FERRATO :

Alors, il s'agit donc, d'attribuer une subvention à l'association Pau Events qui organise, comme vous le savez, le concours international 5 étoiles de Pau. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous le présenter.

C'est un Concours Complet International qui a le label le plus prestigieux, 5 étoiles, puisque je rappelle qu'il n'existe que 5 concours complets de cette envergure dans le monde, dont un à Pau. C'est une compétition très importante qui accueille les meilleurs cavaliers du monde avec une retombée médiatique très importante : une moyenne de 30 000 spectateurs sur la semaine

sur les 4 jours de compétition.

Donc, le budget est important certes, puisqu'il s'agit d'un budget de 1 450 000 €. Le soutien que l'on propose d'apporter à cette association, à l'identique de l'année 2021, c'est 310 000 €. Et, bien sûr, nous maintiendrons les investissements sur les installations sportives ainsi que le soutien logistique apporté par les équipes de l'agglomération.

Voilà ce que je peux vous dire à ce sujet.

Bien sûr, c'est un événement très important qui est organisé à Pau depuis 2012.

M. le Président :

8 Starbucks.

Merci beaucoup.

On va, désormais, prendre le Starbucks comme unité de subvention.

M. FERRATO :

Unité de référence.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président :

Comme vous savez, dans ce sport hippique, le concours Complet, qui est le sommet de la pyramide des sports hippiques, c'est une des cinq plus importantes manifestations au monde. Donc, c'est de beaucoup plus haut niveau que les Jeux Olympiques.

M. FERRATO :

Tout à fait !

M. le Président :

Les Jeux Olympiques, c'est toutes les nations donc il y a des cavaliers moyens. Tandis qu'ici, il n'y a que les meilleurs, il n'y a que le sommet de la pyramide.

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Ensuite, demande d'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur au conservatoire.

32 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LES CLASSES PRÉPARATOIRES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Merci, Monsieur le Président.

Donc, il vous est demandé d'approuver la demande d'agrément pour la musique et la danse du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du réseau Sud-Aquitain auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine. La demande d'agrément pour le théâtre sera déposée dans un second temps.

Cela va nous permettre d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation et vise à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

C'est la reconnaissance de l'excellent travail qui est réalisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux partenariats qui sont déjà existants avec les autres conservatoires territoriaux.

M. le Président :

Merci, Monsieur Bernos, pour la présentation de ce dossier rapide et de votre investissement.

Et merci, aussi, pour nous faire découvrir le talent de votre coiffeur qui depuis un moment fait envie à tous ceux qui participent à ce conseil.

M. BERNOS :

Très bien ! (rire)

Vous enverrez mes remerciements à tous les participants ; très bien.

M. le Président :

Je transmettrai.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Monsieur Bernos, partenariat avec l'association « Ampli ».

33 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL : PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMPLI »

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Je vous remercie.

Donc, l'association « Ampli », association musicale pour la liaison d'initiatives, labellisée Scène de Musiques Actuelles, développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel.

Afin d'assurer sur leur territoire de rayonnement une offre diversifiée d'enseignements, une concertation pédagogique de qualité et de nouvelles actions de diffusion, le CRD Pau Béarn Pyrénées et l'association « Ampli » souhaitent s'associer régulièrement sur le plan pédagogique et artistique.

Les objectifs qui sont définis sont les suivants :

- mutualiser les espaces ;
- échanger les compétences et les ressources ;
- et favoriser la mixité des publics, des musiciens et des esthétiques.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, pour les années 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, le terme étant fixé au 30 juin 2024.

Il vous est demandé d'approuver le partenariat et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention que vous avez eue en annexe.

M. le Président :

Et vous ne prenez pas part au vote, pas plus que Monsieur Lacoste.

M. BERNOS :

Tout à fait.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Monsieur Michel BERNOS et Monsieur Jean LACOSTE ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Et enfin, subventions aux associations culturelles.

34 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – EXERCICE 2022

Rapporteur : M. Michel BERNOS

M. BERNOS :

Tout à fait.

C'est l'association « Accents du Sud » qui a pour objet l'organisation du festival « Hestiv'Oc » et la promotion du patrimoine culturel et la mise en œuvre de toutes actions permettant de réaliser directement ou indirectement cet objet.

Il vous est demandé de lui attribuer une subvention de 118 000 €.

M. le Président :

Merci.

Pour Hestiv'Oc, unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Madame Lipsos-Sallenave, pour mise à jour du règlement sur le temps de travail.

35 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Donc, nous avons mis en place le nouveau règlement sur le temps de travail le 1er janvier 2020, mais il nécessite annuellement des adaptations pour :

- s'adapter à des dispositions réglementaires nouvelles,
- pour apporter des précisions relatives à sa mise en œuvre concrètement pour que les agents aient des clarifications sur certains points ;
- et pour répondre au mieux aux nécessités du service.

Donc, il vous est demandé d'approuver la mise à jour du règlement du temps de travail présentée en annexe de la délibération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Transformations de postes.

36 TRANSFORMATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Donc, il s'agit d'approuver :

- tout d'abord, des transformations de postes à la direction du Cycle de l'Eau, à la direction Culture, à la direction Solidarité-Santé. Vous avez le détail de toutes ces transformations à la fin de la délibération ;
- ensuite, des ajustements de postes au Conservatoire, là aussi, vous avez le détail dans la délibération ;

Et enfin, il s'agit :

- dans le cadre du projet de résorption de la précarité, que nous mettons en œuvre au niveau des Ressources Humaines, au sein de l'agglomération, eh bien, de transformer des postes non permanents en postes permanents. C'est un point fort d'un plan que nous allons développer sur deux années, jusqu'en 2024, et donc, cela permet d'assurer, donc, des emplois permanents à des agents qui étaient contractuels. Donc, il s'agit de créer ces postes :
 - 4 postes d'agents de collecte
 - plus 2 postes d'aide auxiliaire petite enfance ;
- d'autoriser de façon plus générale le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure habituelle qui est rappelée en annexe ;
- et de prélever les sommes nécessaires à la dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2022 et d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Composition du Comité Social Territorial.

37 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Alors, comme vous le savez, il va y avoir des élections professionnelles en décembre 2022. Il y a eu une réforme dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984, il y a une évolution récente des instances paritaires. Donc, ont été créés le Comité Social Territorial et également, une formation qui va remplacer un petit peu le CHSCT, formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et de conditions de travail. Donc, il faut fixer la composition de ces instances paritaires.

Et donc, il vous est proposé :

- de dire que, désormais, ce Comité Social Commun, les représentants titulaires du personnel seront au nombre de 15 tout comme les représentants de la collectivité ;
- de fixer la répartition des sièges des collectivités puisque ce sera un Comité Social Commun entre la ville et l'agglomération avec 8 sièges pour la ville et 7 sièges pour la communauté d'agglomération ;
- également, pour la formation spécialisée en matière de santé et de sécurité et de conditions de travail, de fixer, également, à 15 le nombre des représentants titulaires du personnel ;
- même paritarisme pour les représentants de la collectivité, de fixer la répartition des sièges entre la ville et l'agglomération avec 8 sièges pour la ville et 7 sièges pour l'agglomération.

M. le Président :

Merci.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Le régime indemnitaire.

38 MISE À JOUR DES FONCTIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Oui, il s'agit donc, d'une mise à jour qui concerne les agents qui relèvent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ainsi que les agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins exerçant la spécialité d'aides-soignants.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Et dernier rapport, renouvellement de la convention de mise en commun des moyens humains...

39 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS HUMAINS ENTRE LA VILLE DE PAU, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS POLITIQUES

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mme LIPSOS-SALLENAVE :

Pour nous permettre d'assurer le bon fonctionnement des élections, il s'agit de renouveler la convention de mise en commun des moyens humains entre la ville de Pau et la communauté d'agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections avec des dispositions particulières, notamment les indemnités que peuvent percevoir les agents.

Donc, il s'agit d'approuver le projet de convention qui est annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. le Président :

Unanimité.

Adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Nous en avons fini avec les rapports.

Je veux simplement préciser à Monsieur Dartigolles qui est peut-être parti, qu'il n'est pas vrai que la demi-journée, place de la Libération, soit à 17 € ; elle est à 11 €. C'est si on dépasse les

4 heures, ce qui avant valait 35 € parce qu'il y avait un PV. Et maintenant, en effet donc, c'est 11 € les 4 heures, la ½ journée. Si on dépasse les 4 heures, à ce moment-là, il y a une amende forfaitaire, enfin une augmentation forfaitaire du prix et on arrive là à 17 €, avant c'était 35 €, c'était un PV.

Donc, je maintiens que son affirmation, je ne veux pas dire qu'elle était inexacte ou fausse, mais elle n'était pas absolument adéquate à la réalité et il suffit de le vérifier.

Merci beaucoup à tous.

Monsieur Marbot...

M. MARBOT :

Alors, je ne veux pas parler au nom d'Olivier mais de mon expérience, les 17 € sont à 4 heures ¼. Et comme le 1^{er} quart d'heure est gratuit, les 4 heures suivantes sont à 17 €, ce qui est assez logique puisque le forfait post-stationnement doit correspondre au tarif maximal du stationnement.

M. le Président :

...*Inaudible*... Monsieur Marbot, de dépassement ! C'est bien ce que je dis.

M. MARBOT :

Cela n'est pas ...*Inaudible*...

M. le Président :

Merci à tous d'avoir participé à ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 05



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Corinne TISNERAT, M. Thibault CHENEVIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 1 Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

COMPTE-RENDU DES DECISIONS	
28/12/2021	<p>Arrêt de la première partie de la programmation des établissements culturels de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre de l'année 2022, pour un coût global de 168 232,23 € TTC.</p> <p>Conclusion des contrats permettant la mise en œuvre de cette programmation culturelle et/ou de ces appels à projets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conventions d'objectifs et de moyens ; - les conventions de cession de droits d'exploitation de spectacles ; - les conventions avec les artistes ; - les conventions avec les différents intervenants ainsi qu'avec les communes membres de la Communauté d'agglomération et les partenaires institutionnels et associatifs. <p>Financement des dépenses correspondantes au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2022 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.</p>
05/01/2022	<p>Est confié à l'association CIRQUENBUL le soin d'effectuer des interventions cirque auprès des enfants de la crèche 4 Coins du Monde située à Pau.</p> <p>Cinq séances auront lieu au sein de la structure dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.</p> <p>L'indemnité versée à l'association CIRQUENBUL s'élève à 502,75 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 645, article 6228.</p>
14/01/2022	<p>Signature d'une convention de partenariat sans implication financière entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le CRD Henri Duparc et le Syndicat mixte du Conservatoire des Landes pour le Conservatoire de musique et de danse des Landes.</p> <p>Ce partenariat permettra à tout élève inscrit dans la démarche de Cycle à orientation professionnelle (C.O.P.) en Musiques et danses traditionnelles, au sein d'un des conservatoires concernés, de suivre une formation complète et diversifiée, en circulant d'un établissement à l'autre et en bénéficiant de la gratuité des cours délivrés par les autres établissements que le sien.</p>
17/01/2022	<p>Conclusion et signature avec l'OMS d'une convention de mise à disposition d'un véhicule 9 places pour le transport de jeunes par les agents de prévention jeunesse qui les accompagnent.</p> <p>La convention correspondante est conclue à titre gracieux jusqu'au 31/12/2022.</p>
17/01/2022	<p>Renouvellement de l'adhésion à l'association « La Maison de la montagne » pour l'année 2022, d'un montant de 32 € sur le Budget Annexe du Centre Social du Hameau, chapitre 011, fonction 522, article 6281.</p>
24/01/2022	<p>Approbation et signature de l'annexe valant avenant n°2 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de services et fournitures de matériels informatiques et numériques et portant adhésion de la SPL Halles Républiques.</p>

24/01/2022	Approbation et signature de l'annexe valant avenant n°3 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de services et fournitures de matériels informatiques et numériques et portant adhésion de la SEM Pau Évènements.
24/01/2022	Approbation et signature de l'annexe 12 valant avenant n°12 à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur portant adhésion de l'Établissement Public de Coopération Culturelle OPPB – El Camino.
28/01/2022	Est confié à l'entreprise « LA FERME EN BALADE », le soin d'effectuer auprès des enfants de la crèche Rive Gauche située à Pau, des animations « La Ferme Pédagogique itinérante » proposée par Monsieur Christian ARNAL. Ces temps d'animation se dérouleront au sein de la crèche : - en demi-journées les 30 mai, 9 et 21 juin 2022. - la journée le 8 juillet 2022. - Les indemnités versées à Monsieur Christian ARNAL s'élèvent à 1 500 € TTC sur les crédits inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 644, article 6228.
31/01/2022	Acceptation de la mise à disposition par le 5ème RHC, de ses infrastructures dans le cadre d'entraînements communs avec la Ville de Pau et l'équipe cynotechnique du 5ème RHC. Les entraînements partenariaux permettront de mettre en situation le binôme « maître et chien », d'échanger de l'information et des conseils sur les techniques d'intervention. La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an tacitement reconductible par période d'un an. Une convention de partenariat sera signée avec la Ville de Pau et le 5ème RHC.
01/02/2022	Approbation et signature de l'avenant n°15 à la convention de groupement de commande permanent pour des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur portant adhésion de la commune d'Artiguelouve.
01/02/2022	Est engagée, une action en défense des intérêts de la Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES dans le cadre de la requête n° 2200142-1, enregistrée le 26 janvier 2022, par laquelle un agent de la CAPBP demande : - la suspension de l'exécution de l'arrêté du 3 janvier 2022 prononçant sa révocation ; - la condamnation de la Communauté d'agglomération au paiement de la somme de 6 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ; Maître Anne REFALO est désignée pour représenter la Collectivité devant le Tribunal administratif de Pau. Pour la défense des intérêts de la Collectivité, celle-ci est habilitée à opposer toute fin de non-recevoir et toute exception y compris l'exception de prescription. Les honoraires d'avocat seront réglés au moyen des crédits inscrits au Budget.

12/02/2022	<p>Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association de Préfiguration de la Ciutat pour la mise à disposition de trois bâtiments situés quartier du Hédas :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le bâtiment dit « Arcuelhem ! » (ex-maison Navarro) sis 10 rue des bains 64000 Pau, cadastré section BY n°69 ;- Le bâtiment dit « Creem ! » sis 5 et 7 rue de la Fontaine 64000 Pau, cadastré section BY n°85 et 86 ;- Le bâtiment dit « Aprenem ! » (ex-maison Herraiz) sis 7 rue des Bains 64000 Pau, cadastré section BY n°66. <p>Cette mise à disposition d'une durée de six ans, prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2022. Elle est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 15 263 €.</p>
------------	---

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir prendre acte des décisions prises.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Corinne TISNERAT, M. Thibault CHENEVIERE

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 2 Compte-rendu des décisions du Bureau du 10 février 2022

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

Compte rendu des décisions du Bureau du 10 février 2022

N°	DECISION				VOTE																
1	<p>Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : reprise du magasin VIVAL en centre-ville de Bizanos</p> <p>(Rapporteur : M. PEES</p> <p>Monsieur Eduardo Do Amaral est le Président de la SAS CHIARANA créée le 12 février 2021 en vue d'exploiter un commerce d'alimentation générale au 29 bis rue Georges Clémenceau dans le centre-ville de Bizanos.</p> <p>La SAS CHIARANA souhaite rénover et moderniser son outil de travail en procédant à son réaménagement et en se dotant de nouveaux mobiliers et matériels professionnels.</p> <p>La société sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente, afin de participer au financement de ses investissements.</p> <p>L'assiette éligible prévisionnelle de l'opération est de 29 349,91 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="225 981 1198 1756"> <thead> <tr> <th data-bbox="225 981 512 1178">Dépenses</th> <th data-bbox="512 981 719 1178">Montant (€ HT)</th> <th data-bbox="719 981 959 1178">Recettes</th> <th data-bbox="959 981 1198 1178">Montant (€ HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="225 1178 512 1368">Travaux d'aménagement du local professionnel</td> <td data-bbox="512 1178 719 1368">8 820,03</td> <td data-bbox="719 1178 959 1368">CAPBP</td> <td data-bbox="959 1178 1198 1368">5 000,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1368 512 1559">Achat de mobiliers et de matériels professionnels</td> <td data-bbox="512 1368 719 1559">20 529,88</td> <td data-bbox="719 1368 959 1559">Reste à charge</td> <td data-bbox="959 1368 1198 1559">24 349,91</td> </tr> <tr> <td data-bbox="225 1559 512 1756">TOTAL</td> <td data-bbox="512 1559 719 1756">29 349,91</td> <td data-bbox="719 1559 959 1756">TOTAL</td> <td data-bbox="959 1559 1198 1756">29 349,91</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'aide proposée prend la forme d'une subvention de 5 000 € (plafond de l'aide communautaire).</p> <p><u>Le Bureau :</u></p> <p>1. Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SAS CHIARANA</p>				Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	Travaux d'aménagement du local professionnel	8 820,03	CAPBP	5 000,00	Achat de mobiliers et de matériels professionnels	20 529,88	Reste à charge	24 349,91	TOTAL	29 349,91	TOTAL	29 349,91	Adopté à l'unanimité.
Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)																		
Travaux d'aménagement du local professionnel	8 820,03	CAPBP	5 000,00																		
Achat de mobiliers et de matériels professionnels	20 529,88	Reste à charge	24 349,91																		
TOTAL	29 349,91	TOTAL	29 349,91																		

	<p>dans le cadre de la rénovation et de la modernisation du commerce d'alimentation générale situé au 29 bis rue Georges Clémenceau dans le centre-ville de Bizanos, conformément à l'orientation numéro 5 du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;</p> <p>2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;</p> <p>3. Décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.</p>																	
2	<p>Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de la "Cantine de la Forge" en centre-ville de Pau</p> <p>(Rapporteur : M. PEES)</p> <p>Messieurs Pierre et Sylvain GARMS sont gérants de la SARL CANTINE DE LA FORGE créée le 31/05/2021 en vue d'exploiter un restaurant au cœur du village artisan de la Forge Moderne, dans le secteur des Rives du Gave à Pau.</p> <p>Dans le cadre de l'ouverture de ce nouveau concept alliant une activité de bar/restaurant et un lieu de création artistique, des travaux d'aménagement d'un local accueillant précédemment un magasin d'articles de sport vont être entrepris (électricité, menuiseries, système de chauffage) ainsi que l'achat de mobilier.</p> <p>L'entreprise SARL CANTINE DE LA FORGE, représentée par son gérant, Monsieur Sylvain GARMS, sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente, afin de participer au financement des investissements liés à l'aménagement du local commercial.</p> <p>L'assiette éligible prévisionnelle de l'opération est de 24 701,60 € HT, correspondant aux dépenses suivantes</p> <table border="1" data-bbox="225 1368 1189 1966"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (€ HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (€ HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux d'aménagement du local commercial</td> <td>21 301,60</td> <td>CAPBP</td> <td>5 000,00</td> </tr> <tr> <td>Achat de mobilier</td> <td>3 400,00</td> <td>Reste charge</td> <td>à 19 701,60</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>24 701,60</td> <td>Total</td> <td>24 701,60</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	Travaux d'aménagement du local commercial	21 301,60	CAPBP	5 000,00	Achat de mobilier	3 400,00	Reste charge	à 19 701,60	Total	24 701,60	Total	24 701,60	<p>Adopté à l'unanimité.</p>
Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)															
Travaux d'aménagement du local commercial	21 301,60	CAPBP	5 000,00															
Achat de mobilier	3 400,00	Reste charge	à 19 701,60															
Total	24 701,60	Total	24 701,60															

	<p>L'aide proposée prend la forme d'une subvention de 5 000 € (plafond de l'aide communautaire).</p> <p><u>Le Bureau</u> :</p> <p>1. Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SARL CANTINE DE LA FORGE dans le cadre de l'ouverture du restaurant Cantine de la Forge situé dans le village artisan de la Forge Moderne dans le centre-ville de Pau, conformément à l'orientation numéro 5 du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération ;</p> <p>2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;</p> <p>3. Décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.</p>													
3	<p>Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : ouverture de "Little Mama" en centre-ville de Pau</p> <p>(Rapporteur : M. PEES)</p> <p>Monsieur Xavier ABERT est le gérant de la SARL LITTLE MAMA créée le 19/03/2021 en vue d'exploiter le restaurant éponyme situé 13 rue Maréchal Joffre dans le centre-ville de Pau. Cet établissement spécialisé dans la cuisine italienne est implanté en lieu et place La Mi-Dinette Paloise.</p> <p>Dans le cadre de la reprise de ce local, Monsieur Xavier ABERT a effectué des travaux d'aménagement importants et a procédé à l'acquisition de mobilier et de matériel professionnel.</p> <p>La SARL LITTLE MAMA, représentée par son gérant, Monsieur Xavier ABERT, sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente, afin de participer au financement de l'investissement lié à l'ouverture de son restaurant dans le centre-ville de Pau.</p> <p>L'assiette éligible prévisionnelle de l'opération est de 23 319,18 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="225 1552 1163 1966"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Montant (€ HT)</th> <th>Recettes</th> <th>Montant (€ HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux d'aménagement du local professionnel</td> <td>6 619,46</td> <td>CAPBP</td> <td>5 000,00</td> </tr> <tr> <td>Achat de mobilier ou de matériel</td> <td>16 699,72</td> <td>Reste à charge</td> <td>18 319,18</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)	Travaux d'aménagement du local professionnel	6 619,46	CAPBP	5 000,00	Achat de mobilier ou de matériel	16 699,72	Reste à charge	18 319,18	<p>Adopté à l'unanimité.</p>
Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)											
Travaux d'aménagement du local professionnel	6 619,46	CAPBP	5 000,00											
Achat de mobilier ou de matériel	16 699,72	Reste à charge	18 319,18											

professionnel			
Total	23 319,18	Total	23 319,18

L'aide proposée prend la forme d'une subvention de 5 000 € (plafond de l'aide communautaire).

Le Bureau :

1. Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SARL LITTLE MAMA dans le cadre de l'ouverture du restaurant Little Mama situé au 13 rue Maréchal Joffre dans le centre-ville de Pau, conformément à l'orientation numéro 5 du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;

3. Décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.

4 Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville : modernisation de la bijouterie "Calame" en centre-ville de Pau

(Rapporteur : M. PEES)

Monsieur Alexandre ZIMMERMANN est le gérant de la SARL AS-TIME créée en juin 2013 spécialisée dans l'activité de grossiste en produits d'horlogerie, bijouterie, joaillerie, achat et vente d'ouvrages en métaux précieux. Cette activité est complémentaire à celle exercée physiquement au sein de la boutique Calame située au 5 rue Serviez dans le centre-ville de Pau.

Le site calamelesmontres.com a été lancé en 2004. Aujourd'hui, Monsieur Alexandre ZIMMERMANN souhaite procéder à la refonte de son site internet afin de l'adapter à l'évolution du monde digital et de la demande des clients.

La SARL AS-TIME représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ZIMMERMANN, sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, compétente, afin de participer au financement de l'investissement lié à la transformation numérique de son entreprise.

L'assiette éligible prévisionnelle de l'opération est de 41 220,00 € HT, correspondant aux dépenses suivantes :

Dépenses	Montant (€ HT)	Recettes	Montant (€ HT)
Transformation numérique de	41 220,00	CAPBP	5 000,00

Adopté à l'unanimité.

l'entreprise			
		Reste à charge	36 220,00
Total	41 220,00	Total	41 220,00

L'aide proposée prend la forme d'une subvention de 5 000 € (plafond de l'aide communautaire).

Le Bureau :

1. Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SARL AS-TIME dans le cadre de la transformation numérique de l'entreprise associée à la boutique CALAME située 5 rue Serviez dans le centre-ville de Pau, conformément à l'orientation numéro 5 du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;

3. Décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.

5 Soutien à la soirée "Premium" organisée par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise du Béarn

(Rapporteur : M. BAYROU)

Fondé en 1938, le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise (CJD) est un réseau de 5 000 jeunes chefs d'entreprise et cadres dirigeants en France, représentatifs de tous les secteurs d'activités et tailles d'entreprises.

Le CJD du Béarn organise sa soirée « Premium » au Zénith de Pau le 18 mars 2022.

L'aventurier et le réalisateur Nicolas VANIER et le chef étoilé Thierry MARX seront les têtes d'affiche d'un événement qui a pour ambition de réunir près de 1 000 acteurs de l'économie locale.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de la manifestation s'établit comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Régie technique	71 000 €	Billetterie	129 500 €
Location du Zénith	30 000 €	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	3 500 € (2,63 % du budget total)
Logistique intervenants	24 000 €		

Adopté à l'unanimité.

Communication	8 000 €		
Total	133 000 €	Total	133 000 €

Le CJD du Béarn sollicite la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu des caractéristiques de cet événement permettant de valoriser le dynamisme économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, il est proposé de verser une subvention de 3 500 euros au CJD du Béarn pour l'organisation de sa soirée « Premium » du 18 mars 2022.

Le Bureau :

1. Décide d'attribuer une aide sous la forme d'une subvention de 3 500 euros au CJD du Béarn pour l'organisation de sa soirée « Premium » qui se tiendra le 18 mars 2022 au Zénith de Pau, conformément au dispositif d'« aide aux événements territoriaux » (dispositif n°3 de l'orientation n°2 « Soutien aux filières ») du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;

2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;

3. Décide que le financement correspondant sera assuré sur les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 90, article 6574.

6	<p>SAS HOLIS CONSULTING : aide à l'investissement matériel</p> <p>(Rapporteur : M. PEES)</p> <p>Créée le 3 février 2020, HOLIS CONSULTING est une startup de 12 salariés installée au sein de la technopole Hélioparc. Elle propose des solutions digitales novatrices et performantes pour améliorer le processus global de l'inspection industrielle, depuis son ingénierie jusqu'à la réalisation des inspections sur site. HOLIS CONSULTING a construit un projet R&D (Projet IRIS) sur la période 2022-2024 qui portera le nombre de ses salariés à 29 en 2024. L'objectif du projet IRIS est de créer une base de données ouverte permettant d'intégrer facilement les produits et modules propres de la société et de synchroniser automatiquement et en temps réel les données avec le système client. Pour lancer ce projet, les besoins en financement à court terme portent essentiellement sur les équipements à travers l'acquisition d'outils informatiques et digitaux spécifiques (stations de travail dotées d'IA, tablettes adaptées aux environnements potentiellement explosifs, casques de Réalité Virtuelle, surface Hub) d'un montant global de 100 k€. L'aide de la CAPBP portera sur l'investissement matériel et prendra la forme d'une subvention de 20 k€ représentant 20% du montant global de l'investissement matériel.</p>	<p>Adopté à l'unanimité.</p>
---	--	------------------------------

	<p><u>Le Bureau :</u></p> <p>1. Soutient le projet d'investissement de la SAS HOLIS CONSULTING par l'octroi d'une aide de 20 000 € conformément au dispositif d'« Aides aux startups » (dispositif n°2 de l'orientation n° 4) du Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées ;</p> <p>2. Autorise Monsieur le Président à signer la convention ;</p> <p>3. Décide que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.</p>	
7	<p>Pôle Espoirs de Canoë-Kayak de Pau : attribution d'une subvention pour la saison sportive 2022.</p> <p>(Rapporteur : M. FERRATO)</p> <p>Créé en 1996, le Pôle Espoirs de Canoë-kayak de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est une structure d'accès au haut niveau qui accueille et forme des jeunes sportifs à l'avenir prometteur. Le Pôle compte dans son palmarès des champions olympiques dont Tony Estanguet, Fabien Lefèvre, Denis Gargaud, Marie Zélia Lafont, Marjorie Delassus ou encore Boris Neveu Champion du Monde en titre.</p> <p>Par délibération du 13 décembre 2012, la CAPBP s'est dotée de la compétence Eaux-Vives. Unique sur le territoire, le Pôle Espoirs de Canoë-Kayak est un maillon essentiel de la filière d'excellence Eaux Vives et fait partie intégrante du Projet Performance de la Fédération Française de Canoë-Kayak. Il participe à l'accompagnement et au suivi des jeunes athlètes sur les compétitions nationales et leur permet d'accéder et de performer sur les compétitions internationales. Par ailleurs, le Pôle développe des liens avec les sportifs régionaux espoirs et contribue au Plan Performance Fédéral 2021/2024 de la Fédération Française de Canoë-Kayak.</p> <p>Sur la base d'un budget prévisionnel de 107 950 €, l'association sollicite une subvention de 6 000 € pour la saison sportive 2022 ce qui représente 5,5 % de son budget total. Pour permettre au Pôle de Pau de rester une structure leader dans son domaine et poursuivre dans cette dynamique, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 500 €, à l'identique des années précédentes.</p> <p><u>Le Bureau :</u></p> <p>1. Approuve l'attribution d'une subvention de 5 500 € au Pôle Espoirs Canoë-Kayak de Pau pour la saison sportive 2022 ;</p> <p>2. Décide que la dépense correspondante sera assurée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 65, fonction 414, article 6574.</p>	Adopté à l'unanimité.

8	<p>Pau Béarn Habitat – Construction de la Résidence «Carre Verte» à Gelos : garantie de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Pau Béarn Habitat s'est engagée dans la construction de 31 logements locatifs en trois bâtiments collectifs, Résidence Carré Verdé, située Avenue Fanfelle à Gelos.</p> <p>Cette opération comprendra 20 logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 11 logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis sur trois bâtiments collectifs en R+2.</p> <p>Le montant prévisionnel global de cette opération s'élève à 3 997 664 € dont le financement est assuré à hauteur de 82% par emprunt.</p> <p>Suite à la demande de l'organisme prêteur, le versement de ces emprunts est soumis à la garantie de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 100 % ; celle-ci venant d'être sollicitée par Pau Béarn Habitat.</p> <p><u>Le Bureau réserve une suite favorable à la demande de Pau Béarn Habitat en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.</u></p>	<p>F. BAYROU - V. DUDRET et J.L. PERES ne prennent pas part au vote.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>
9	<p>Pau Béarn Habitat – Opération Foyer Jeunes Travailleurs Pôle Lahérrère - Garantie d'un emprunt de 969 015 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>Pau Béarn Habitat s'est engagée dans une opération de construction d'un Foyer pour Jeunes Travailleurs comprenant 60 logements étudiants et 90 places/lits au sein du Pôle Lahérrère, située avenue de Saragosse à PAU.</p> <p>Ce projet de construction d'une Résidence Jeunes est l'opération phare du programme de renouvellement urbain du quartier Saragosse à Pau dont Pau Béarn Habitat est le maître d'ouvrage.</p> <p>Cette Résidence Jeunes sera partagée en Habitat Jeunes et le CROUS et comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 logements pour Habitat Jeunes et 90 logements pour le CROUS ; - des espaces partagés pour favoriser la rencontre entre les résidents du CROUS et d'Habitat Jeunes ; - des commerces et services en RDC : brasserie, salle de convivialité, cuisine, poste de police ; - un jardin commun à l'ensemble de la résidence avec - un potager partagé Habitat Jeunes-CROUS. <p>Le montant prévisionnel global de cette opération de construction de logements étudiants s'élève à 4 703 146 € dont le financement est assuré à hauteur de 21 % par emprunt.</p> <p><u>Le Bureau réserve une suite favorable à la demande de Pau Béarn Habitat en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.</u></p>	<p>F. BAYROU - V. DUDRET et J.L. PERES ne prennent pas part au vote.</p> <p>Adopté à l'unanimité.</p>

10	<p>LOGEVIE ENEAL - Résidence intergénérationnelle à Pau - Garantie d'un emprunt de 2 929 961 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>(Rapporteur : M. PERES)</p> <p>La SA d'HLM Enéal porte la construction d'une résidence intergénérationnelle sur la commune de Pau.</p> <p>Il s'agit d'une opportunité de développer une opération sur un terrain appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement du Béarn. Les parcelles d'assiette du projet sont situées à l'angle de la rue Jean-Baptiste Carreau et de la rue Montpezat dans le centre-ville de Pau.</p> <p>A cet effet, il a été procédé à un appel d'offre maîtrise d'œuvre auprès d'architectes locaux à la suite duquel Mme Despagnet a été retenue pour concevoir le projet.</p> <p>Les études de programmation ont été menées en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale qui souhaite disposer sous forme de loyer consenti par Eneal du rez de chaussée de l'immeuble pour regrouper leur personnel actuellement réparti dans plusieurs antennes de la commune.</p> <p>La SA d'HLM Enéal s'est donc engagée dans ce projet social de construction en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de logements dans une résidence intergénérationnelle.</p> <p>Le programme se décompose de 29 logements intergénérationnels répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) dont 7 logements adaptés aux seniors (4 T2 et 3 T3) et 10 logements familiaux (2 T2, 4 T3 et 4 T4); • - 12 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 5 logements adaptés aux seniors (5 T2) et 7 logements familiaux (5 T2 et 2 T3). <p>Les logements bénéficieront de cellier intérieur et des larges balcons d'une surface moyenne de 9m². L'opération sera labellisée Haute Sécurité Santé et certifiée NF Habitat HQE. Elle atteindra le niveau de performance RT 2021.</p> <p>Le montant prévisionnel global de cette opération de construction de 29 logements s'élève à 5 143 455 € dont le financement est assuré à hauteur de 57 % par emprunt.</p> <p><u>Le Bureau réserve une suite favorable à la demande de la SA d'HLM ENEAL en adoptant la délibération suivante exigée par l'organisme prêteur.</u></p>	Adopté à l'unanimité.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir prendre acte du compte-rendu des décisions du Bureau exécutif du 10 février 2022.

Le conseil communautaire prend acte des décisions

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Corinne TISNERAT, M. Thibault CHENEVIERE

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 3 Gan : acquisition du foncier auprès de la commune pour la construction de la future médiathèque

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

A la suite d'une crue exceptionnelle du Neez survenue le 16 juillet 2018, les locaux de la médiathèque intercommunale de Gan ont été entièrement dégradés, détruisant ainsi plus de 5 000 documents, livres et DVD. Fermée depuis ce sinistre, la médiathèque a pu réouvrir ses portes depuis le 22 octobre 2019 dans des structures modulaires temporaires spécialement aménagées rue du Bel Air à Gan en l'attente de la réalisation d'un projet pérenne sur ce territoire dans un nouveau lieu définitif.

A l'issue des discussions engagées entre la CAPBP et la commune, le choix d'implantation du futur projet de médiathèque intercommunale s'est porté sur l'ancienne caserne des pompiers située en cœur de ville rue Pierre de Marca. Cet emplacement présente l'avantage de se situer à proximité d'équipements communaux structurants, face au groupe scolaire privé OGEC Marca et tout proche de la Mairie.

Le site retenu correspond à un bâtiment constituant une propriété communale implantée sur les parcelles cadastrées section AK n°178 et AK n°181 d'une contenance totale de 755 m².

L'emprise foncière nécessaire au projet est estimée à 460 m² avant arpentage. Comme indiqué sur le plan cadastral joint en annexe, la CAPBP doit acquérir auprès de la commune la parcelle cadastrée section AK n°178 (325 m²) ainsi qu'une partie estimée à 135 m² de la parcelle AK n°181.

Dans son avis du 1^{er} juillet 2021 consultable en annexe, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques a estimé la valeur vénale de l'emprise à 93 600 € HT.

La CAPBP prendra en charge la dépollution du site et la construction de la future médiathèque.

Compte tenu de la contrepartie que représente les travaux pris en charge par la CAPBP estimés à 1 083 600 € HT, un accord est intervenu avec la commune de Gan pour une acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière du futur bâtiment.

Il convient de préciser que les frais liés à l'établissement du Document modificatif du parcellaire cadastral et à la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété incomberont à la CAPBP.

La parcelle AK n°178 et l'emprise à extraire de la parcelle AK n°181 seront classées dans le domaine public communautaire. Il conviendra de constituer une servitude de passage sur ces deux parcelles (fonds servant) au profit de la commune de Gan pour accéder à la partie de la parcelle AK n°181 dont elle conserve la propriété (fonds dominant). Cette servitude de passage sera inscrite dans l'acte authentique.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'acquérir auprès de la commune de Gan une emprise foncière estimée à 460 m² avant arpentage constituée de la parcelle cadastrée section AK n°178 (325 m²) ainsi que d'une partie estimée à 135 m² de la parcelle cadastrée section AK n°181, sises rue Pierre de Marca, à l'euro symbolique et aux conditions ci-dessus exposées ;**
- 2. Décider de classer dans le domaine public communautaire la parcelle AK n°178 ainsi que la parcelle nouvellement créée par le Document modificatif du parcellaire cadastral à venir, issue de la parcelle AK n°181 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les actes et documents afférents à cette transaction ;**
- 4. Décider que le financement de l'ensemble des frais liés à cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAFORE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Corinne TISNERAT, M. Thibault CHENEVIERE

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 4 Lotissement EUROPA : cession du lot n°35 au CETIM Sud-Ouest

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) est le plus grand centre technique de France. Le CETIM Sud-Ouest est une SA, appartenant à 97% au CETIM, spécialisée dans la métrologie et les technologies avancées de contrôle et de mesure, dont le siège est installé sur Europa.

Aujourd'hui, le CETIM Sud-Ouest porte un ambitieux projet de développement qui nécessite de disposer de moyens supplémentaires, tant humains (création de 30 emplois) qu'immobiliers et matériels. Ainsi, il s'est positionné pour acquérir auprès de la SEM Pau-Pyrénées les deux bâtiments industriels implantés en face de son site actuel, anciennement occupés par l'entreprise SOMEGA (voir plan en annexe). En complément, et en perspective de ses développements futurs, le CETIM Sud-Ouest a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur du terrain limitrophe, constitué du lot n° 35 d'une superficie de 2 046 m², cadastré section AM n°307 et n°321.

La vente est consentie moyennant un prix de 83 €/m² TVA sur marge incluse (soit 169 982 € TTC), étant précisé que le prix hors TVA sur marge de 70 €/m² est supérieur à l'avis de France Domaine du 02 février 2022 joint en annexe.

Le prix de vente sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété, l'acquéreur supportant tous les droits et frais liés à la mutation, dont les frais d'acte.

Cette acquisition du lot n°35 étant envisagée à long terme, le CETIM Sud-Ouest a sollicité la CAPBP pour une réservation du terrain sur une durée maximale de 24 mois à compter de la présente délibération. La CAPBP conditionne son accord à l'acquisition par le CETIM pour le compte du CETIM Sud-Ouest des deux bâtiments de la SEM Pau-Pyrénées dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération. A l'échéance fixée, si cette condition n'est pas réalisée, l'engagement de la CAPBP sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Si nécessaire, cette cession pourra être précédée d'un avant-contrat conclu avec le CETIM Sud-Ouest, ou toute personne physique ou morale qu'il se substituerait, sous les conditions suspensives suivantes :

- délai de signature ci-dessus fixé d'acquisition des deux bâtiments de la SEM Pau-Pyrénées ;
- élaboration d'un avant-projet de l'opération envisagée, validé par les services de la CAPBP ;
- obtention de toutes les autorisations administratives purgées des délais de recours et de retrait administratif ;
- obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.

Par ailleurs, dans le cas où l'acquéreur solliciterait l'autorisation de la CAPBP de réaliser les travaux préparatoires à son projet (nettoyage du terrain, piquetage du bâtiment, sondages, terrassements, accès chantier) avant la conclusion effective de la vente par acte notarié, cette autorisation pourrait être accordée sous réserve d'un engagement écrit et préalable de l'acquéreur à remettre le terrain en son état initial dans l'hypothèse où la vente ne serait pas conclue.

En cas de commencement des travaux de construction antérieurement à la signature de l'acte notarié de transfert de propriété, l'acquéreur s'engage à prendre contact avec la Direction Urbanisme, Aménagement et Construction Durable – Service Maîtrise d'Ouvrage Urbaine afin que soit constaté l'état des lieux. Ce constat sera établi par huissier à la diligence et aux frais de la CAPBP. A défaut, l'acquéreur ne pourra solliciter financièrement la participation de la Collectivité pour tous travaux de réparation.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider de céder à la société CETIM Sud-Ouest, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, un terrain constitué du lot n°35 du Lotissement Europa, d'une superficie de 2 046 m², cadastré section AM n°307 et n°321, au prix de 83 €/m² TVA sur marge incluse (soit 169 982 € TTC) et aux conditions ci-dessus exposées, et de réserver ledit terrain pour une durée maximale de 24 mois à compter de la présente délibération ;

2. Autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la conduite de son projet ;

3. Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les actes et documents afférents à cette transaction ; y compris l'avant-contrat aux conditions suspensives suivantes :

- Acquisition des deux bâtiments de la SEM Pau-Pyrénées dans un délai de 6 mois à compter de la présente délibération,

- Élaboration d'un avant-projet de l'opération envisagée, validé par les services de la CAPBP,

- Obtention de toutes les autorisations administratives purgées des délais de recours et de retrait administratif ;

- Obtention d'un prêt auprès d'un organisme de financement.

4. Décider de faire recette du montant de la vente au budget annexe, Lotissement EUROPA.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Corinne TISNERAT, M. Thibault CHENEVIÈRE

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 5 Lotissement EUROPA : prorogation de 8 mois de l'engagement de la Collectivité à céder le lot n°36 à la société FEBUS OPTICS

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°31 du 15 avril 2021, le Conseil communautaire a décidé de céder à la société FEBUS OPTICS, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, un terrain d'une superficie de 2 097 m², cadastré section AM n°308 et n°322, formant le lot n°36 du lotissement Europa. Cette cession a été consentie au prix de 77,08 €/m², TVA sur marge incluse.

L'engagement de la Collectivité à vendre ce terrain sur les bases ci-dessus énoncées a été accordé pour un délai maximum d'un an à compter de la délibération du 15 avril 2021.

A ce jour, la signature de l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas encore intervenue. En effet, le contexte de la crise sanitaire a impacté les délais de prise de décisions et entraîné du retard dans le montage administratif et financier du dossier. Aujourd'hui, le crédit-bail a été accepté. Le crédit bailleur débloquera les fonds pour l'achat du foncier à partir du moment où le permis de construire sera accepté et les délais de recours purgés.

Compte tenu de ces éléments, il convient de proroger de 8 mois, à compter de la date de la présente délibération, l'engagement de la Collectivité à vendre le lot n°36 du lotissement Europa à la société FEBUS OPTICS. A l'échéance fixée, si l'acte authentique de transfert de propriété n'est pas conclu, cet accord sera caduc et la présente délibération sera tacitement abrogée.

Les autres clauses de la délibération n°31 du 15 avril 2021 demeurent inchangées.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de proroger de 8 mois, à compter de la date de la présente délibération, le délai d'engagement de la Collectivité à vendre à la société FEBUS OPTICS, ou à toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait, un terrain constitué du lot n°36 du lotissement Europa, d'une superficie de 2 097 m², cadastré section AM n°308 et n°322, au prix de 77,08 €/m² (TVA sur marge incluse) ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette transaction ;**
- 3. Décider de faire recette de cette vente au budget annexe, Lotissement EUROPA.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 6 Rives du Gave : prolongation de la convention de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées d'un ensemble immobilier dit Bâtiment "Boulin"

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2017, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a sollicité l'intervention de l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de poursuivre l'acquisition d'un ensemble immobilier bâti à usage industriel sis avenue Léon Heid à Bizanos (64320), cadastré section AO n°21, AO n°22p (BND) et AO n°30p (BND) d'une contenance de 2 051 m² et classé en zone d'urbanisation future (2AU) au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de poursuivre les efforts engagés par la CAPBP dans la résorption des friches industrielles des quartiers du « Coy » et de « l'Usine à Gaz » (secteur Rives du Gave) à Bizanos. Dans ce site, qu'elle entend valoriser, la CAPBP a décidé de s'impliquer fortement pour impulser le renouveau du secteur en désuétude et y faire émerger de nouvelles activités et de nouveaux usages.

Ce bâtiment « Boulin » situé au sein du périmètre de projet dit « Rives du Gave » se trouve destiné à être reconverti dans l'attente de la mise en œuvre de l'aménagement global du site.

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Béarn Pyrénées, par délibération n°5 en date du 13 juin 2017, dans laquelle, le conseil d'administration de l'EPFL a donné son accord pour procéder à l'acquisition amiable et au portage pour une durée prévisionnelle de DEUX (2) ans moyennant le prix principal de trois cent quarante mille euros (340 000 €). L'acte authentique d'acquisition a été signé le 13 juillet 2017.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil communautaire a sollicité l'EPFL pour prolonger le dispositif de portage de DEUX (2) ans supplémentaires, et le porter à une durée totale de QUATRE (4) ans..

Il convient donc de prolonger le dispositif de portage en place de QUATRE (4) années supplémentaires pour atteindre la durée maximale de HUIT (8) ans avec possibilité, pour la CAPBP de procéder au rachat anticipé de cet ensemble immobilier ou à sa cession directe.

Naturellement, cette demande de prolongation de portage impliquera le versement à l'EPFL Béarn Pyrénées d'une marge de portage recalculée sur la durée totale dudit portage.

À ce jour, l'état du compte de portage tenu par l'EPFL Béarn Pyrénées sur ce bien se décompose ainsi que suit :

Libellé	Montant
Prix principal :	340 000.00 €
Frais de notaire :	3 663.24 €
Étude de sol (pollution) :	5 944.80 €
Étude de sol complémentaire :	7 242.00 €
Plan de gestion pollution :	9 150.00 €
DTAAT :	1 793.00 €
Diagnostic structure :	5 760.00 €
TOTAL :	373 553.04 €

Ladite prolongation de portage impacte les modalités financières de l'opération.

Il convient de préciser en particulier que le 4^{ème} anniversaire de l'acquisition (2021) qui devait être la date du rachat des biens, deviendra une date à laquelle une annuité de 15% du montant prévisionnel de revente HT sera exigible.

Ce dernier étant recalculé de manière à y intégrer la marge de portage révisée pour une durée de 8 ans, au taux en vigueur au moment de l'acquisition.

Ce dispositif sera également reconduit les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} anniversaires de l'acquisition (2022, 2023 et 2024), où une annuité de 15% sera due chaque année jusqu'à la revente.

Au terme de la convention de portage, prolongée ainsi jusqu'au 13 juillet 2025 au plus tard, le montant total du rachat devrait être porté à un prix total de 461 156,48 €TTC.

Il convient désormais de se prononcer sur la proposition de prolongation de portage maximale de HUIT (8) ans et sur les conséquences financières qu'elle induit.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de solliciter l'EPFL Béarn Pyrénées pour prolonger d'une durée de QUATRE (4) ans supplémentaires, la convention de portage n°0090-132-1706 en date du 11 juillet 2017 relative à l'acquisition et au portage, pour une durée initiale de DEUX (2) ans, de l'ensemble immobilier à usage industriel sis à BIZANOS (64320), avenue Léon Heïd, cadastré section AO n°21, AO n°22p (BND) et AO n°30p (BND) pour une contenance de 2 051 m², et dont le terme initial prolongé une première fois est arrivé à échéance le 13 juillet 2021.**
- 2. Autoriser M. le Président à signer l'avenant °2 à la convention de portage n°0090-132-1706 en date du 11 juillet 2017.**
- 3. Dire que les annuités et les crédits nécessaires au rachat dudit ensemble immobilier susmentionné seront inscrits en tant que de besoin sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 7 Fixation des taux d'imposition 2022

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil communautaire doit procéder chaque année au vote des taux relatifs à la fiscalité directe locale.

A cette fin, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié à la Communauté d'agglomération l'état 1259 qui présente le montant prévisionnel des bases d'imposition de la Communauté d'agglomération pour l'année 2022. Elles se décomposent ainsi :

- Les bases prévisionnelles de taxe foncière pour le bâti (TF) s'établissent à 263 731 000 euros soit une progression de 3,7% par rapport à 2021.
- Les bases de taxe foncière pour le non bâti s'élèvent à 1 283 000 euros enregistrant une majoration de 6,0 % par rapport à 2021.
- Les bases prévisionnelles de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) affichent une augmentation de 2,7% par rapport à 2021 à 63 769 000 euros.

Ce document précise également le montant prévisionnel pour 2022 des ressources fiscales qui ne dépendent pas des taux votés :

	2021	Prévisionnel 2022	Ecart (%)	Ecart (€)
Fraction TVA	28 261 171 €	29 110 999 €	3,01%	849 828 €
CVAE	10 991 088 €	10 760 130 €	-2,10%	-230 958 €
TASCOM	3 201 530 €	2 837 537 €	-11,37%	-363 993 €
Allocations compensatrices	2 650 391 €	2 877 036 €	8,55%	226 645 €
TH (Etat DDFIP 1386-RC)	1 473 985 €	1 355 722 €	-8,02%	-118 263 €
IFER	662 611 €	672 557 €	1,50%	9 946 €
DCRTP	540 918 €	540 918 €	0,00%	0 €
FNGIR	227 602 €	227 602 €	0,00%	0 €
Taxe additionnelle TFNB	132 228 €	147 244 €	11,36%	15 016 €
	48 141 524 €	48 529 745 €	0,81%	388 221 €

Compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du budget (soit 31 399 147 euros), et conformément à la progression de deux points du taux de TF actée lors des orientations budgétaires de novembre dernier, les taux 2022 seraient les suivants :

- Pour la taxe foncière : 4,00%
- Pour la taxe foncière non bâti : 3,28%
- Pour la cotisation foncière des entreprises : 32,63%

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a instauré en 2018 une taxe dite GEMAPI en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il est proposé de voter en 2022 au titre de cette taxe, comme depuis son instauration, un produit de 1 million d'euro.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Fixer le taux d'imposition 2022 de la cotisation foncière des entreprises à 32,63 % ;**
- 2. Fixer le taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,00 % ;**
- 3. Fixer le taux d'imposition 2022 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 3,28 % ;**
- 4. Voter un produit de 1 million d'euro au titre de la compétence GEMAPI.**

**5 contre
4 abstention(s)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 8 Taux 2022 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et tarifs 2022 de la redevance spéciale de collecte des déchets.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Depuis l'adoption de l'article 107 de la loi de Finances 2004 repris aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La délibération n°10 du 15 octobre 2002 a déterminé deux zones d'imposition différentes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La première de ces zones concerne le centre-ville de PAU et est assujettie au taux actuel de 9,03 %.

La seconde concerne la périphérie de la ville de Pau et les autres communes de l'agglomération assujettie au taux actuel de 8,40 %.

Il est proposé de reconduire ces taux pour l'année 2022 sachant que, considérant l'état 1259 notifié par l'administration fiscale, le produit attendu s'élève à 22 034 175 € pour des bases prévisionnelles estimées à 259 838 279 €.

Considérant par ailleurs que les modalités de calcul pour la redevance spéciale demeurent inchangées pour 2022 soit 0,035 € /litre pour la collecte des déchets professionnels et 0,018 € /litre pour les bio déchets.

Considérant que le produit attendu en 2022 en matière de redevance spéciale des ordures ménagères s'élève à 1 100 000 euros.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022 à 9,03 % pour la zone 01 (centre-ville de PAU) et à 8,40 % pour la zone 05 (reste du territoire communautaire) ;**
- 2. Approuver le tarif 2022 applicable pour le calcul de la redevance spéciale de collecte des déchets professionnels soit 0,035 €/litre et des bio déchets soit 0,018 €/litre.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 9 Fonds de concours : attribution à la commune d'Arbus pour la création d'une plateforme de compostage/broyage.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune d'Arbus sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une plateforme de compostage/broyage qui permettrait à la fois de répondre à la réglementation, de réaliser des économies de transports de déchets verts, de limiter l'achat de produits phytosanitaires et d'en réduire l'usage.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 20 139 € HT est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	6 040 €
Autofinancement commune	14 099 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune d'Arbus un fonds de concours de 6 040 € dans le cadre des travaux de création d'une plateforme de compostage/broyage.

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant 6 040 € à la commune d'Arbus dans le cadre des travaux de création d'une plateforme de compostage/broyage ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune d'Arbus ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 833, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 10 Fonds de concours : attribution à la commune de Ousse pour les travaux de réhabilitation du pôle culturel et sportif.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Ousse sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation du pôle culturel et sportif situé place des fêtes.

Ce bâtiment, aujourd'hui vétuste, doit être rénové car il est indispensable aux activités de la commune et permet de générer du lien social entre les habitants.

Les travaux portent notamment sur la charpente, le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, le remplacement du revêtement de sol et les aménagements extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 387 300 € HT est le suivant :

Etat - DETR	137 874 €
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	50 684 €
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	97 460 €
Autofinancement commune	101 282 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Ousse un fonds de concours de 97 460 € dans le cadre des travaux de réhabilitation du pôle culturel et sportif.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 97 460 € à la commune de Ousse dans le cadre des travaux de réhabilitation du pôle culturel et sportif ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Ousse ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 520, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS), M. Eric BOURDET (pouvoir à Mme Valérie REVEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS-----

N° 11 Fonds de concours : attribution à la commune de Jurançon pour les travaux de renforcement des berges du Neez.

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre de son règlement de fonds de concours pour la période 2020-2026, soutient les projets de ses communes qui visent à atteindre des objectifs partagés à l'échelle de son territoire.

A ce titre, la commune de Jurançon sollicite l'octroi d'un fonds de concours dans le cadre des travaux de renforcement des berges du Neez, afin de limiter l'érosion et la fragilisation des berges sur un site ayant connu d'importantes dégradations lors des derniers mouvements de crue.

La technique de renforcement choisie est conforme aux objectifs de gestion durable des cours d'eaux et répond à des enjeux tant économiques qu'environnementaux.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement dont le coût global s'élève à 36 947 € HT est le suivant :

Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	11 084 €
Autofinancement commune	25 863 €

Il vous est proposé d'attribuer à la commune de Jurançon un fonds de concours de 11 084 € dans le cadre des travaux renforcement des berges du Neez.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 11 084 € à la commune de Jurançon dans le cadre des travaux de renforcement des berges du Neez ;**
- 2. Autoriser M. le Président à signer la convention financière à intervenir entre la CAPBP et la commune de Jurançon ;**
- 3. Décider que le financement de ce fonds de concours, sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2022, chapitre 20108, fonction 833, article 204141.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 12 Concession de service public relative à la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur : approbation de l'avenant n°3

Rapporteur : Mme Monique SEMAVOINE

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 28 mars 2019, le conseil communautaire a décidé d'attribuer le contrat de concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain au groupement constitué des sociétés ENGIE ENERGIE SERVICES-ENGIE Cofely / Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 26 ans à compter du 9 mai 2019, date de notification à la société dédiée Pau Béarn Pyrénées Energies Services.

Ce contrat, dit contrat mixte, comprend :

- Un marché public de conception/réalisation relatif à la construction du "tronçon de transport de chaleur", canalisation principale convoyant la chaleur depuis les unités de production de Lons et Lescar jusqu'à la chaufferie d'appoint/secours située à l'UPPA. Cette partie est intégralement financée par la Communauté d'Agglomération ;
- Une Concession de Service Public incluant la conception/réalisation du reste du réseau et l'exploitation de l'ensemble.

Le périmètre du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) concerne les communes de Lescar, Lons, Billère et Pau.

Par délibération du 28 novembre 2019, le conseil communautaire a approuvé un projet d'avenant n°1 au contrat de Concession de Service Public actant notamment l'évolution du tracé du Tronçon de transport afin de garantir à la fois le respect des délais contractuels mais également le coût initial des travaux.

Depuis, un ordre de service a prescrit à PB PES la mise en œuvre d'une centrale biomasse en substitution de la centrale thermique de Fonroche.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé un projet d'avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public actant les deux points essentiels suivants :

- Evolution des investissements suite au redimensionnement à la hausse du projet en raison du succès de la commercialisation du réseau avec maintien du tarif à l'abonné ;
- Mise à jour de la convention de vente de chaleur entre Valor Béarn et la CAPBP annexée au contrat de concession pour prendre en compte les contraintes techniques imposées par la modernisation de l'incinérateur (impacts sur le délai de la prise d'effet de la convention et les quantités minimum distribuées/enlevées les premières années de la convention).

Depuis la signature de l'avenant 2, deux faits marquants sont intervenus :

1. L'achèvement du marché de travaux relatif au tronçon de transport avec 153 293 €HT de plus-values

Le contrat prévoyait l'achèvement de la phase 1 au 1^{er} septembre 2021. Il s'agissait notamment de terminer le marché de travaux relatif au tronçon de transport, mettre en service le raccordement entre le réseau et l'incinérateur de Lescar et de raccorder la première « poche » de clients.

A la fin de ces travaux dans le respect du délai contractuel, PB PES a sollicité la collectivité pour la prise en charge de surcoûts répartis comme suit :

- **Impact lié au COVID :**

La date de commencement des travaux de construction du tronçon central a été retardée du fait du confinement lié à la pandémie de COVID 19. Les travaux ont finalement débuté le 6 avril 2020, à l'issue de la première période de confinement.

Dans ce contexte de pandémie, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) a alors arrêté les mesures à prendre en compte par les Maîtres d'Ouvrage dans leur plan général de coordination (PGC) pour garantir la sécurité sanitaire des ouvriers.

Sur la base du nouveau PGC, les entreprises de travaux, sous-traitantes de PBES, ont dû mettre en œuvre des ajustements d'organisation de chantier substantielles dont le surcoût pour le chantier du tronçon de transport s'est élevé à 333.878 € HT.

Aux termes d'une circulaire du 9 juin 2020 applicable aux marchés publics de l'Etat, dont les collectivités peuvent s'inspirer, les mesures sanitaires nécessaires à la sécurité des chantiers (comme l'acquisition d'équipements individuels de protection, les nettoyages supplémentaires, les modalités d'acheminement ou d'hébergement des personnels intervenant sur les chantiers) pouvaient être commandées par le maître d'ouvrage de manière à les couvrir en tout ou partie en se fondant sur l'article 6.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux.

Cet article du CCAG précise qu'en cas d'évolution de la législation sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail en cours d'exécution du marché, les modifications éventuelles demandées par le représentant du pouvoir adjudicateur, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature, par les parties au marché, d'un avenant.

En outre, contrairement aux autres chantiers menés par la CAPBP pendant la période de pandémie, le respect des mesures évoquées par l'OPPBT a été imposé par la CAPBP dans le PGC compte tenu de la nature spécifique du chantier.

C'est dans ce contexte propre à la construction du tronçon central du réseau de chaleur que la CAPBP et PBES ont engagé des discussions pour parvenir à un accord amiable aux termes duquel la CAPBP accepte la prise en charge d'un tiers du surcoût, soit 111 293 €HT sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes.

• Frais d'études sur la rue des entrepreneurs à Billère : 14 000€ HT.

En septembre 2020, au niveau de la rue des entrepreneurs à Billère, le chantier a été stoppé à la demande de la collectivité pour étudier en urgence une coordination de travaux avec la création d'un regard collecteur et d'un réseau d'assainissement. PBES a alors engagé des études de dimensionnement d'un dévoiement de réseau en conséquence, dont les frais d'études et de conception engagés se sont élevés à 14 000€ HT.

Compte tenu que cette étude a été commandée par PBES sur demande de la CAPBP, il appartient à celle-ci d'en supporter la charge.

• Etude d'opportunité sur une extension d'un réseau autour de la route de Bayonne : 28 000 €HT

Début 2021, la Direction du Cycle de l'Eau a engagé un plan de rénovation important du réseau d'assainissement sur l'axe de la route de Bayonne, dans le cadre duquel la collectivité a demandé à PBES d'étudier l'opportunité de déployer le réseau de chaleur en coordination de ces travaux. PBES a alors missionné un bureau d'études pour confirmer la faisabilité technique et l'intérêt

économique d'une telle opération, dont les frais d'études et de conception engagés se sont élevés à 28 000€ HT.

Compte tenu que cette étude a été commandée par PBES sur demande de la CAPBP, il appartient à celle-ci d'en supporter la charge.

Le coût final des plus-values pris en charge par la CAPBP s'élève donc à 153 293 € HT. Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est mis à jour en conséquence.

2. Un nouveau redimensionnement à la hausse du périmètre de DSP imposé par le succès rencontré par le projet

Depuis décembre 2020, les évolutions réglementaires en faveur des énergies renouvelables et la hausse sans précédent du coût des énergies fossiles ont concouru à de nombreuses nouvelles demandes de raccordements.

Suite à ces demandes, PBES s'est tourné vers la CAPBP pour acter un nouveau dimensionnement à la hausse des installations pour alimenter 34 clients supplémentaires et grossir les diamètres des principales canalisations du réseau pour ne pas obérer l'avenir.

Ce nouveau dimensionnement a fait l'objet d'un avenant à la demande de subvention initiale à l'ADEME pour garantir un complément de subventions et ainsi conserver le tarif aux abonnés.

Ainsi, le coût total des investissements de la partie réalisée sous délégation de service public évolue de 45 926 000€ HT à 52 442 741€ HT.

Les principales évolutions techniques sont les suivantes :

- Le surdimensionnement des tuyaux (en moyenne de 19% sur le linéaire du réseau) à hauteur de + 4 487 620€HT ;
- Le nombre de sous-stations à raccorder (208 au lieu des 174 prévues initialement) à hauteur de + 1 455 416€HT ;

	Contrat initial (avril 2019)	Avenant 2 (juin 2020)	Avenant 3 (décembre 2021)
Partie DSP (production de chaleur + réseau de distribution)	40 M€ HT	46 M€ HT	52 M€ HT
Investissement partie marché public (tronçon de transport de chaleur)	12 M€ HT	12 M€ HT	12 M€ HT
Total	52 M€ HT	58 M€ HT	64 M€ HT
Nombre d'équivalent-logements alimentés	9000	11000	11 300
km de canalisations souterraines	40 km	40.5 km	43.1 km
Nombre de sous-stations (points de	169 sous-stations	174 sous-stations	208 sous-stations

livraison de l'énergie)			
Nombre de GWh/an livrés	110 GWh/an	109 GWh/an pour chauffage + 20,5 GWh/an pour ECS → soit 129,5 GWh/an (+ 18 %)	111.5 GWh/an pour chauffage + 20,9 GWh/an pour ECS → soit 132.4 GWh/an (+ 2 %)
Puissance	68 MW	Polices d'abonnement engagées : 56 MW Discussions en cours : 17 MW → Total : 73 MW Dimensionnement à 78 MW (+ 15%)	Polices d'abonnement engagées : 67.8 MW Discussions en cours : 9.7 MW → Total : 77.5 MW Dimensionnement à 88 MW (+ 13%)
Taux d'EnR	≥ 75 %	72,80 %	72,30 %
Nombre de tonnes de CO ₂ évitées	20 000 t/an	24 000 t/an	24 100 t/an
Durée de travaux	de 2020 à 2023	mai 2020 à mars 2023	mai 2020 à mars 2023
Constitution du tarif	R1 = 33,74 €HT/MWh R2 = 57,22 €HT/kW	R1 = 33,74 €HT/MWh R2 = 57,22 €HT/kW	R1 = 33,74 €HT/MWh R2 = 56,63 €HT/kW

Ces changements ainsi que la révision des subventions obtenues ou attendues rendent nécessaires la modification et la clarification de certaines dispositions, par avenant au contrat de concession.

a. Modification du terme R2.5 élément fixe représentant les aides ou subventions mobilisables

Le succès de la commercialisation du Réseau de Chaleur permet d'augmenter son dimensionnement. En conséquence, la subvention demandée aux potentiels financeurs a été augmentée.

En toute rigueur, le terme R2.5 composant la facture à l'utilisateur devrait être modifié pour tenir compte du changement du montant des subventions, et le R2.4 pour tenir compte de l'augmentation des investissements.

Toutefois, sur la base du périmètre des besoins des Abonnés réajusté, les subventions demandées permettent de maintenir le R2.4 + R2.5 aux niveaux prévus à l'origine du projet.

En conséquence, pour maintenir au même niveau le tarif de revente de l'énergie à l'utilisateur, il convient de modifier la formule de calcul du R2.5 comme suit :

$$R25 = -0,0015787 \times \text{Sub.DSP} + 21,91$$

Cette modification est à porter à l'article 69.3 du contrat modifié par l'avenant 2 et à l'article 17 du règlement de service.

b. Mise à jour des redevances de concession versées à la collectivité

L'article 63 du contrat précise que le délégataire est tenu de verser à la collectivité une redevance d'occupation domaniale soumise à TVA. Or cette redevance n'est pas soumise à TVA. Il s'agit d'une erreur de rédaction à corriger en enlevant la notion « HT ».

D'autres part, le 9 janvier 2020, la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) ont signé une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels de 50 ans pour autoriser l'implantation et l'exploitation d'une chaufferie d'appoint et de secours du Réseau de Chaleur Urbain sur un terrain de l'Université de Pau. Cette autorisation a été consentie moyennant une redevance de 52 600€ NT (cinquante-deux mille six cent euros nets de taxe) soit 1052 €NT/an.

En conséquence, il est nécessaire d'ajouter cette redevance au contrat de Délégation de Service Public afin qu'elle soit imputée à PBPEES à compter de l'entrée en vigueur de la convention signée avec l'UPPA.

Pour finir, lors de la réalisation des travaux du Tronçon de Transport, PBPEES a dû effectuer un fonçage de 20 mètres sous la voie ferrée au niveau du Chemin Latéral sur la commune de Billere. Ces travaux ont donné lieu à une convention d'occupation « traversées » qui sera signée prochainement par la SNCF Réseau et la CAPBP pour une durée de 20 ans.

Cette autorisation a été consentie moyennant une redevance dont le montant annuel a été fixé à 323,34 €HT.

En conséquence, il est nécessaire d'ajouter cette redevance au contrat de Délégation de Service Public afin qu'elle soit imputée à PBPEES à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention à signer avec SNCF Réseau.

c. Modification de la valeur 0 de l'indice IT servant dans le calcul du terme R1Chaufferie Biomasse

Le CNR (Comité National Routier) a révisé les valeurs de ses indices de coût y compris l'ensemble de l'historique des indices entre 2013 et 2018.

L'article 71 de la concession modifié par l'avenant 2 signé le 30 décembre 2020 fait référence, pour le prix unitaire de la chaleur produite à partir de la Chaufferie Biomasse, à l'indice IT de mai 2018 choisi comme valeur de référence : $IT_0 = 137$.

La valeur de l'indice IT de mai 2018 ayant été mise à jour par le Comité National Routier avec rétro-activité, il est nécessaire de mettre à jour la valeur IT_0 de l'avenant 2 au contrat de DSP avec la nouvelle valeur de référence éditée pour mai 2018 à savoir 135.18.

L'article 18 du règlement de service doit également être mis à jour.

d. Précision sur le calcul du terme G - Valeur moyenne du coût du gaz naturel sur l'année civile

Le terme G entre dans le calcul du terme variable R1gaz. Le terme G de l'année n n'étant connu qu'au mois de janvier de l'année n+1, les factures de l'année n sont établies avec une valeur de G convenue entre les Parties au début de l'année n et une facture annuelle de décompte ou de régularisation est envoyée au plus tard en janvier de l'année n+1.

En 2021, la facturation de la chaleur était basée sur un terme G égal à 40,50 alors que la valeur du G a augmenté de manière significative en fin d'année 2021. Après calcul du G réel en janvier

2022, on obtient un G moyen sur l'année 2021 de 95. Cet écart entre ce qui a été facturé en 2021 et le réel a nécessité l'émission de factures de régularisation très élevées sur janvier 2022. L'impact pour les abonnés aurait pu être lissé si PBES avait pu ajuster dès le mois d'octobre le G des factures émises.

Afin de lisser les régularisations liées au terme G, il est convenu que les parties se réuniront avant la facturation du dernier trimestre pour faire un point sur les évolutions du terme G et décider d'appliquer un terme G différent sur le dernier trimestre de l'année dans le but de lisser la régularisation de la facture aux usagers.

L'article 71 de la concession modifié par l'avenant n°2 et l'article 18 du règlement de service sont mis à jour en conséquence.

e. Encadrement des dates de mise en service des sous-stations

Afin d'encadrer les délais de mise en service des sous-stations clients suite aux travaux de raccordement et mise en place de la sous station d'échange de chaleur, le concessionnaire a proposé d'ajouter une clause pour plafonner le délai entre la date de signature de la police et la mise en service effective d'une sous-station.

En effet, si les travaux de raccordement et réalisation de la sous station interviennent entre le 1 octobre de l'année N et le 30 septembre de l'année N+1, la mise en service de l'installation ne pourra intervenir après le 1 octobre de l'année N+1.

Cette clause sera ajoutée à l'article 22 du règlement de service.

f. Ajout d'une clause de médiation en cas de litige

La dynamique d'échange entre les différents acteurs du réseau de chaleur, notamment l'exploitant, et les abonnés est essentielle. Un dispositif de médiation local entre le concessionnaire et les abonnés est donc indispensable.

Toutefois, si l'abonné n'est pas satisfait par ce premier niveau de médiation, il peut faire appel au Médiateur national de l'énergie.

Cette mention est une obligation et doit figurer sur la police d'abonnement et le règlement de service.

Un article 29 est ajouté en ce sens au règlement de service et l'article 5 de la police d'abonnement est mis en jour en conséquence.

g. Ajout d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public

L'article 1^{er} de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose au titulaire d'un contrat de la commande publique qui a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Les clauses du contrat concerné doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les contrats en cours sont modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer à ces obligations dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 25 août 2022.

Il convient donc d'intégrer ces dispositions au contrat de concession par voie d'avenant.

h. Mise à jour de la redevance au titre de la mise à disposition du Tronçon de Transport

Conformément à l'article 64 du contrat de concession, la collectivité doit réviser le niveau de la redevance au titre de la mise à disposition du Tronçon de Transport du coût réel du financement de l'ouvrage obtenu par la collectivité.

La CAPBP a signé le 9 octobre 2020 avec l'Agence France Locale un prêt avec un Taux (TEG) de 1.19%.

Le taux obtenu est plus bas que celui prévu au contrat 2.53%, ce qui entraîne une diminution du montant du loyer du tronçon de Transport de 299 033 € à 252 009 € à partir de 2024.

L'annexe 15 et les annexes financières du contrat sont modifiées en conséquence.

i. Mise à jour du R22 suite à la fin des travaux du tronçon de transport

L'article 69.3 du contrat prévoit la mise à jour de la valeur de référence du R22 à la fin des travaux du tronçon de transport selon la formule suivante :

$$R22 = 4,326.10^{07}x(Inv_{TT}) - 8,423x(\%Sub_{TT}) + 56,440x(\%Taux_{TT}) + 21,433$$

Avec :

- *Inv_{TT} : Investissement total définitif pour le Tronçon de Transport de la COLLECTIVITE*
- *%Sub_{TT} : Taux de subvention définitif obtenu par la COLLECTIVITE sur l'investissement total définitif du Tronçon de Transport*
- *%Taux_{TT} : Taux d'emprunt définitif obtenu par la COLLECTIVITE pour financer le Tronçon de Transport*

L'investissement total définitif pour le Tronçon de Transport s'élève à 12.150.416 €HT, le taux de subvention définitif obtenu s'élève à 49% et le taux d'emprunt à 1,19%.

Le calcul définitif du R22 du tarif à l'utilisateur permet d'abaisser le R22 à 23.23 €HT/kW pour un R22 = 23.82 € HT/kW à l'origine soit une baisse de 2.3 %.

L'article 69.3 de la concession modifiée par l'avenant n°2 et l'article 18 du règlement de service sont corrigés en conséquence.

j. Modification de l'annexe 15 : Compte d'Exploitation prévisionnel

L'annexe 15 du contrat est mise à jour avec les éléments suivants :

- Mise à jour des montants d'investissement et du calendrier associé lié au redimensionnement du projet (Onglets A4-1 & 2)
- Ajout des 34 nouveaux clients pour compléter la description des besoins en chaleur et des frais de raccordement associés (Onglets A4-4 & 5)
- Mise à jour du montage financier avec les recettes complémentaires et les nouveaux montants de subventions (Onglets A4-7)
- Mise à jour des tarifs de la chaleur pour tenir compte de la baisse du R22 lié à la mise à jour du loyer du tronçon de transport
- Mise à jour du loyer du tronçon de transport (onglet A4-20) avec le taux d'emprunt réellement obtenu et des redevances à payer dans le cadre de la DSP (ajout de la redevance UPPA et SNCF) (onglet A4-13)

L'intégration de l'ensemble de ces modifications viendra baisser légèrement le prix de la chaleur à l'utilisateur.

Le projet d'avenant n°3 est joint à la présente délibération et toutes ses annexes sont consultables au service juridique de la CAPBP aux heures d'ouverture de bureaux.

Conformément aux articles R.3135-2 à R.3135-5 du code de la commande publique, un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque :

- des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale ;
- la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

Le montant des modifications pour travaux ou services supplémentaires, ainsi que celle en cas de circonstances imprévues, ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du contrat de concession initial.

Les modifications objet de l'avenant n°3, qui résultent de circonstances imprévues liées à l'épidémie de COVID 19 et à des travaux et services supplémentaires ne pouvant être mis en œuvre que par le titulaire initial, se traduisent par une augmentation de 22,36% du montant initial du contrat de concession modifié par l'avenant n°2.

Conformément à l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales, ce projet d'avenant a été soumis à la commission visée à l'article L.1411-5, qui a émis un avis favorable le 17 mars 2022.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Environnement - Energie - Déchets - Eau - Assainissement du 22 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet d'avenant n°3 ci-joint au contrat de concession de service public attribué à la société Pau Béarn Pyrénées Energies Services pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain, et autoriser Monsieur le Président à le signer ;**
- 2. Approuver la convention d'occupation "traversées" établie entre la SNCF Réseau et la CAPBP autorisant à établir et exploiter deux canalisations pour le réseau de chaleur sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau et une fibre optique permettant la surveillance et le pilotage du réseau est une convention établie pour 20 ans, et autoriser Monsieur le Président à la signer.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 13 Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA)

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a instauré pour la période 2022-2027, lors de sa séance plénière du 13 décembre 2021, le Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA).

Le CoRDINA a vocation à éclairer la Région dans le déploiement de sa politique de soutien à la recherche et au développement durable, dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources naturelles, et de transitions sociétales à conduire.

Cette instance, prévue dans les textes sous la dénomination « Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique », placée auprès du Conseil Régional, est redéfinie après chaque nouvelle élection.

Ce comité rassemble des représentants des acteurs régionaux impliqués dans les champs de la recherche, de l'enseignement supérieur et du développement économique. Il est constitué de 115 sièges répartis en 3 collèges (70 sièges pour des membres issus des différents secteurs de la recherche et du développement technologique, 22 sièges pour des membres appartenant à des organisations syndicales nationales et 23 sièges pour des personnalités choisies en raison de leur participation au développement de la région). Il est organisé en Commissions Thématiques d'Exploration des Enjeux Sociétaux (CoTEES).

La composition du CoRDINA est détaillée en annexe de la présente délibération.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dispose d'un siège au sein du CoRDINA.

Il est proposé de désigner Monsieur Mohamed AMARA, en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir désigner Monsieur Mohamed AMARA en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA).

M. Mohamed AMARA est désigné en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au sein du Comité Consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA).

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 14 Extension du réseau fibre optique de la CAPBP- Approbation de la convention relative à la subvention attribuée par le SMO La Fibre64

Rapporteur : M. Philippe FAURE

Mesdames, Messieurs

Par délibération en date du 30 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est prononcée favorablement sur le principe de création d'un syndicat mixte ouvert compétent en matière d'établissement, d'exploitation de réseaux, de services de communications électroniques, d'usages et services numériques et par délibération du 29 mars 2018, elle a décidé d'adhérer et a approuvé les statuts de ce syndicat qui a vocation à être la structure de portage du projet d'aménagement numérique du territoire.

Le syndicat mixte ouvert La Fibre64 (SMO La Fibre64) a été créé par arrêté préfectoral du 30 mai 2018, il rassemble dix établissements publics de coopération intercommunale ainsi que le département des Pyrénées Atlantiques.

Il a pour mission principale l'aménagement numérique du territoire à la fois comme maître d'ouvrage des chantiers de construction du réseau de télécommunications mais aussi comme le développeur l'intégrateur et l'accompagnateur des projets de services et usages du numérique.

Une convention de délégation partielle de compétence (art. L1425-1 du CGCT) a également été signée le 2 mai 2019 avec le syndicat pour que celui-ci réalise le déploiement du réseau Très Haut Débit des communes non comprises dans le périmètre « cœur de l'agglomération ».

L'aménagement numérique du territoire est donc porté soit par la Communauté d'agglomération sur le cœur de l'agglomération, correspondant à 6 communes dans leur intégralité (Billère, Bizanos, Idron, Lescar, Lons, Pau) et à 4 communes partiellement (Gelos, Jurançon, Lée, Mazères-Lezons), soit par le SMO, dans le cadre d'une convention de délégation partielle sur le reste du territoire.

La CAPBP dispose sur une partie de son territoire de son propre réseau de fibre optique (GFU) fédérateur unique, mutualisé et dédié aux besoins de la collectivité.

Un réseau de type GFU permettant d'interconnecter des bâtiments publics a été initialisé en 2012.

Le GFU a vocation à assurer la desserte et la collecte des usages des bâtiments publics, des sites techniques, des bornes Wifi et permettre l'interconnexion en fibre des autres réseaux (éclairage public, feux et signalisation, vidéoprotection, parking, bornes, eau potable, assainissement, réseau mobilité...).

Dans le cadre du projet du Schéma de Mutualisation, le GFU doit s'étendre afin d'apporter les services Très Haut Débit à destination de 76 nouveaux sites.

Afin de réaliser cette extension, la solution qui consiste à louer des fibres noires sous la forme d'un contrat de location longue durée (dit IRU ou DIU Droit Irrévocable d'Usage) auprès de THD 64 et le délégataire le SMO La FIBRE 64 a été jugée la plus favorable tant financièrement que techniquement.

Le SMO La fibre 64 a négocié avec son délégataire THD64 la mise en place de conditions préférentielles applicables sur son catalogue de service attribuées sous forme de subventions (apportant des réductions de 30% à 100%).

A cet effet, une contribution de soutien de THD 64 pour le développement des services et usages numériques (dit Fonds Télécom) est prévu à l'article 33 de la convention de Délégation de Service Public relative à la conception, à l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit.

Ce fonds a vocation à favoriser l'accès des collectivités et établissements publics du territoire des Pyrénées-Atlantiques au Très Haut Débit afin de leur permettre de développer des services et usages numériques pour faciliter la réalisation des missions de services publics.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est rapprochée de La Fibre64 afin de solliciter une participation dans le cadre de son projet de GFU au titre du Fonds Télécom.

Le montant total du projet porté par la CAPBP est de 1 654 532 € HT. Il sera versé sous forme d'IRU (droits d'usage).

L'aide financière maximale accordée à la CAPBP, au titre du Fonds Télécom est de 1 428 582 € sur 15 ans, assise sur les coûts suivants :

- Coût global et forfaitaire au titre de la section investissement : 1 286 382 € H.T.
- Coût annuel au titre de la section fonctionnement : 9 480 € H.T.
- Coût global au titre de la section fonctionnement : 142 200 € H.T.

Les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- 30% à la commande
- 30% à la recette (IRU Collecte et IRU sites)
- 40% à la constatation du service fait - conformément à la commande

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention avec le SMO LA FIBRE 64 pour fixer notamment les montants accordés, leur décomposition, les modalités de versement de la subvention, les délais, les conditions de résiliation ainsi que la durée de cette dernière.

Un projet de cette convention est annexé aux présentes.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver la convention ci-jointe à intervenir avec le syndicat mixte ouvert La Fibre 64 dans le cadre de l'attribution à la CAPBP d'une subvention maximale de 1 428 582 € au titre fonds Telecom, dans le cadre de l'extension de son groupe fermé d'utilisateurs, et autoriser Monsieur le Président à la signer ;**
- 2. Dire que la recette correspondante sera inscrite au budget général 2022 chapitre 13 fonction 020 article 1328 ;**

Ne prend pas part au vote : M. Philippe FAURE, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Jean-Yves LALANNE, Mme Corinne TISNERAT, M. Nicolas PATRIARCHE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 15 Conventonnement à l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Rapporteur : M. Kenny BERTONAZZI

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 9/10/20 le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour les quartiers Foirail – Montpensier – Triangle – Les Anglais à l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée.

Cette candidature a été déposée auprès du Fonds d'Expérimentation Territoriale Contre Le Chômage de Longue Durée pour les quartiers Foirail – Montpensier – Triangle – Les Anglais le 22 décembre 2021.

Une réponse quant à l'habilitation de notre territoire devrait être apportée au printemps.

Cet organisme a la charge de sélectionner et conventionner les territoires qui participeront à l'expérimentation. Il financera une fraction de la rémunération des personnes embauchées dans les entreprises conventionnées via la Contribution au Développement de l'Emploi.

Pour rappel, cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée.

Le projet concerne les personnes privées durablement d'emploi, habitant depuis au moins 6 mois sur les quartiers visés par l'expérimentation.

Afin de mettre en œuvre le projet sur le territoire, il convient d'autoriser la signature 2 conventions pour la période 2022-2026 :

Première convention : Convention du Territoire habilité

Cette première convention précise les relations et engagements respectifs entre la CAPBP, porteuse du Comité Local pour l'Emploi et le Fonds, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (territoire d'expérimentation, gouvernance du projet, stratégie du territoire pour la mise en place du droit à l'emploi, projection des créations d'emploi...).

Deuxième convention : Convention Territoire et Entreprise à But d'Emploi (EBE)

Cette seconde convention précise les relations entre le Fonds, la CAPBP porteuse du Comité Local pour l'Emploi, l'Etat et l'Entreprise à But d'Emploi qui sera retenue sur proposition du territoire, via le Comité Local (identification de la structure, gouvernance, articulation avec le Comité Local pour l'Emploi, nombre d'emplois supplémentaires à créer, modèle économique, financement des emplois via la Contribution au Développement de l'Emploi, formation des salariés...).

Il est précisé qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera conclue entre le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et Le Fonds d'expérimentation. Elle déterminera

la participation à la Contribution au Développement de l'Emploi qui finance les emplois supplémentaires ainsi que les modalités de versement.

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les conventions ci-après annexées

2. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale visant à supprimer le chômage de longue durée, conformément à la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

**N° 16 Aide à l'installation et à la modernisation des commerces de centre-ville :
ouverture de l'établissement "Starbucks" en centre-ville de Pau**

Rapporteur : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

Starbucks est une chaîne de cafés américaine fondée en 1971. A 49% en franchise, il s'agit de la plus grande chaîne de ce genre dans le monde, présente dans 78 pays avec plus de 32 000 magasins dont 14 000 en dehors du continent américain.

Logiquement, Starbucks est très présent aux États-Unis, où l'entreprise a son siège social dans la ville de Seattle, mais aussi au Canada et en Asie, notamment en Chine, au Japon et en Corée du Sud. En Europe, la chaîne compte 2 500 magasins, notamment au Royaume-Uni, où elle est très bien implantée avec près de 750 magasins.

Son premier magasin en France a ouvert en janvier 2004, avenue de l'Opéra, à Paris. Depuis, 186 nouveaux cafés Starbucks ont vu le jour dans l'Hexagone.

Messieurs Lionel BRAS, Denis JARDIN et Pierre FICHARD, master-franchisés pour la région Nouvelle Aquitaine de l'enseigne Starbucks, ambitionnent depuis plus de deux ans d'implanter cette enseigne majeure dans le centre-ville de Pau.

La crise sanitaire a mis en suspens leur souhait d'expansion dans le sud-ouest durant 1 an et demi mais les trois associés se sont récemment positionnés pour la reprise du local précédemment occupé par *Un Jour Ailleurs*, situé 24 rue Maréchal Foch dans le centre-ville de Pau. Ce nouvel établissement viendrait compléter les 7 points de vente qu'ils ont déjà ouverts à Bordeaux ainsi que le corner ayant vu le jour dans la galerie du BAB2 à Anglet début 2021. Cette implantation sera la première ouverture d'une boutique Starbucks dans une ville du grand sud-ouest entre Bordeaux et Toulouse et c'est dans le centre-ville de Pau que le choix de l'enseigne et des franchisés s'est porté, signe du dynamisme commercial de cet emplacement.

14 emplois directs seront créés dès le début de l'exploitation à l'été 2022.

Prévisionnel financier de l'entreprise :

L'exploitation commerciale sera assurée par la SAS SB PAU CV immatriculée le 14 janvier 2022 au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau.

En K€	Année 1	Année 2	Année 3
Produits d'exploitation	658	625	634
Charges d'exploitation	- 711	- 617	- 620
Dont frais généraux	- 201	- 192	- 194
Dont salaires et charges	- 207	- 197	- 197
Dont autres charges	- 303	- 228	- 229
Résultat d'exploitation	- 53	8	14
Résultat net	- 56	5	11

Modalités de soutien et plan de financement prévisionnel :

Le montant total de l'investissement pour l'implantation de l'enseigne Starbucks dans le centre-ville de Pau s'élève à 708 000 €.

Le plan de financement prévisionnel global de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Droit d'entrée franchise	35 000	Apport	97 000
Travaux d'aménagement et honoraires liés	614 706	Emprunt	567 000
BFR et trésorerie	14 000	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	40 000
Autres	44 294	Ville de Pau (opération Façades)	4 000
TOTAL	708 000	TOTAL	708 000

Le Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, adopté lors du Conseil Communautaire du 31 mai 2018, mentionne que la CAPBP est compétente pour accompagner les entreprises en proposant des conditions favorables à leur développement, notamment pour les établissements participant au développement de l'économie résidentielle dans le centre-ville de Pau, conformément à l'opération de revitalisation du territoire « Action cœur de ville » (cf. orientation « Accompagner le développement des entreprises – Soutien aux investissements immobiliers »).

Dans ce cadre et conformément aux règles européennes et au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), dont l'une des orientations consiste à renforcer l'économie territoriale, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a la possibilité de soutenir des programmes d'aide à l'immobilier.

Le projet d'implantation de l'enseigne Starbucks est structurant pour participer à la redynamisation du centre-ville de Pau, compte tenu de la notoriété importante de l'enseigne, de sa capacité d'attraction et de génération de flux en centre-ville, de son emplacement premium et du nombre d'emplois créés.

Etant donné l'investissement significatif des porteurs de projet (97 000 € d'apports sur 708 000 € d'investissements), il vous est proposé d'accompagner cette installation sous la forme d'une aide à l'investissement immobilier à hauteur de 40 000 € soit 6,5% de l'investissement éligible (partie immobilière).

Un projet de convention ci-annexé définit les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les engagements de l'entreprise en contrepartie de l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

VU les articles L.1511-2 et L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

VU le Règlement (UE) N° 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne publié au Journal Officiel de l'Union Européenne n° L.352/1 du 24 décembre 2013 ;

VU le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine adopté par délibération n°2016-3141 de la séance plénière du 19 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 approuvant le SRDEII ;

VU la convention passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées signée le 2 septembre 2019 ;

VU le Règlement d'Intervention Économique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adopté par délibération n°2018-08 de la séance du Conseil communautaire du 31 mai 2018 ;

VU la délibération n°18 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 9 octobre 2020 modifiant le règlement d'intervention économique ;

VU les travaux projetés et le plan de financement dudit projet d'un coût estimatif de 708 000 € HT ;

VU que le dispositif des aides à l'immobilier d'entreprise est de compétence exclusive du bloc intercommunal ;

CONSIDERANT l'investissement consenti par les porteurs de projet et l'effet levier de l'enseigne sur la redynamisation commerciale du centre-ville de Pau s'inscrivant pleinement dans la logique du programme « Action Cœur de Ville » dont l'objectif vise à redonner de l'attractivité et du dynamisme aux centres-villes.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une aide à l'investissement immobilier de 40 000 € à la SAS SB PAU CV dans le cadre du projet d'ouverture de l'enseigne Starbucks dans le centre-ville de Pau conformément à l'orientation « Accompagner le développement des entreprises – Soutien aux investissements immobiliers » du Règlement d'Intervention Economique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;**
- 3. Décider que la dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au Budget Principal 2022, chapitre 204, fonction 90, article 20421.**

**14 contre
1 abstention(s)**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 17 Renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre le département des Pyrénées Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Rapporteur : M. Nicolas PATRIARCHE

Mesdames, Messieurs

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite accompagner les entreprises exogènes et endogènes et accentuer leur ancrage territorial en favorisant notamment la mise en œuvre de leurs investissements immobiliers.

C'est pourquoi elle a voté son nouveau règlement d'intervention économique le 31 mai 2018 et validé le conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Dans un souci de solidarité territoriale, le Département des Pyrénées-Atlantiques souhaite de son côté éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire pouvant naître de l'inégalité des moyens techniques et financiers entre collectivités infra départementales.

Il s'est donc rapproché des EPCI pour leur proposer de mettre en place une convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise venant ainsi abonder leurs possibilités d'aides financières.

Afin de renforcer l'aide au développement des acteurs économiques de son territoire en optimisant les financements publics dédiés aux entreprises, la CAPBP a conventionné en ce sens avec le Département des Pyrénées-Atlantiques en 2018 et en 2020.

La dernière convention signée entre la CAPBP et le Département des Pyrénées-Atlantiques est arrivée à terme le 31 décembre 2021.

Le Département a mobilisé 234 850 € sur la période.

Dans le cadre du renouvellement de la convention qui sera conclue jusqu'au 31 décembre 2025, l'enveloppe annuelle mise à disposition par le Département et mobilisable pour le territoire de la CAPBP s'élèvera à 600 000 €.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 par la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 31 mai 2018 adoptant son règlement d'intervention économique ;

Vu la délibération n° 04-003 de la Commission permanente du Département des Pyrénées Atlantiques du 25 novembre 2016, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 01 décembre 2016 ;

Considérant que l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles, peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article ;

Considérant que la convention ci-annexée vise à permettre à la CAPBP de renforcer l'aide aux investissements immobiliers des entreprises sur son territoire par l'intermédiaire d'un cofinancement à parité avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Il est proposé que la CAPBP satisfasse aux obligations de conventionnement posées par l'article L.1511-3 pour les aides aux entreprises en renouvelant la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Développement Economique - Attractivité - Tourisme - Numérique - Affaires Européennes et internationales du 21 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Satisfaire aux obligations de conventionnement avec le Département des Pyrénées-Atlantiques posées par l'article L.1511-3 pour les aides à l'immobilier d'entreprise ;**
- 2. Adopter la mise en place d'une nouvelle convention d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.**

Ne prend pas part au vote : M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 18 Mise en place d'une commission d'indemnisation (C.I.A.) à l'amiable dans le cadre des opérations d'aménagement de l'entrée Est et des espaces publics du quartier de la Monnaie

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURIAT

Mesdames, Messieurs

Opération de requalification de l'entrée Est :

Dans le cadre de la mutation (démolition/reconstruction) d'un îlot insalubre dit « îlot Batsalle », la Communauté d'Agglomération a bénéficié d'une opportunité d'acquisition foncière permettant d'envisager l'aménagement du carrefour situé à l'intersection de la rue de Batsalle, de l'avenue du Général de Gaulle et du boulevard d'Alsace Lorraine.

Par ailleurs, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la route de Tarbes inscrit au PLUi approuvé en décembre 2019, des réflexions en cours sur l'élaboration d'un plan guide d'aménagement des espaces publics du cœur de ville, et dans un contexte plus global d'aménagement des entrées de ville et du développement des modes doux, la collectivité souhaite accompagner cette transformation d'îlot aux portes du centre-ville par une intervention d'envergure sur l'espace public. Cette opération répondra également à un besoin de pacification et de fluidification des principaux carrefours de la Boucle.

Le projet d'aménagement débuté en janvier 2022, prévoit une durée de travaux estimé à 28 mois avec une organisation en 10 phases environ. D'un point de vue de l'activité commerciale, les phases les plus impactantes sont celles qui concerne l'aménagement de la partie faubourg, section de l'avenue du général de Gaulle entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Castetnau avec les fermetures des deux sens de circulation de l'extrémité de la rue Castetnau pendant la période estivale de l'année 2022.

Sur l'intégralité du périmètre, il est recensé environ 45 activités commerciales ou libérales susceptibles d'être impactées par les travaux d'aménagement.

Opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie :

Le quartier de la Monnaie, porte d'entrée à la ville, est un secteur à fort enjeu. La place de la Monnaie, du nom de la Tour éponyme fortification du Château de Pau, est l'un des plus anciens espaces publics de la ville. Aujourd'hui, le faubourg d'antan a laissé place à un carrefour à quatre branches. Les circulations et l'omniprésence de la voiture dans le quartier fragmentent le site et masquent ses atouts architecturaux et paysagers.

Un vaste projet de réaménagement des espaces publics est engagé comprenant le pont du XIV juillet, une partie de la rue du XIV juillet, la rue et la placette Marca, la place de la Monnaie, le parking des bus de tourisme, l'avenue Jean Biray, le triangle Biray, les canaux, la rue des Ponts et la placette Mulot.

Les objectifs du projet de réaménagement du quartier de la Monnaie visent :

- À restaurer la valeur patrimoniale et touristique des grands éléments du site : Château de Pau, Tour de la Monnaie, canaux et gave et « petit patrimoine » délaissé ;
- À recréer de l'urbanité dans le quartier autour d'un nouvel équilibre et un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs (piétons, cycles) ;
- À accompagner un quartier amené à vivre de profondes mutations grâce à l'émergence de projets immobiliers.

Le projet d'aménagement dont les travaux sont prévus à partir de juin 2022 pour une durée de travaux estimée à 35 mois avec une organisation en 10 phases environ. D'un point de vue de l'activité commerciale, les phases les plus impactantes sont celles qui concernent les travaux

d'aménagement du pont du XIV Juillet, une partie de la Rue du XIV Juillet, la Rue Marca et de l'avenue J. Biray avec la fermeture d'un sens de circulation.

Sur l'intégralité du périmètre, il est recensé environ 25 activités commerciales ou libérales susceptibles d'être impactés par les travaux d'aménagement.

Suite aux concertations préalables réglementaires dont les bilans ont fait l'objet des délibérations N°78 et N°79 lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, il est proposé au Conseil Communautaire la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable commune aux deux opérations d'aménagement.

Le rôle de cette commission sera de rendre un avis en vue de déterminer si un commerçant, un artisan ou une activité libérale peut prétendre à indemnisation et, éventuellement, en proposer le montant au regard du préjudice subi.

Pour chaque dossier soumis à l'avis de la commission, un rapport d'expertise permettra d'apprécier, outre un préjudice commercial éventuel basé sur l'étude du chiffre d'affaires, la situation économique individuelle par rapport à l'environnement conjoncturel secteur.

La commission se prononcera au vu de ce rapport pour déterminer le préjudice indemnisable et rendra un avis, assorti, s'il y'a lieu, d'une proposition chiffrée.

L'indemnisation proposée ne pourra excéder 20 000 € par bénéficiaire pour la durée du chantier et 10% de son montant seront automatiquement défalqués au titre du préjudice normal.

Pour l'opération d'aménagement de l'entrée Est, le Conseil Communautaire reste seul compétent pour décider de transiger et pour autoriser la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le requérant au nom de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées maître d'ouvrage délégué désigné comme tel par la convention de co-maitrise d'ouvrage adoptée :

- Par la délibération N°28 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021,
- Par la délibération N°15 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,
- Par la délibération N°05 du Conseil Syndical en date du 26 janvier 2021,

Pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie, le Conseil Municipal reste seul compétent pour décider de transiger et pour autoriser la conclusion d'un protocole d'indemnisation avec le requérant au nom de la ville de Pau maître d'ouvrage délégué désigné comme tel par la convention de co-maitrise d'ouvrage adoptée :

- Par la délibération N°26 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021,
- Par la délibération N°16 du Conseil Municipal en date du 22 février 2021,

A l'identique des travaux d'aménagement, la prise en charge financière des indemnisations sera régie par des modalités de co-financement définies par les conventions de co-maitrise d'ouvrage de chacun des deux projets d'aménagement.

Pour l'opération de métamorphose de l'entrée Est, le mandatement des indemnisations sera assuré par la CAPBP dans les délais réglementaires tout en inscrivant les dépenses pour le compte de la Ville de Pau et du Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités sur une ligne « opération pour compte de tiers » et les recettes correspondantes sur une ligne « opération pour compte de tiers », sur la base des clés de répartition mentionnées dans la convention de co-maitrise d'ouvrage

La Ville de Pau et le Syndicat Pau Béarn Pyrénées Mobilités s'engagent à rembourser la CAPBP annuellement et proportionnellement aux montants des participations mentionnés dans la

convention de co-maitrise d'ouvrage. Les demandes de remboursement de la CAPBP à la ville de Pau et au Syndicat des Mobilités seront établies à chaque fin d'exercice comptable sur la base des mandatements réalisées sur l'année en cours.

Pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier de la Monnaie le mandatement des indemnisations sera assuré par la Ville de Pau dans les délais réglementaires tout en inscrivant les dépenses pour le compte de la CAPBP sur une ligne « opération pour compte de tiers » et les recettes correspondantes sur une ligne « opération pour compte de tiers », sur la base des clés de répartition mentionnées dans la convention de co-maitrise d'ouvrage.

La CAPBP s'engage à rembourser la Ville de Pau annuellement et proportionnellement au montant de la participation mentionné dans la convention de co-maitrise d'ouvrage. La demande de remboursement de la ville de Pau à la CAPBP sera établie à chaque fin d'exercice comptable sur la base des mandatements réalisées sur l'année en cours.

Les remboursements seront opérés en TTC.

Cette commission sera présidée par un magistrat honoraire du Tribunal Administratif et comprendra :

- Un représentant de la Trésorerie Générale (voix délibérative),
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables des Pyrénées Atlantiques (voix délibérative),
- Un représentant de la Mission Audit de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)
- Un représentant de la Mission Commerce de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)
- Un représentant de la Direction des Mobilités de la Communauté d'Agglomération (voix consultative)

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Adopter la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable commune à ces deux opérations d'aménagement.**
- 2. Approuver le règlement intérieur de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable.**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- 4. Décider que les dépenses correspondantes seront imputées aux BP 2022 et suivant – Section fonctionnement – Chapitre 65.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 19 Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Prescription de la révision allégée n°1 pour l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs à Poey-de-Lescar

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Une modification n°1 a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2021. Elle a permis de faire évoluer différentes parties du document d'urbanisme notamment pour prendre en compte de nouveaux projets, rectifier des erreurs, apporter des précisions ou compléments.

Une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au service du projet de territoire

Le territoire de l'agglomération paloise est organisé par pôles, hiérarchisés et connectés. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en tant que document stratégique et de planification territoriale, est un outil des collectivités qui permet de préciser et décliner les projets de territoire. La révision allégée n°1 du PLUi de la CAPBP découle de cette volonté de développer l'offre d'équipements et de services à l'échelle d'un secteur périurbain, en l'occurrence le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar étant identifiée comme une polarité intermédiaire.

L'objet de la révision allégée n°1 et le choix de la procédure

L'objet de la révision allégée n°1 consiste à changer le classement de plusieurs parcelles agricoles et naturelle pour la mise en œuvre de l'extension de la plaine des sports et de loisirs à Poey-de-Lescar.

La commune a abandonné son projet d'aménagement initial portant sur les parcelles AC123, AC124 et AB39 classées actuellement en UE (dédiées aux équipements collectifs et activités associées) dans le cadre du PLUi. La commune ne pouvant assumer la charge de l'acquisition de ces parcelles et privilégiant la mise en place d'un projet moins consommateur de foncier, elle a demandé l'annulation de la procédure d'achat.

Or, le besoin en surface de jeux des activités football et tennis est toujours prégnant et urgent. Pour y répondre, la commune a choisi de réhabiliter et étendre la plaine des sports actuelle. Ce projet se justifie par la situation des deux activités football et tennis dont les infrastructures ne sont pas adaptées aux besoins des licenciés mais aussi d'un point de vue géographique en utilisant la plaine des sports actuelle.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de classer en UE les parcelles AD58 et AH45 (pour partie) actuellement en zone A et AD59 actuellement en zone N. Cela représente une surface d'environ 3,3 ha.

Par conséquent, il s'agit de réduire une zone agricole et une zone naturelle : ce projet peut être mené selon une procédure de révision allégée, conformément à l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Il est à noter que, parallèlement à cette procédure de révision allégée et en lien avec le projet de plaine des sports, le PLUi sera modifié pour prendre en compte des changements de zonage via une procédure de modification ultérieure. Il s'agit en effet :

- De modifier le zonage de 1AUr en UE de la parcelle AH41 ;
- De modifier le zonage de UE en A des parcelles AC124, AC123 (pour partie), AB39 (pour partie).

La couronne périurbaine de l'agglomération paloise est organisée autour de 5 secteurs, échelles de la vie au quotidien et des mobilités domestiques. Ces secteurs réunissent une population critique d'environ 5 000 habitants favorisant, par effet de complémentarité et de mutualisation, le maintien et le développement d'un certain niveau de services et d'équipements de proximité (supérette, collège, équipements sportifs, médecine généraliste, école primaire, crèches). La programmation des équipements et services de proximité et de quotidienneté est organisée à cette échelle dans une recherche de complémentarité entre chaque centralité. Dans le secteur Pont Long – Nord-Ouest, la commune de Poey-de-Lescar constitue une polarité intermédiaire qui offre des équipements de proximité dont des équipements sportifs profitant aux autres communes du secteur.

De plus, le projet de plaines des sports et de loisirs était déjà prévu dans le PLUi approuvé en décembre 2019. Pour ce nouveau projet, il s'agit de repositionner cet équipement dans une logique de réinvestissement de l'espace et d'extension de l'équipement existant.

Enfin, le projet ne remet pas en cause les enjeux agricoles dans ce secteur dans la mesure où les surfaces de terres agricoles utilisées pour le projet sont moindres par rapport aux surfaces restituées pour l'agriculture (actuellement en zone d'équipement).

Cette évolution du zonage du PLUi ne remet donc pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi).

Les modalités de concertation

Les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées seront informés et pourront s'exprimer sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi de l'agglomération paloise, tout au long de la procédure, jusqu'au bilan de la concertation. Au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- une information sur le site Internet de la CAPBP,
- la mise à disposition du dossier au fur et à mesure de son élaboration et d'un registre papier à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) et au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU), aux jours et heures d'ouverture,
- la possibilité pour le public d'adresser ses contributions par courrier au siège de la CAPBP (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU).

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet de révision allégée du PLUi.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme et au regard des objectifs énoncés ci-dessus ;**
- 2. Fixer, telles que présentées ci-dessus, les modalités de concertation au titre de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme qui seront mises en œuvre durant toute la phase d'étude du projet de révision allégée ;**
- 3. Informer qu'en application de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (Hôtel de France, 2bis Place Royale 64000 PAU) et à la mairie de Poey-de-Lescar (45 rue principale 64230 POEY DE LESCAR) ;
Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;**
- 4. Notifier la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 20 Conventionnement avec l'Agence Publique de Gestion Locale pour 2022

Rapporteur : M. Victor DUDRET

Mesdames, Messieurs

L'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) via son service de l'urbanisme intervient à nos côtés pour diverses missions. En effet, son expertise dans le domaine de l'urbanisme nous a conduit à lui demander de nous accompagner dans le domaine de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et pour du conseil juridique.

Il est proposé de reconduire ces prestations auprès de l'agence pour l'année 2022 via deux conventions ci jointes et correspondant à :

- l'intervention, à temps partiel, de deux agents de leur service pour un équivalent temps plein, dans les locaux de la collectivité afin d'instruire des dossiers d'autorisation d'urbanisme. Cela correspond à 212 journées de travail.
Le coût de cette prestation s'élève pour 2022 à 52 952 € et sera payée trimestriellement.

- l'intervention du responsable du pôle Autorisation Droit des Sols de leur service d'urbanisme intercommunal pour assister juridiquement nos services (veille juridique et sollicitations spécifiques sur des points de droit). Il viendrait en moyenne une demi-journée par semaine mais ces prestations sont à organiser en partenariat avec l'Agence.

Cela représente une prestation maximale de mise à disposition à hauteur de 45 demi-journées maximum en 2022, rémunérées 281 € sur service fait et à trimestre échu, soit un coût total maximal de 12 645 €.

Au total l'ensemble des prestations conventionnées s'élève à 65 597 €.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider de poursuivre, par voie de convention, la mise à disposition à la collectivité, par le service intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, d'un équivalent temps plein. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget chapitre 012, fonction 810, article 6218 ;**
- 2. Décider de confier, par voie de convention, à l'Agence Publique de Gestion locale une mission d'assistance juridique en matière de droit des sols auprès des services. Les crédits correspondants à cette dépense sont inscrits au budget, chapitre 011, fonction 020, article 6184 ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes en annexe, l'une fixant les conditions de la mise à disposition de la collectivité d'un équivalent temps plein du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, l'autre relative à la mission d'assistance juridique pour la même période.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 21 Subvention 2022 à l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique & Pyrénées (AUDAP)

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

La communauté d'agglomération a signé en 2020 un accord partenarial 2020-2026 avec l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique Pyrénées (AUDAP). Chaque année un programme partenarial est acté et fait l'objet d'une convention particulière.

La convention triennale prévoit, pour les années 2020-2022 une subvention minimale de 200 000 € constituée par :

- La cotisation de notre collectivité en qualité de membre de droit de l'Agence à hauteur de 95 000 €
- Une contribution correspondant au programme annuel d'activité et basée sur des jours d'études (coût de 490€/jour en 2022, sans augmentation).

Le programme 2022 comprend les missions suivantes qui seront susceptibles d'évoluer selon les besoins et priorités qui pourraient émerger en cours d'année :

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra en 2022 les missions suivantes pour un total de 5 jours :

- **Mission de mutualisation** : L'AUDAP poursuit l'accompagnement de ses membres dans les politiques visant à conforter les polarités et les centralités, aménager les sites de projets stratégiques et favoriser le développement territorial. Les approches sur la revitalisation, la redynamisation et l'adaptation des territoires constitue une mission mutualisée.

Les premiers travaux ont mis en place un « indice de vitalité relative des territoires ». Des ateliers de travail sont organisés régulièrement sur le sujet auxquels participe la CAPBP (Action Cœur de Ville). Il s'agit de partager les enjeux, les problématiques, les actions réalisées dans une perspective de transfert d'expériences et d'une acculturation collective.

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2022 les missions suivantes pour un total de 128 jours :

Atelier sur le contrat local de santé : En 2021, la Communauté d'Agglomération de Pau a conduit l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Santé (CLS) sur son territoire avec le concours de l'AUDAP. L'Agence a réalisé le diagnostic et les analyses territoriales.

La CAPBP a intégré la réalisation des « boucles de santé » qui doivent mailler le territoire (Action Cœur de Ville). L'AUDAP a réalisé pour la CAPBP une étude d'impacts santé de deux de ces boucles en partenariat avec l'ARS (obtention d'un appui financier de l'ARS pour la CAPBP par l'AUDAP).

En 2022, l'AUDAP sera mobilisée dans le cadre du plan d'actions du CLS et participera à un atelier/comité de suivi en lien, entre autres, avec les travaux qui se poursuivent sur les boucles de santé et les thématiques ayant trait à l'aménagement et l'urbanisme (santé environnementale).

- **Boucles / Promenades de santé** : Soucieuse de mieux intégrer les enjeux de santé dans ses politiques publiques, la CAPBP a bénéficié d'un soutien financier de l'ARS en lien avec l'AUDAP pour réaliser une Etude d'Impact Santé (EIS) de « boucles de promenades ».

Il s'agira en 2022 de représenter spatialement les 40 boucles.

- **Observatoire de l'Immobilier du Sud-Ouest au service des politiques publiques** : Pour éclairer les politiques publiques en matière d'habitat et d'urbanisme, l'AUDAP récupère les données de la promotion immobilière auprès des promoteurs afin de les mutualiser. Il s'agit de disposer d'une bonne connaissance de programmes en logements individuels ou collectifs pour les mettre en perspective du marché (prix, nature des projets suivi des ventes, etc.).

L'année 2022 permettra d'avancer sur l'élaboration d'indicateurs de connaissance et de compréhension du marché de la promotion immobilière afin d'aider à la décision pour les deux Communautés d'Agglomération (mission mutualisée avec la CA Pays Basque). Il s'agit de mettre en partage les résultats et livrer les tendances du marché aux collectivités.

- **Observatoire de la vacance** : Le plan national Zéro Logement Vacant prévoit de mettre en place des solutions numériques (cartographie interactive) pour aider les collectivités à contacter et convaincre les propriétaires de logements vacants. L'AUDAP a travaillé en 2021 avec la CAPBP à la mobilisation de données sur les logements vacants (LOVAC) pour les repérer et les caractériser.

En 2022, la CAPBP sollicite l'AUDAP sur l'élaboration d'une note stratégique sur les enjeux de l'observatoire de la vacance. Il s'agit également de conduire une étude spécifique visant à fiabiliser l'indicateur du PLH concernant le suivi de remise sur le marché de logements structurellement vacants.

- **Connaissance / observation des logements étudiants et des jeunes** : Dans le cadre de sa politique publique en matière d'habitat, la CAPBP souhaiterait investir la problématique des logements étudiants afin d'adapter l'offre à la demande pour les 16-30 ans. L'objectif de la mission consiste à engager une démarche d'expertise de l'offre publique et privée sous toutes ses formes y compris services. Il s'agit par ailleurs d'évaluer les besoins.

- **Analyse de l'offre et de la demande des logements seniors** : Sur le même principe que pour les étudiants et les jeunes, et face à une augmentation des projets privés d'hébergement pour les seniors, la CAPBP envisage d'investir avec l'AUDAP une analyse des logements seniors dans le cadre de sa politique habitat. Il s'agirait progressivement de recenser et d'expertiser l'offre proposée sur le territoire et d'évaluer son degré d'adaptation aux besoins actuels et futurs des populations.

- **Connaissance / suivi des loyers privés** : Au cours de l'année 2021, la CAPBP avait émis le souhait et le besoin de remettre à plat les loyers pratiqués dans le cadre des conventionnements de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat. En fin d'année 2021, l'Etat a refondu le dispositif « Louer Abordable » en rendant désormais impossible la modulation locale des loyers par les collectivités délégataires.

La mission 2022 porte sur un accompagnement de la collectivité dans la définition des contours et analyses des incidences de ce nouveau dispositif « Louer Abordable » tout en travaillant à son appropriation par l'Agglomération

- **Evaluation Action cœur de ville** : Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Action Cœur de Ville, les villes engagées sont invitées à faire un bilan à mi-parcours du déploiement des actions inscrites dans la convention. Cette évaluation quantitative et qualitative est aussi l'occasion d'une mise en perspective des actions, de leur cohérence spatiale et temporelle, des apports mesurables des changements d'usages et d'image du cœur de ville.

L'objectif est de partager un état de réalisation et les premiers résultats produits, mais également

d'ouvrir le champ des possibles pour la phase 2 du programme.

L'AUDAP avait accompagné la collectivité dans l'élaboration du diagnostic et du projet ACV. Les services ont souhaité poursuivre cet accompagnement dans le cadre de cette phase de bilan/perspective.

Il s'agit de valoriser le travail de bilan mené en interne entre les directions concernées par une traduction cartographique des réalisations du projet ACV ou des opérations lancées (sachant qu'au regard de la courte temporalité de mise en œuvre, le bilan concernera également des actions en cours mais qui avancent). Ce travail de spatialisation sur la base du plan guide de 2019 pourra illustrer les données ou indicateurs plus quantitatifs produits en interne CAPBP.

Plus particulièrement, l'AUDAP participera à l'analyse et à l'interprétation des résultats dans des thématiques ciblées comme celles de la Ville Jardin (connexion avec la mission parc système), des espaces publics en général, et des mobilités.

La méthode est collaborative et se traduira par l'animation de 2 ateliers interservices pour partager les réalisations, les résultats et les impacts ainsi que leur analyse et leur interprétation. L'implication des services est essentielle pour mutualiser la connaissance et respecter des délais de réalisation courts. Selon les indicateurs et leur pertinence, l'AUDAP pourra mobiliser des éléments d'analyse macro au regard des dynamiques territoriales à l'échelle du bassin de vie ou autres villes moyennes comparables en complément des données ANCT.

L'Axe 3 « ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires » comprendra en 2022 les missions suivantes pour un total de 45 jours :

- Paysages et Patrimoine pour le Règlement Local de Publicité intercommunal : le territoire comprend un certain nombre d'éléments patrimoniaux emblématiques et exceptionnels et d'éléments paysagers pouvant être masqués par la présence de certains dispositifs d'affichage (publicités et enseignes). Dans le cadre du diagnostic territorial du RLPI la prestation permettra de :

- Identifier principalement les éléments paysagers à préserver (hors sites patrimoniaux protégés) ;
- Recenser tous les cônes de vue présents en agglomération ;
- Mettre en évidence ceux déjà masqués par des dispositifs ;
- Évaluer la limite de perception d'une publicité scellée au sol de 12 m² ;
- Représenter sur un plan cadastral les périmètres concernés par ces cônes de vue avec indication des axes de perception (zone de perception vers les éléments à protéger (zone perçue)).

- Mission de mutualisation : Sobriété et neutralité foncière - Mise en œuvre de la loi Climat & Résilience: Depuis la publication de la circulaire gouvernementale à l'été 2019 demandant aux préfets de porter attention à l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette - ZAN » projeté à 2050 dans le cadre du Plan de Biodiversité, les collectivités s'interrogent sur les modalités de prises en compte de cet objectif. Celui-ci a été renforcé depuis par la loi Climat & Résilience.

L'Agence s'est engagée dans un travail collectif d'appréhension et de définition du sujet, privilégiant la notion de « Sobriété & Neutralité foncière » à celle du ZAN.

Des ateliers avec les acteurs locaux de l'aménagement (SEPA, EPFL, COL, etc.) ont permis une acculturation commune au sujet et de définir ce que pourraient être les conditions de la réussite d'un aménagement et d'un urbanisme répondant à un objectif de sobriété. Un séminaire a été organisé fin 2021 en lien avec la prise en compte de la loi Climat & Résilience.

Les travaux visent à présent à valoriser les pistes de travail identifiées avec la production d'un livrable pédagogique et le partage des éléments capitalisés avec les élus et l'État. Il s'agit également de poursuivre le travail de définition et de partage d'objectifs communs : entrées spécifiques urbanisme commercial, Zones d'Activités Economiques, etc. ; mobilisation d'acteurs / experts.

Un des enjeux relève de la traduction locale de la notion d'artificialisation telle que proposée dans la loi Climat & Résilience par rapport à laquelle les décrets sont à paraître.

- **Mission de mutualisation : Economie circulaire dont écosystème BTP** : Cette mission s'inscrit en continuité des travaux réalisés sur la gestion des déchets du BTP et la promotion de l'économie circulaire dans l'urbanisme auxquels participent les services de la CAPBP. Elle répond à la demande des partenaires mobilisés de l'animation d'un réseau d'acteurs et la mise en place d'espaces de travail collaboratifs.

L'Axe 4 « (RE)GENERATION, (RE)DYNAMISATION, INNOVATION : Co-construire le futur des territoires » comprendra en 2022 les missions suivantes pour un total de 44 jours :

- **Plan guide Hôpital de Pau** : En 2021, l'AUDAP a été sollicitée par l'Hôpital de Pau, la Communauté d'Agglomération et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour préfigurer un plan guide d'aménagement des espaces extérieurs et du système circulatoire dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier de l'Hôpital. L'Agence a mobilisé ses membres et différents acteurs du territoire (syndicat des mobilités, Département, l'ADEME, ENEDIS, etc.) pour partager un diagnostic de situation et d'enjeux avec de premières pistes d'actions.

L'ensemble du partenariat a exprimé le souhait de poursuivre la démarche en 2022 en mobilisant l'Agence pour accompagner l'hôpital dans :

- Les travaux engagés sur le Schéma Directeur Logistique ;
- La première phase du Schéma Directeur Immobilier ;
- La définition des actions du plan guide d'aménagement des espaces (spatialisation, définition des usages, stationnement, préservation des ressources et qualification des espaces verts, etc.)
- L'animation/ mobilisation des acteurs partenaires impliqués

- **Appui à la direction numérique** : Comme les années précédentes, l'AUDAP répondra aux demandes ponctuelles formulées au fur et à mesure par les services de l'Agglomération avec des orientations encore à qualifier relevant :

- De la livraison de données et mise à disposition via un outil dit Power Bi afin d'alimenter l'entrepôt de DATA de la CAPBP (à formuler par les services). Ces données sont mobilisables par toutes les directions de la Communauté d'agglomération il pourra s'agir en 2022 de données INSEE, DVF, CAF ;
- De travaux spécifiques sur des besoins particuliers avec traitements de données à façon sur des périmètres ciblés par la collectivité de données complémentaires, (Enseignement, emploi...) de données d'analyse spécifique DVF pour action cœur de ville (Action Cœur de Ville...);
- D'analyses ciblées avec, par exemple, la poursuite des travaux sur le repérage des espaces végétalisés et imperméabilisés en lien avec les préoccupations associées à la mise en œuvre de la Loi Climat & Résilience exemple.
- De la mise en place de l'articulation (API) entre les entrepôts de données CAPBP et AUDAP
- De l'animation des groupes de travail spécifiques à la donnée et sur les outils mutualisés.

- **Observatoire Palois de l'immobilier d'entreprises** : Cette mission a pour objectif de connaître l'état du marché local de l'immobilier d'entreprise tel que souhaité par la CAPBP (offre disponible, volume des commercialisations, prix pratiqués, etc.). Elle permet également de mettre à disposition des éléments d'aides à la décision pour la collectivité dans la programmation de ses zones d'activités et projets d'immobilier d'entreprise mais aussi de croiser ces informations avec d'autres politiques publiques (urbanisme, aménagement, économie...).

Il s'agit de présenter les principales données du marché récoltées par l'AUDAP auprès des agences immobilières et d'en partager les analyses avec la collectivité et les professionnels (agences immobilières, Sociétés d'Economie Mixte, Chambres consulaires, EPFL, SIAB, etc.).

En 2022, la mission consiste à stabiliser le dispositif et poursuivre la capitalisation de données pour en partager les enseignements utiles au suivi/évaluation des politiques publiques. L'ensemble des résultats sont mis en visibilité des acteurs sous la forme d'un document graphique commenté.

Au total, ce sont **222 jours** qui seront alloués au programme 2022.

Le montant de la contribution de la communauté d'agglomération serait donc, pour 2022, avec la participation annuelle de 95 000€ de 203 780 €, sans augmentation par rapport à 2021.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant 2022 à la convention partenariale avec l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique Pyrénées (AUDAP) ci-après annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant ;**
- 3. Attribuer à l'Agence d'Urbanisme Départementale Atlantique Pyrénées (AUDAP) une dotation de 203 780 € sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, fonction 820, article 6574**

Ne prend pas part au vote : M. Jean-Louis PERES, M. Victor DUDRET, M. Michel CAPERAN, M. Michel BERNOS

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 22 Modification de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pau

Rapporteur : M. Michel CAPERAN

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article L.631-3 du code du patrimoine, la commission locale du site patrimonial se compose de trois collèges permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil communautaire a ainsi désigné les représentants ci-après au sein des trois collèges :

Collège des élus :

- Monsieur Michel CAPERAN titulaire, Monsieur Jean LACOSTE suppléant ;
- Monsieur Pascal GIRAUD titulaire, Monsieur Thibault CHENEVIÈRE suppléant ;
- Monsieur Jean-Louis PERES titulaire, Madame Véronique LIPSOS-SALLENAVE suppléante
- Madame Alexa LAURIOL titulaire, Monsieur Gilbert DANAN suppléant.

Collège des associations :

- Le CAUE 64 représenté par Madame Régine CHAUVET, titulaire, et Madame Claire RENAULT, suppléante ;
- Le Pavillon de l'architecture représenté par Madame Lucie DUBEDOUT-VILCHES, titulaire, et Monsieur Julien CAMBORDE, suppléant ;
- La fondation du Patrimoine représentée par Cécile LATOUR, titulaire, et Monsieur Jean MASMONTET, suppléant ;
- Les vieilles maisons françaises représentées par Madame Francine de STAMPA, titulaire, et Madame Hélène de SALETTES, suppléante.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Brigitte OTTLE, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, titulaire, et Monsieur Serge GALLAZZINI représentant la chambre de commerce, d'industrie et du tourisme Pau Béarn, suppléant ;
- Madame Séverine PUCHEU, Inspectrice départementale des sites (DREAL), titulaire, et Madame Annie TARDIVON, Paysagiste-Conseil de l'Etat, suppléante ;
- Madame Sandra PLANCHEZ, Architecte conseil de l'Etat, titulaire, et Monsieur Benoît MANAUTE, Maître de conférence ;
- Monsieur Bruno PALLAS, Délégué local Béarn (DDTM), titulaire, et Monsieur Claude LAROCHE, Chercheur Inventaire, Région Nouvelle Aquitaine, suppléant.

Il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Collège des associations :

- Madame Cécile LATOUR, représentant la Fondation du Patrimoine est désignée en qualité de membre suppléante, Monsieur Jean MASMONTET, délégué local de la Fondation du Patrimoine en qualité de membre titulaire ;
- Monsieur Jean-Paul VIDAILHET, délégué des Vieilles Maisons Françaises est désigné en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame Francine de STAMPA et Mme Micheline SCHNURMACHER est désignée en qualité de membre suppléante en remplacement de Mme Hélène de SALETTES.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir approuver les modifications de la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable telles que présentées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 23 Convention de délégation des aides à la pierre habitat privé - Avenant au titre de la programmation 2022

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Pour mener sa compétence en matière d'Équilibre Social de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de son 3^e Programme Local de l'Habitat en 2018.

Les orientations du PLH ont permis d'identifier les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour le développement de l'offre de logements privés. Ils s'élèvent à environ **3 000 logements** sur 6 ans, soit 500 logements par an.

Afin de mettre en œuvre le PLH et de décliner territorialement ces objectifs sur les communes de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), conformément à l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération a renouvelé la convention de délégation des aides à la pierre pour une période de six ans, 2019/2024 par délibération du conseil communautaire du 28 février 2019.

L'Etat a délégué par convention, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux pour le parc public et le parc privé.

La délégation des aides à la pierre est un outil intéressant et efficace qui marque le rôle de chef de file de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et permet de mettre en place un dialogue constant entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la politique locale de l'habitat.

Dans une perspective d'évolution du partage des compétences entre l'État et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et conformément à la convention DAP signée le 10 mai 2019, la délégation des compétences a évolué le 1er janvier 2021 en délégation de type 3.

En date du 15 Avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de la convention de délégation des aides à la pierre actant cette évolution d'une délégation type 2 à une délégation type 3.

La convention de délégation des aides à la pierre signée avec l'État précise les objectifs de production et le montant des droits à engagement délégués par l'Etat pour 6 ans en lien avec les objectifs du PLH. Des avenants annuels définissent l'enveloppe engagée sur chacune des années postérieures à la signature de la convention.

Programmation de logements privés pour l'année 2022 :

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui s'est réuni le 3 mars 2022 a défini d'une part les objectifs de la CAPBP en nombre de logements à réhabiliter (logements occupés par leur propriétaire et logements locatifs) ainsi que l'enveloppe déléguée des aides à la pierre de la CAPBP.

L'avenant 2022, relatif à la mise en œuvre de l'exercice 2022 de la délégation, définit les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention initiale du 10 mai 2019.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2022 et sur l'ensemble de la convention.

L'année 2021 a permis la consommation de l'enveloppe déléguée de l'ANAH à hauteur de 2 978 151 € pour 290 logements aidés.

Pour l'année 2022, l'enveloppe des droits à engagements Anah destinée au parc privé est fixée à 1 848 445 € pour 185 logements.

L'enveloppe propre de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en 2022 est estimée à 565 000 € pour le financement des subventions aux propriétaires privés, et, d'autre part, à 405 000 € pour le financement du suivi animation.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver l'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2022 tel que ci-annexé.**
- 2. Autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant pour la programmation 2022.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAFORE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

**N° 24 Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et enquête parcellaire – local commercial
6 rue Foch à Pau**

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

L'axe 3 de la convention cadre Action Cœur de Ville ambitionne de « faire du centre-ville une adresse pour entreprendre - favoriser un développement économique et commercial équilibré ». Pour ce faire, trois objectifs, dont **réduire la vacance commerciale et immobilière**, sont définis. S'agissant de cette orientation, certains locaux commerciaux du centre-ville sont problématiques de par leur état (petites cellules, vétusté) et/ou les loyers pratiqués par les propriétaires, largement supérieur aux prix du marché.

C'est le cas du local commercial du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6 Rue Foch à Pau, une rue commerçante majeure du centre-ville.

De plus, les loyers attendus par le propriétaire, correspondants à un bien de première catégorie, ne sont plus en adéquation avec l'état actuel du bien.

Ce local, composé des lots n°1, 2 et 20 de la copropriété « Syndicat des copropriétaires de la résidence d'affaires Foch », est vacant depuis 10 ans. Cette absence d'exploitation dure en effet depuis la liquidation judiciaire de son ancien locataire, le chasseur « VALMON » société DILACQ, le 28 septembre 2010. Ceci malgré plusieurs manifestations d'intérêt et des travaux de réhabilitation du passage Malère, cofinancés par la Ville, en 2018.

Ce bien est en mauvais état d'entretien et présente un risque pour la sécurité publique.

Il a fait à ce titre l'objet d'un arrêté municipal en date du 22 décembre 2017, par lequel M. Le Maire, a enjoint de remplacer la vitrine, et déposer l'enseigne et le store obsolètes, mais le propriétaire n'a engagé aucune réparation (annexe 1).

Cet état accentue l'aspect d'abandon contraire à l'objectif d'attractivité du centre commerçant et favorise les incivilités constatées dans le passage Malère.

Ainsi, laisser cette situation en état de blocage continuerait de nuire à l'objectif de redynamisation du centre-ville et laisserait perdurer un bien vacant et dangereux en contradiction avec son environnement proche (réhabilitation des espaces publics et implantation de nouveaux commerces).

Face à cet enjeu, et eu égard à la volonté délibérée du propriétaire de ne pas agir pour sortir de cette situation, il apparaît nécessaire d'engager une procédure en vue de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité des lots de copropriété considérés, en cas de nécessité de recours à l'expropriation.

Les acquisitions seront réalisées par la SIAB, au titre des missions qui lui ont été confiées par le traité de concession d'aménagement pour la requalification immobilière des centres-villes du cœur d'agglomération.

Ainsi, il est présenté en annexes :

- > le dossier à adresser à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec ses annexes 1,2 et 3 ;
- > le dossier à adresser à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**
- 2. Approuver le dossier d'enquête parcellaire.**
- 3. Autoriser la SIAB à procéder à toutes formalités nécessaires auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en vue de solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire.**
- 4. Autoriser le Président, à l'issue de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, à solliciter de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la SIAB.**
- 5. Autoriser la SIAB à solliciter de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'issue de l'enquête parcellaire, l'arrêté de cessibilité du bien, ainsi que la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation.**
- 6. Autoriser la SIAB à signer tous documents se rapportant à cette procédure.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 25 Programme local de l'habitat : présentation du bilan à mi-parcours 2018-2020

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), a été approuvé par délibération du 29 mars 2018 pour une durée de six ans (2018-2023). Une autorisation de Programme a été adoptée par délibération du 18 décembre 2017 afin d'offrir une lisibilité particulière aux dépenses afférentes à cette politique (20 M€ dont 17,4 M€ en Investissement et 2,6 M€ en Fonctionnement). A ce jour, à mi-parcours la consommation fait état de 1.1 M d'€ en fonctionnement et 5.2 M€ en investissement (annexe 5).

Le PLH 2018-2023 porte un regard renouvelé, actualisé et objectif sur les dynamiques d'habitat. Il s'articule autour de quatre orientations principales (une agglomération attractive, accueillante, accessible et animée) déclinées en neuf défis généraux et vingt-quatre actions destinées à renforcer l'attractivité de notre territoire et réguler le marché de l'habitat, pour poursuivre l'amélioration des conditions de logements de la population de l'agglomération paloise.

Selon l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CAPBP a l'obligation réglementaire de réaliser un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption. Ce bilan sera transmis pour avis au représentant de l'Etat et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Ce bilan triennal permet de dresser des tendances d'évolution du contexte socio-démographique et immobilier de la CAPBP. Il permet également de faire un état des premières réalisations engagées entre 2018 et 2020, et des perspectives à court et moyen terme.

Les éléments saillants du bilan

· Un redressement significatif et rapide de la dynamique du territoire (annexe 1 et annexe 3)

En 2017, l'agglomération perdait de nombreux habitants, et notamment au sein de sa ville-centre. L'attractivité générale du territoire était fragile.

Depuis, les indicateurs sont significativement meilleurs :

- La stabilité du pôle d'emploi se confirme (+ 360 emplois sur 2013/2018, contrairement au Béarn qui en perd 1 000) ;
- Une démographie en voie de stabilisation, avec notamment une réduction par cinq des départs de la ville-centre) ;
- Des mobilités résidentielles plus favorables qu'auparavant vis-à-vis des EPCI voisins, pour un solde migratoire général positif pour la CAPBP ;
- Un marché immobilier en constante hausse, en volume et en prix ;
- Une vacance des logements en baisse ;
- Une majorité d'opérations réalisées en renouvellement urbain, en secteur programmé (OAP du PLUi) ou en centre-bourgs ;
- Le dépassement des objectifs de production de logements locatifs sociaux (185 / an en moyenne contre 160 en objectif).

· De nombreux succès à mettre au crédit de la politique habitat de l'agglomération

- Le projet NPNRU de Saragosse, bien qu'en phase opérationnelle, ressort d'ores et déjà comme un succès,
- Le renouvellement de l'offre en cœur d'agglomération et l'attractivité immobilière des quartiers du centre historique en lien avec, l'opération Action Cœur de ville avec ses leviers d'intervention à 360°,
- Le soutien aux propriétaires privés autour de ce qui s'impose progressivement comme un guichet unique (la Maison de l'Habitat),
- Le développement du parc locatif social dans le cadre de démarches partenariales est aujourd'hui un acquis incontesté par tous les acteurs,
- Le développement de l'urbanisation associé à l'habitat, bien que supérieur aux objectifs du PLH, donne à voir des avancées positives en respectant certains principes posés par l'agglomération notamment en faveur de la limitation de l'étalement urbain.

- Une exigence forte pour conforter cette dynamique

Certains éléments doivent attirer notre attention, et notamment :

- Un taux d'évasion des actifs qui reste important : 36% vivent en dehors du territoire communautaire ;
- Le manque de logements pour les familles, qui vont majoritairement s'installer hors de la CAPBP, ou dans les communes les plus éloignées du cœur d'agglomération ;
- Une dynamique de forte production immobilière : la stabilité démographique (et l'équilibre Offre / Besoin) induirait de réaliser 520 logements neufs par an ; il s'en bâtit plus de 950.
- La baisse de la vacance n'affecte encore que trop peu la vacance structurelle (plus de 2 ans) et le taux général reste très élevé.

Des enseignements pour la seconde phase du PLH 2018-2023 (annexe 2)

Les éléments qui suivent pourraient être mis en œuvre dès 2022 et serviront à la réflexion de la structuration du PLH n°4 (2024).

- Une attention particulière à la construction de logements neufs

Il s'agira donc ici de :

- Réguler le volume d'opérations annuelles à un niveau admissible et absorbable par les besoins réels des ménages, sans déséquilibre avec le parc ancien (objectif ramené de 750 à 550 logements par an) ;
- Repositionner l'offre autour des produits destinés aux familles, et notamment les primo-accédants avec un objectif renouvelé de production d'un logement sur deux en tarifs abordables ;
- Définir collectivement des secteurs prioritaires de développement, préservant notamment la fragile dynamique du centre-ville de Pau et du cœur d'agglomération, et favorisant la

localisation des nouveaux logements locatifs sociaux sur les communes déficitaires. La territorialisation des opérations en cours montre un enjeu de priorisation (annexe 4).

- L'accroissement de la réhabilitation du parc existant public et privé

L'objectif du PLH de 750 logements réhabilités par an devra être entendu comme un plancher minimal (500 logements privés et 250 logements sociaux). Actions de résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne, massification des rénovations énergétiques et adaptation de l'habitat au vieillissement en seront les grandes déclinaisons, par le biais des outils dont la CAPBP s'est d'ores et déjà dotée (concession SIAB, OPAH-RU, PIG, plateforme de rénovation énergétique, Maison de l'Habitat et du Patrimoine, règlements d'intervention et Délégation complète des aides à la pierre).

La poursuite de ces objectifs nécessite que la stratégie patrimoniale des organismes de logements sociaux de première importance, lutte contre les effets de spécialisation géographique et évite la déclassification de leur patrimoine.

- La promotion de la qualité d'usage et de l'accès au logement pour tous

Dans le cadre de la construction neuve ou de la réhabilitation, il s'agira notamment de :

- Continuer à veiller à contenir l'étalement urbain (optimisation foncière, densité) ;
- S'engager dans un principe de références de qualité des logements (volumes intérieurs, orientations, surfaces minimales, espaces de prolongement) réellement différenciant ;
- Développer une politique de prix offensive avec les opérateurs, en faveur d'un large accès aux logements sur le tissu urbain constitué.

- La lutte contre la spécialisation des territoires en matière de peuplement

Les mobilités résidentielles intra-communautaires, encore fortement marquées (jeunes et personnes âgées dans la ville –centre / équilibre relatif en cœur d'agglomération / familles dans les communes périphériques) seront susceptibles d'être modérées par les actions précédemment énoncées.

Le rééquilibrage du peuplement au sein du parc HLM sera également poursuivie en lien avec la Convention intercommunale d'attribution prochainement adoptée.

Ces objectifs et leurs suites opérationnelles seront à prévoir dans le PLUi, déclinaison directe et entière de la politique de l'habitat et de la rénovation urbaine.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir valider le bilan à mi-parcours 2018-2020 du Programme Local de l'Habitat et les perspectives proposées, en annexe à cette délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 26 Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les opérations réalisées en Bail Réel Solidaire (BRS)

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

La politique de la collectivité en faveur du logement abordable identifie plusieurs dispositifs pour faire émerger une offre en accession à prix maîtrisés avec pour objectif de produire 170 logements neufs par an.

Parmi ces dispositifs, la dissociation du bâti et du foncier par le biais d'un bail d'un Organisme de Foncier Solidaire est expérimentée sur l'agglomération.

Aujourd'hui, 3 opérations portées par le Comité Ouvrier du Logement (COL) bénéficient de ce montage : l'opération Amassade, Rue Lespy, livrée en 2021 à Pau ; l'opération ARRADITZ, situé à l'angle des rues Carrerot et Bonado à Pau dont la livraison est prévue en 2024 et l'opération Capella à Lons (livraison 2022). Une prochaine est en cours de réflexion à Gelos.

Parmi les nombreux atouts de ce dispositif, le principal réside dans la « neutralisation » de la charge foncière pour l'acquéreur et la pérennisation du caractère abordable de cette offre, sanctuarisant ainsi l'investissement public.

A ce titre, par la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a voté l'adhésion à la Coopérative Foncière d'Aquitaine et s'est engagée, en signant la charte associée, à présenter au vote de son instance délibérative l'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B).

En effet, l'article 1388 octies du code général des impôts (cf annexe 1) précise que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, prévoir que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation fait l'objet d'un abattement à concurrence de 30 % à 100 % pendant la durée du bail.

1- Champ d'application

L'abattement codifié à l'article 1388 octies du CGI ne s'applique qu'aux logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Ce bail est consenti par les organismes fonciers solidaires (OFS), qui sont des organismes sans but lucratif agréés par le représentant de L'État dans la région, qui ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de la politique d'aide au logement (Code de l'urbanisme art. L. 329-1).

Le bénéfice de l'abattement est subordonné à une délibération prise par l'organe délibérant des communes ou des EPCI à fiscalité propre pour la part de TFPB leur revenant.

2- Conditions de validité de la délibération

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante. Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée. L'abattement est modulable : il peut être de 30 %, 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 %.

3- Portée de la délibération

L'abattement s'applique pour la durée du bail réel solidaire à compter du 1er janvier de l'année qui suit la signature du bail. Le redevable doit adresser au service des impôts du lieu de situation des biens une déclaration avant le 1er janvier de la première année d'application de l'abattement. L'abattement intervient la 3^{ème} année après l'exonération temporaire de deux ans en vertu de l'article 1383 du CGI pour les constructions neuves.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir décider l'instauration pour la part de l'EPCI d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire conclu dans les conditions prévues aux articles L. 255-2 à L. 255-19 du code de la construction et de l'habitation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAFORE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

**N° 27 Versement du solde de la subvention 2021 à l'association des Compagnons
Bâtisseurs Nouvelle Aquitaine**

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 a approuvé la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine (CBNA) pour le soutien du déploiement de l'activité de l'association sur le territoire communautaire.

Pour rappel, l'association concentre ses actions sur l'accompagnement technique et social de familles en difficulté à travers l'auto-réhabilitation accompagnée, la mise en place de chantiers solidaires, volontaires et participatifs, et l'animation d'ateliers collectifs d'apprentissage et de partage. Afin de mener à bien ses missions, l'association s'appuie sur plusieurs outils et notamment sur un « Bricobus » sillonnant le territoire, ainsi qu'une « Outilthèque » permettant aux particuliers d'emprunter du matériel.

Ainsi, les actions de l'association CBNA s'inscrivent dans un triple objectif :

- Améliorer l'habitat des personnes défavorisées et en besoin de soutien,
- Favoriser leur implication dans cette amélioration, leur appropriation ou leur réappropriation de leur logement, tout en les amenant à mobiliser leur potentiel et leurs capacités propres,
- Participer à créer ou recréer une dynamique sociale positive dans les quartiers où l'association intervient.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2018-2023, qui vise notamment à « agir contre le mal logement et la précarité énergétique » (action n°4).

La convention approuvée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2019 pour une durée de 3 ans, prévoit le versement annuel d'une subvention de 15 000 € en deux temps : 70 % d'acompte en cours d'année, et le solde suite à la présentation du bilan annuel, en année N+1.

Le bilan de l'année 2021 a bien été réceptionné par la Direction Habitat et Rénovation Urbaine le 15 février 2021.

Le dispositif souple et itinérant du Bricobus aura permis de répondre à 13 chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée et 4 dépannages pédagogiques, ayant mobilisé 40 personnes. Sur ces 17 interventions, 4 ont eu lieu en Quartiers Politique de la Ville (QPV), 8 dans d'autres quartiers de Pau, 4 à Billère et 1 à Lescar.

Les Compagnons Bâisseurs ont également pu mener 8 Chantiers Solidaires dont 5 en QPV (Centre social du hameau, 2 logements d'Isard Cos quartier Saragosse, Association Vivre ma ville) et 20 animations collectives (Centre social du Hameau et Pau Béarn Habitat) dont 9 en QPV. Les chantiers solidaires et les animations collectives ont ainsi réuni 138 personnes dont 80 personnes en QPV.

Au total, ces actions ont impacté de manière directe 178 personnes en 2021. L'équipe paloise a par ailleurs accueilli 5 jeunes volontaires en Service Civique.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir approuver le versement à l'association « Les Compagnons Bâisseurs Nouvelle Aquitaine » du solde de la subvention 2021 d'un montant de 4 500 €, inscrite au BP 2021 chapitre 65- article 6574-fonction 524.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 28 Opération de restauration immobilière : procédure d'expropriation de l'immeuble situé 7 rue du parlement à Pau

Rapporteur : M. Pascal MORA

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la délibération n° 58 du 29 juin 2021 (annexe 1), le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une enquête parcellaire pour l'immeuble situé 7 rue du Parlement à Pau, et autorisé la SIAB à solliciter de M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques, à l'issue de l'enquête parcellaire et des conclusions du commissaire enquêteur, l'arrêté de cessibilité du bien.

A l'issue de l'enquête, qui s'est déroulée du 2 au 22 novembre 2021 inclus, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à prononcer un arrêté de cessibilité par M. le préfet concernant cet immeuble (annexe 2).

Ainsi, la SIAB, en sa qualité de titulaire du contrat de concession, est autorisée à poursuivre l'acquisition de cet immeuble par voie d'expropriation.

Dans la continuité de la procédure, la SIAB doit être autorisée à solliciter de M. le préfet la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation.

Après avis de la conférence Voirie - Mobilités - Grands travaux - Urbanisme - Habitat du 16 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir autoriser la SIAB à solliciter de M. le Préfet la saisine du juge de l'expropriation en vue de l'ordonnance d'expropriation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 29 Contrat d'Objectifs CARSAT : Subvention pour le déploiement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie

Rapporteur : Mme Valérie REVEL

Mesdames, Messieurs

Les modalités de soutien de la Caisse d'assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) d'Aquitaine pour le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie par le Service Autonomie et Solidarités Seniors (CLIC) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont définies contractuellement via un contrat d'objectifs.

Un nouveau contrat issu des travaux d'évaluation du précédent document et de définition de nouveaux axes de travail, a été présenté au sein des instances de la CARSAT en décembre 2021.

Pour rappel les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Poursuivre le partenariat actif avec l'Association Santé Education Prévention sur les Territoires (ASEPT) en développant la promotion d'actions collectives de prévention et les inscriptions à l'offre proposée,
- Mettre en œuvre des actions individuelles de prévention auprès des seniors : accompagnement dans la lutte contre l'isolement, soutien psychologique,
- Mettre en œuvre des actions collectives de prévention auprès des seniors en faisant appel à un prestataire ou à l'offre de l'ASEPT.

Ce contrat, transmis à la CAPBP au mois de janvier 2022, précise en outre la contribution annuelle allouée par la CARSAT à la CAPBP, soit une dotation de 15 000 € qui sera perçue par la collectivité après signature du document.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes du contrat d'objectifs ci-après annexé et d'autoriser sa signature

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider le renouvellement du contrat de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine**
- 2. Approuver les termes du contrat d'objectifs de la CARSAT d'Aquitaine, ci-après annexé ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à signer ce document.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 30 Avenant N°1 à la convention pluriannuelle avec la Fédération Française de Canoë-Kayak

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Depuis sa création en 2009, le Stade d'Eaux Vives Parc Aquasports Pau-Pyrénées est le camp de base du Collectif France (équipes de France) dont les athlètes s'entraînent quotidiennement sur le bassin pour préparer les grandes compétitions internationales. Cet équipement sportif de haut niveau bénéficie d'une excellente renommée internationale et attire de nombreux athlètes du monde entier. Ce n'est pas un hasard si la Fédération Française de Canoë-Kayak a choisi Pau pour offrir à ses athlètes les meilleures conditions d'accueil et d'entraînement.

Par délibération du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement du partenariat avec la Fédération Française de Canoë-Kayak pour la période 2021-2024. Cette convention pluriannuelle définit notamment les conditions de mise à disposition gracieuse du parcours sportif pour un quota de 300 heures annuelles ainsi que les modalités d'accueil des grandes compétitions nationales et internationales. Aussi, d'un commun accord avec la FFCK, le quota de 300 heures annuelles de mise à disposition du parcours sportif est ramené à 275 heures sur la période 2022-2024.

En perspective des JO 2024, le nouveau bassin olympique de Vaires-sur-Marne constitue désormais un Pôle d'excellence sportif international qui entre dans le cadre des campagnes d'entraînement du Collectif France qui, de fait, sera davantage présent sur le site olympique. Par ailleurs et concernant la programmation événementielle, les sélections nationales seront organisées pour la première fois en 2022 sur le site olympique puis en 2023. Pau accueillera bien la dernière manche de la Coupe du Monde du 22 au 28 août 2022.

Sur les campagnes 2023 et 2024, la FFCK a confirmé qu'il n'y aurait pas de grandes compétitions de type Coupe du Monde ou Championnat d'Europe senior. Pour autant et pour que notre Stade d'Eaux Vives conserve son attractivité et continue à rayonner à l'échelle internationale, le calendrier événementiel des grandes compétitions nationales et internationales sera étudié dès cette année en étroite concertation avec la FFCK pour prendre en compte une alternance entre les sites de Pau et Paris dans la programmation de la prochaine campagne olympique 2025-2028.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°1 ci-joint à la convention pluriannuelle avec la Fédération Française de Canoë-Kayak

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 31 Concours Complet International les 5 Etoiles de Pau : attribution d'une subvention à l'association Pau Events

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le soutien au Concours Complet International 4 étoiles et au Concours d'Attelage international 4 étoiles, décision qui a entraîné de fait, le transfert des subventions de la Ville de Pau à la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

L'association Pau Events, forte de son expérience dans l'organisation logistique et promotionnelle d'événements équestres organisera du 26 au 30 octobre 2022 au Domaine de Sers, la 16^{ème} édition du Concours Complet International "Les 5 Etoiles de Pau".

Discipline olympique depuis 1912, le Concours Complet fait partie des trois compétitions mondiales avec les Jeux Equestres Mondiaux organisés tous les 4 ans en alternance avec les Jeux Olympiques. Il existe 5 Concours Complet 5 Etoiles dans le monde : deux en Angleterre, un aux Etats-Unis, un en Allemagne, un en Australie et en France, à Pau. Les 5 Etoiles de Pau, compétition de haut niveau est ainsi reconnue et récompensée par la Fédération Equestre Internationale par le label le plus prestigieux des "5 Etoiles" attribué sur la base de critères techniques sur notamment les infrastructures sportives de haut niveau.

Durant une semaine, le Domaine de Sers sera en fête et accueillera les meilleurs cavaliers du monde. La large couverture médiatique de cet événement télévisé et retransmis en direct dans de nombreux pays positionne PAU dans le cercle très convoité des compétitions équestres de haut niveau. Dans ce contexte particulièrement favorable en termes de retombées économiques, touristiques et médiatiques pour notre territoire, la CAPBP affiche, en soutenant ces événements sportifs de haut niveau, son ambition de développer une dynamique territoriale dans laquelle le sport de haut niveau et l'événementiel sportif bénéficient d'une forte exposition médiatique et d'une excellente attractivité avec une moyenne de 30 000 spectateurs sur les 4 jours de compétition.

Le budget prévisionnel présenté par l'Association Pau Events pour ces manifestations est de 1 440 000 €. L'association sollicite le soutien de la CAPBP laquelle propose d'attribuer une subvention de 310 000 €, à l'identique de 2021, et de maintenir son niveau d'investissement sur les installations sportives ainsi que son soutien logistique, lesquels complètent de manière significative la subvention communautaire. Une convention d'objectifs et de moyens en cours de finalisation, définira les contours y compris financiers de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de la CAPBP et des organisateurs pour assurer le bon déroulement de cet événement et sa promotion.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 310 000 € à l'association Pau Events pour le soutien à l'organisation des 5 Etoiles de Pau qui se dérouleront du 26 octobre au 30 octobre 2022 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront assurées par les crédits inscrits au budget 2022, chapitre 65, fonction 4153, article 6574.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 32 Conservatoire à Rayonnement Départemental : demande d'agrément pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Depuis 2015, les conservatoires du Sud-Aquitain travaillent en réseau pour l'organisation des épreuves d'entrée, d'évaluation et de sortie du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle).

Ce cycle est destiné à approfondir la motivation et les aptitudes des élèves en vue de poursuivre une formation supérieure et/ou d'accéder à une activité professionnelle dans leur champ artistique. Ce cycle est validé par un diplôme d'études musicales (DEM) ou d'études chorégraphiques (DEC).

Une nouvelle convention cadre de partenariat pédagogique et un règlement commun des examens ont été signés le 20 novembre 2020, entre les conservatoires de Bayonne, des Landes, d'Agen et de Pau. Ils précisent cette collaboration pour la mise en réseau des épreuves d'admission, d'évaluation et pour les épreuves terminales du module principal du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle).

En parallèle, les conservatoires Pau Béarn Pyrénées et Henri Duparc de Tarbes ont engagé un travail commun et collaboratif depuis plusieurs années qui s'est traduit par le croisement d'initiatives pédagogiques et artistiques (académie orchestre, musiques traditionnelles, projets symphoniques, jurys, rencontres thématiques, ...).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place des Classes Préparant à Enseignement Supérieur (CPES) dans les établissements habilités, incite les conservatoires à faire évoluer cette collaboration.

Il est à présent possible pour les conservatoires de solliciter un agrément spécifique pour les classes préparatoires à l'enseignement supérieur dissocié du niveau de classement de l'établissement. Ce qui leur permet ainsi d'ouvrir une ou plusieurs filières de formation et vise à accueillir des étudiants préparant l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant.

Une telle demande d'agrément peut être accordée conjointement à plusieurs établissements lorsque le cursus d'enseignement spécifique résulte d'une convention entre ces établissements.

L'article 53 de la loi du 7 juillet 2016 a instauré une procédure d'agrément et ouvert un droit à bourse et au statut d'étudiant, aux élèves majeurs de ces classes préparatoires à l'enseignement supérieur. Ces classes se généralisent et remplacent progressivement les cycles spécialisés dans les conservatoires.

La possibilité pour des élèves désirant accéder à l'enseignement supérieur en musique, danse ou théâtre de s'y préparer à proximité de leur domicile est un véritable enjeu de démocratie culturelle et d'équité territoriale.

Il est ainsi demandé d'approuver la demande d'agrément pour la musique et la danse du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées, dans le cadre du réseau Sud-Aquitain, auprès des services Direction Régionale des Affaires Culturelle de Nouvelle Aquitaine. La demande d'agrément pour le théâtre sera déposée dans un second temps.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Autoriser le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées à déposer une demande d'agrément pour les Classes Préparatoires à l'Enseignement Supérieur musique et danse auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre du réseau Sud-Aquitain.**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 33 Conservatoire à Rayonnement Départemental : partenariat avec l'association "Ampli".

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

En vertu des missions des conservatoires à rayonnement départemental définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, le Conservatoire Pau Béarn Pyrénées a pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine.

L'association AMPLI (Association musicale pour la liaison d'initiatives), labellisée Scène de Musiques Actuelles, développe une programmation musicale appuyée sur un projet artistique et culturel. Elle affirme une ligne artistique originale et indépendante contribuant à la diversité de l'offre existante sur le territoire. Il s'agit pour AMPLI de diffuser les musiques actuelles sous toutes leurs formes, de participer et contribuer à des projets impliquant d'autres champs musicaux et d'autres disciplines artistiques, mais aussi de favoriser des pratiques et activités musicales émergentes et ouvertes.

Afin d'assurer, sur leur territoire de rayonnement, une offre diversifiée d'enseignements, une concertation pédagogique de qualité et de nouvelles actions de diffusion, le CRD Pau Béarn Pyrénées et l'association AMPLI souhaitent s'associer régulièrement sur le plan pédagogique et artistique.

Ce partenariat poursuivra les objectifs suivants :

1. Mutualiser les espaces
2. Echanger les compétences et les ressources
3. Favoriser la mixité des publics / des musiciens / des esthétiques

Le projet de convention ci-annexé détermine les conditions et modalités de mise en œuvre de ce partenariat artistique et pédagogique.

La convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois saisons, soit pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024. Son terme est fixé au 30 juin 2024.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le partenariat avec l'association AMPLI ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ;**
- 3. Décider que les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 et suivants, chapitres 011 et 012, fonction 311.**

Ne prend pas part au vote : M. Michel BERNOS, M. Jean LACOSTE

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 34 Attribution de subventions aux associations culturelles - exercice 2022.

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) apporte un soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ des compétences transférées aux termes des délibérations n°2 du 6 janvier 2003 et n°33 du 30 juin 2011.

Par délibération n°40 du 16 décembre 2021 la Communauté d'Agglomération a approuvé l'attribution des subventions aux associations culturelles en vue de contribuer à leur fonctionnement quotidien ou à la mise en œuvre d'actions spécifiques régulières ou événementielles.

Il convient de procéder à des réajustements de cette délibération au regard d'éléments nouveaux concernant une structure.

L'association ACCENTS DU SUD a pour objet l'organisation du festival « Hestiv'Òc », la promotion du patrimoine culturel régional et la mise en œuvre de toutes actions permettant de réaliser directement ou indirectement cet objet.

L'association ayant apporté les éléments complémentaires qui lui étaient demandés lors d'une rencontre avec les services de la Direction Culture, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 118 000 € pour l'organisation de la manifestation Hestiv'Oc qui aura lieu du 19 au 21 août 2022. Une tournée (Virada) sera organisée dans plusieurs communes du département en amont et en aval du festival palois.

Les modalités de versement de cette subvention sont assujetties aux dispositions fixées par la convention financière.

Tous les documents contractuels correspondants sont consultables au sein de la Direction Culture.

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 7 mars 2022 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention de 118 000 € à l'association Accents du Sud ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière établie pour l'année 2022 ;**
- 3. Décider que le règlement du soutien mentionné ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget 2022, chapitre 65, fonction 30, article 6574.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 35 Mise à jour du règlement sur le temps de travail

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

1 – Contexte

Un nouveau règlement du temps de travail a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de répondre notamment à l'obligation annuelle de travail fixée à 1607 heures.

Conformément à l'engagement pris lors de son adoption, renouvelé lors de la mise en place du plan MAP RH, ce règlement est réajusté chaque année afin :

- de prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- d'apporter des précisions relatives à sa mise en œuvre concrète dans les services ;
- de répondre aux mieux aux nécessités du service.

2 – Modifications proposées :

- Modifications liées à des évolutions réglementaires ou à des aspects réglementaires qui ne figuraient pas jusqu'à présent dans le règlement :

- Mises à jour des dispositions relatives aux congés liés à la parentalité (congé de maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption) ;
- Ajout d'autorisations d'absence (pour déménagement, pour les mères allaitantes) ;
- Ajout d'une possibilité d'aménagement d'horaire pour accompagner une personne en situation de handicap ;
- Précisions sur l'application du jour de carence ;
- Mise à jour relative au temps partiel thérapeutique ;
- Ajout de la possibilité de payer des heures supplémentaires aux agents de catégorie A de la filière médico-sociale (dans la limite de 20 heures).

- Modifications relatives à la mise en œuvre concrète du règlement dans les services :

- Journée de solidarité : inscription dans le corps du règlement du temps de travail l'option mise en œuvre (travail le jour de Pentecôte ou pose d'un jour de récupération du temps de travail ce jour-là au choix de l'agent sauf si les nécessités de service s'y opposent) ;
- Jours de sujétions : suppression de la comptabilisation des jours fériés pour le bénéfice de ces jours car ils sont déjà payés systématiquement en HS (pas de double compensation possible) ;
- Clarification du temps décompté pendant les missions ;
- Formalisation de la règle relative aux oublis et aux retards (appliquée de fait mais non écrite à ce jour) ;
- Précisions relatives aux autorisations spéciales d'absence (ajout de la règle générale relative aux autorisations spéciales d'absence, précisions sur les autorisations spéciales d'absence liées à la grossesse, à l'hospitalisation, aux dons du sang ou de plasma, sur l'aménagement du temps de travail lié à un rendez-vous chez un spécialiste).
- Précisions relatives aux heures supplémentaires (Impossibilité de validation d'une heure supplémentaire en paiement ou en récupération sur la même journée pour un agent placé en congé, récupération du temps de travail, autorisation spéciale d'absence, ... / validité d'une année pour les heures supplémentaires validées en récupération, sauf si elles sont déposées sur le Compte Épargne Temps)

- Précisions relatives aux astreintes (impossibilité de poser un jour de congé ou de récupération du temps de travail sur une période d'astreinte).

- Modifications liées aux nécessités de service :

- Ajout de 3 services bénéficiaires des 3 jours de sujétions (Garage, Parc du matériel et Voirie-entretien)
- Ajout de 4 services dans lesquels des astreintes pourront être réalisées : 1 agent à la Direction de la Qualité du Cadre de Vie et de la Nature en Ville (Arbres) / 1 agent des Huissiers / A la direction Sport et Education, les responsables de site scolaires / A la direction Culture, astreinte estivale pour le fonctionnement du Théâtre de Verdure)
- Ajustement de certains régimes spécifiques :
 - Surveillants des bâtiments publics ;
 - Agents d'hébergement et aides-soignants de nuit de l'EHPAD Nousté Soureilh ;
 - Résidences autonomie ;
 - Service de Soins Infirmier à Domicile ;
 - Service d'Aide à Domicile : aides à domicile et auxiliaires de vie sociale.

Après avis du Comité Technique du 15 mars 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement du temps de travail présentée en annexe.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 36 Transformations de postes - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

· Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu notamment les articles 3, 3-1, 3-2, 3-3-1° et 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, précisant les emplois non permanents et permanents susceptibles d'être occupés par des agents contractuels,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°63 du 16 décembre 2021 relative au tableau des effectifs, constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières et cadres d'emplois en distinguant les emplois à temps non complet,

Considérant que le tableau des effectifs doit être mis à jour afin de répondre aux besoins du service,

En effet, considérant l'évolution des missions des postes suivants, et la réussite au concours des agents occupant les postes, il est nécessaire de transformer :

- A la direction Cycle de l'Eau : à la suite de la réussite au concours de technicien de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste d'encadrant assainissement non collectif – effluents non domestiques, du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) en technicien (catégorie B), filière technique à temps complet.

- A la direction Culture : dans le cadre de l'évolution des missions du poste d'agent de bibliothèque à la médiathèque de Jurançon et à la suite de la réussite au concours d'assistant de conservation de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer ce poste du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (catégorie C) en assistant de conservation (catégorie B), filière culturelle, à temps complet.

- A la direction Solidarités Santé : à la suite de la réussite au concours de conseiller des activités physiques et sportives de l'agent occupant le poste, il est nécessaire de transformer le poste de chargé de mission démographie médicale, du cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), en conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A) filière sportive) à temps complet.

Par ailleurs, le nouveau projet d'établissement du Conservatoire a été voté à l'unanimité au conseil communautaire avec l'ambition du classement du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et l'agrément en Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) dans les 3 spécialités : musique, danse et théâtre. Des ajustements en termes de postes sont par conséquent nécessaires pour répondre aux critères de classement et de labellisation :

- Transformation d'un poste d'enseignant direction d'orchestre du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) en professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle à temps complet.

- Transformation d'un poste d'enseignant piano du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) en professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle à temps complet.

- Transformation d'un poste d'enseignant piano jazz du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) temps non complet 14/20^{ème} en professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle à temps complet.

- Transformation d'un poste d'enseignant chant, cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle de temps non complet 14/16^{ème} à temps complet.
- Transformation d'un poste d'enseignant musique traditionnelle, cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), filière culturelle de temps non complet 8/20^{ème} à temps non complet 12/20^{ème}.

Enfin, dans le cadre du projet de résorption de la précarité, dont l'objectif est de régulariser la situation de contractuels précaires devenus permanents pour sécuriser leur situation et améliorer les conditions d'emploi, en leur garantissant un accès à l'emploi statutaire, il est proposé de transformer les postes suivants de non permanents à permanents :

- 4 postes d'agents de collecte, cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C), filière technique à temps non complet 28/35^{ème} ;
- 2 postes d'aide auxiliaire petite enfance, cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C), filière technique à temps complet.

Vu l'avis émis par le comité technique le 15/03/2022,

Après avis du comité technique du 15 mars 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

1. Approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C) en technicien (catégorie B), filière technique à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine (catégorie C) en poste relevant du cadre d'emplois d'assistant de conservation (catégorie B) filière culturelle, à temps complet ;
- Transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B), en conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A) filière sportive à temps complet ;
- Transformation de deux postes d'enseignant (direction d'orchestre et piano) du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) en professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle à temps complet ;
- Transformation d'un poste d'enseignant (piano jazz) du cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) temps non complet 14/20^{ème} en professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle à temps complet.
- Transformation d'un poste d'enseignant (chant), cadre d'emplois de professeur d'enseignement artistique (catégorie A), filière culturelle de temps non complet 14/16^{ème} à temps complet.
- Transformation d'un poste d'enseignant (musique traditionnelle), cadre d'emplois d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B), filière culturelle de temps non complet 8/20^{ème} à temps non complet 12/20^{ème}.

2. Créer les postes dans le cadre du projet de résorption de la précarité et modifier le tableau des effectifs :

- 4 postes d'agents de collecte, cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C), filière technique à temps non complet 28/35^{ème}
- 2 postes d'aide auxiliaire petite enfance, cadre d'emplois d'adjoint technique (catégorie C), filière technique à temps complet

3. Autoriser le recours éventuel à un agent contractuel selon la procédure rappelée ci-dessous :

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste créé, il pourrait être envisagé de le pourvoir par le recrutement d'un agent contractuel dont le niveau de recrutement serait identique à celui exigé des fonctionnaires susceptibles d'occuper le poste et dont la rémunération correspondrait à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi.

4. Prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel sur le budget de l'exercice 2022 ;

5. Autoriser Monsieur Le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najia BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 37 Composition du Comité Social Territorial

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

En décembre 2022, les élections professionnelles pour le renouvellement général des instances seront organisées dans les trois fonctions publiques. Seront ainsi élus les représentants du personnel siégeant au sein des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires et des comités sociaux territoriaux.

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité comptant au moins cinquante agents. Une formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) doit également être créée dans les collectivités de plus de 200 agents.

En application de ces dispositions, il a été décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants, de pérenniser la création d'un CST commun aux agents de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et de la Ville de Pau et de rattacher son fonctionnement à la CAPBP.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé arrêtés au 1er janvier 2022 s'élèvent :

- pour la Ville de Pau à 1517 agents ;
 - pour la CAPBP à 1256 agents ;
- soit un total de 2773 agents.

Considérant qu'en application des dispositions du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

- la composition du Comité Social Territorial est la suivante :

- collège des représentants de la Collectivité : le paritarisme numérique n'est plus obligatoire, ce qui signifie que le nombre de représentants de la Collectivité peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Cependant, les représentants de la Collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants du personnel.

Il est proposé de fixer une représentation égale au sein des deux collèges.

- collège des représentants du personnel : pour un effectif supérieur ou égal à 2000 agents au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires devra être compris entre 7 et 15 représentants.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires.

- la composition de la formation spécialisée est la suivante :

- collège des représentants de la collectivité :

Comme indiqué ci-dessus, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique et de fixer une représentation égale au sein des deux collèges.

- collège des représentants du personnel : les membres de la formation spécialisée sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST, parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du CST.

En conséquence, il est proposé de fixer à 15 le nombre de représentants du personnel titulaires.

Enfin, considérant que l'avis des CST et des formations spécialisées est rendu lorsqu'ont été

recueillis d'une part l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la Collectivité, il est proposé de maintenir ce paritarisme de fonctionnement.

Après avis du Comité technique commun du 15 mars 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

1. Décider pour le CST commun :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement en recueillant l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'avis émis par les représentants du personnel ;
- de fixer la répartition des sièges des collectivités employeurs au prorata des effectifs entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau, à raison de :
 - 8 sièges pour la Ville de Pau ;
 - 7 sièges pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées. ;

2. Décider pour la formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail :

- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel. Le nombre de représentants suppléants du personnel est égal au nombre de représentants titulaires du personnel ;
- de maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- de décider de fixer la répartition des sièges des collectivités employeurs au prorata des effectifs entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Ville de Pau, à raison de :
 - 8 sièges pour la Ville de Pau ;
 - 7 sièges pour la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUHEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 38 Mise à jour des fonctions du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Les cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture territoriaux, qui relevaient jusqu'à présent de la catégorie C, ont été réformés à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, tous les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires des puériculture ainsi que les agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins exerçant dans la spécialité aide-soignant ont été intégrés dans deux nouveaux cadres d'emplois de catégorie B (auxiliaires de puériculture et aides-soignants territoriaux). Afin que ces agents puissent continuer à bénéficier du régime indemnitaire, il convient de mettre à jour la délibération relative à l'attribution de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) pour prendre en compte ce changement de catégorie hiérarchique.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu le décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n°2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers,

Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu les décrets 2020-1176 et 2020-1177 du 25 septembre 2020 portant échelonnement indiciaire applicable aux pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale territoriaux et aux masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux de la catégorie A,

Vu les arrêtés ministériels portant création au sein des différents corps de la Fonction Publique de l'État d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les arrêtés suivants :

– **Filière administrative**

- Administrateurs (Arrêté du 29 juin 2015)
- Attachés (Arrêtés du 15 décembre 2015, du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Secrétaires de mairie (Arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)
- Rédacteurs (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoints administratifs (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)

– **Filière technique**

- Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Agents de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Adjoints techniques (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

- **Filière médico-sociale**
 - Médecins (Arrêté du 13 juillet 2018)
 - Conseillers socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Biologistes, vétérinaires et pharmaciens (Arrêté du 8 avril 2019)
 - Assistants socio-éducatif (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Agents sociaux (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
 - Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière animation**
 - Animateurs (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
 - Adjointes d'animation (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière sportive**
 - Educateurs des activités physiques et sportives (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
 - Opérateurs des activités physiques et sportives (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- **Filière culturelle**
 - Conservateurs du patrimoine (arrêté du 7 décembre 2017)
 - Conservateurs de bibliothèque (arrêté du 14 mai 2018)
 - Bibliothécaires (arrêté du 14 mai 2018)
 - Attachés de conservation du patrimoine (arrêté du 14 mai 2018)
 - Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté du 14 mai 2018)
 - Adjointes du patrimoine (arrêté du 30 décembre 2016)

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants :

- **Filière technique**
 - Ingénieurs (Arrêté du 26 décembre 2017)
 - Techniciens (Arrêté du 7 novembre 2017)
- **Filière technique-établissement d'enseignement**
 - Adjointes techniques des établissements d'enseignement (Arrêté du 2 novembre 2016)
- **Filière médico-sociale**
 - Educateurs des jeunes enfants (Arrêté du 17 décembre 2018)
 - Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Psychologues (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Sages-femmes (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Cadres de santé paramédicaux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices cadres de santé (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Puéricultrices (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Infirmiers en soins généraux (Arrêté du 23 décembre 2019)
 - Infirmiers (Arrêté du 31 mai 2016)
 - Auxiliaires de puériculture (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Auxiliaires de soins (Arrêté du 20 mai 2014)
 - Techniciens paramédicaux (Arrêté du 31 mai 2016)
- **Filière culturelle**
 - Directeurs d'établissements d'enseignement artistique (Arrêté du 3 juin 2015)
- **Filière sportive**
 - Conseillers des activités physiques et sportives (Arrêté du 23 décembre 2019)

Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des

aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°33 du 21 septembre 2017 relative à la mise en place de l'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE), du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et de la prime semestrielle,

Vu la délibération n°29 du 27 septembre 2018 relative aux modifications du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n°23 du 28 février 2019 relative à la création de nouvelles fonctions RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération n°34 du 26 septembre 2019 relative à l'évolution des fonctions RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 relative à la révision du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité technique du 15 mars 2022,

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été approuvé par délibération le 21 septembre 2017 et mis en place au sein de la collectivité le 1^{er} octobre 2017 et que des évolutions de ce RIFSEEP ont été délibérées le 27 septembre 2018, le 28 février 2019, le 26 septembre 2019 et le 23 septembre 2021,

Considérant que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés,

Considérant que la filière Police Municipale ne relève pas du RIFSEEP et que les agents continuent par conséquent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées,

Considérant qu'une révision du RIFSEEP ne pourra impacter défavorablement les agents de la collectivité,

Considérant que l'attribution individuelle des différents éléments indemnitaires alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP ne peut en aucun cas excéder le montant maximum prévu pour le corps de la Fonction Publique de l'État servant de référence au cadre d'emploi de l'agent concerné,

Considérant la nécessité d'actualiser la composante Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise

(IFSE) du RIFSEEP liée à la fonction occupée par l'agent afin notamment de prendre en compte la réforme des cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture qui sont passés de la catégorie C à la catégorie B,

Il est exposé ce qui suit :

· **L'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise (IFSE)**

– **Le principe :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

L'IFSE s'appuie sur l'identification de fonctions placées dans des groupes. Le décret du 10 juin 2015 a fixé comme cadre de base le classement des fonctions dans des groupes par catégories de grade :

- 4 groupes pour la catégorie A (A1, A2, A3, A4),
- 3 groupes pour la catégorie B (B1, B2, B3),
- 2 groupes pour la catégorie C (C1, C2).

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

(Cf. liste des fonctions mise à jour en annexe 1)

L'objectif étant de valoriser la prise de responsabilité ainsi que l'expérience, il y a trois niveaux de régime indemnitaire pour chaque groupe. L'attribution de ces niveaux est déterminée à partir de la cotation des postes effectuée et complétée par l'étude des fiches de poste.

(Cf. tableau des montants mis à jour en annexe 2)

– **Les bénéficiaires :**

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- Le cas échéant, les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou temps partiel, dès lors que leur contrat de travail prévoit expressément son attribution.

Les agents devant exercer une mobilité subie à la suite d'un repositionnement ou reclassement (y compris durant la période de préparation au reclassement) bénéficieront du maintien de leur régime indemnitaire.

– **Les conditions de versement :**

Le versement de l'IFSE est mensuel. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

L'IFSE a vocation à remplacer les primes et indemnités précédemment versées hormis :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail,

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées,
- Les dispositifs compensant les pertes d'achat,
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire retranscrits budgétairement.

L'IFSE a un caractère forfaitaire. Elle est maintenue en cas de congé annuel, de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident du travail ou de congé maternité, d'adoption ou de paternité.

Les agents percevant un régime indemnitaire supérieur aux montants d'IFSE indiqués bénéficieront à titre individuel d'un maintien indemnitaire.

Cette indemnité est versée sous le terme Régime Indemnitaire Mensuel.

- l'IFSE « Régisseur »

La responsabilité de la régie est liée à la fonction. Aussi, il convient de créer une IFSE supplémentaire « Régisseur » s'ajoutant à l'IFSE classique d'un montant équivalent à l'indemnité de régie. Elle sera versée tous les mois.

- l'IFSE « Intérim »

Un complément de rémunération peut être versé aux agents qui assurent l'intérim d'un directeur, d'un chef de service ou d'un supérieur hiérarchique (intérim assuré par un agent occupant un poste d'encadrement). Cette IFSE supplémentaire « intérim » s'ajoutant à l'IFSE classique, elle sera versée tous les mois.

· **Réexamen du régime indemnitaire**

Le décret prévoit les cas de réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de fonctions. Il s'agit ainsi de réexaminer le régime indemnitaire d'un agent dont les fonctions ont évolué notamment lors d'une mobilité soit dans le même groupe soit dans un groupe différent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Un agent peut ainsi bénéficier d'un réexamen de son régime indemnitaire lorsqu'il fait l'objet d'un avancement de grade ou d'une nomination à la suite d'une promotion interne ou d'un concours.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions

Les plafonds réglementaires de l'IFSE évolueront par ailleurs selon des conditions identiques à celles applicables aux fonctionnaires de l'État.

Afin d'améliorer la reconnaissance de l'expertise professionnelle, une revalorisation générale des montants IFSE est envisagée de la façon suivante :

- Augmentation de 3% pour l'IFSE des agents de catégorie C
- Augmentation de 2% pour l'IFSE des agents de catégorie B
- Augmentation de 1% pour l'IFSE des agents de catégorie A

Cette augmentation aura lieu tous les deux ans. Les montants proposés en annexe intègrent cette revalorisation qui a eu lieu en octobre 2021. La prochaine revalorisation aura lieu en 2023 puis en 2025.

Pour les agents bénéficiant d'un maintien d'IFSE à titre individuel, ils bénéficieront de la revalorisation si l'IFSE « maintenue » est inférieure au montant de l'IFSE révisée.

Date d'effet

Les dispositions relatives à l'IFSE prendront effet au 1er avril 2022. Il est précisé que les autres dispositions relatives au régime indemnitaire qui ne concernent pas l'IFSE issues des délibérations sus-visées restent inchangées.

Après avis du Comité technique du 15 mars 2022 et de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver les modifications de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise) de la collectivité dans les conditions de la présente délibération à compter du 1er avril 2022 ;**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 31 mars 2022**

Date de la convocation : vendredi 25 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Yves LALANNE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Martine BIGNALET, Mme Corinne HAU, Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, Mme Josy POUEYTO, M. Jean LACOSTE, M. Régis LAURAND, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Stéphanie DUMAS, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, M. Olivier DARTIGOLLES, Mme Emmanuelle CAMELOT, Mme Fabienne CARA, M. Arnaud JACOTTIN, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, M. Jean-Marc ARBERET, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, M. Fabien CERESUELA, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Jean OTHAX (pouvoir à Mme Marie-Hélène JOUANINE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Najja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY-LAHOURE (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Julie JOANIN (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX (pouvoir à M. Arnaud JACOTTIN), Mme Brigitte COUSTET (pouvoir à M. Michel BERNOS)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Alexa LAURIOL, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie DUMAS

N° 39 Renouvellement de la convention de mise en commun de moyens humains entre la Ville de Pau, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation des élections politiques

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

La Ville de Pau a en charge l'organisation des élections locales, nationales et européennes.

Dans la mesure où la Ville ne dispose plus d'un vivier suffisant pour organiser seule ces événements et dans le cadre de la mutualisation des services entre les trois collectivités (Ville de Pau, Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et Centre Communal d'action sociale), une convention, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019, a été conclue à compter du 1^{er} mai 2019 pour une durée de 3 ans afin que les agents de ces trois collectivités puissent participer à la tenue des bureaux de vote (secrétariat, accueil, etc).

Il est aujourd'hui proposé de renouveler cette convention pour 3 années supplémentaires à compter du 1^{er} mai 2022.

Il est précisé que les modalités de rémunération des agents participant à ces opérations électorales seront les suivantes :

- Les agents seront payés par leur collectivité employeur au regard d'un état de présence transmis par la Ville de Pau. La ville procèdera ensuite au remboursement des sommes versées sur la base d'un état de frais transmis en retour par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et le Centre Communal d'Action sociale.
- Le paiement interviendra en fonction de la situation administrative des agents comme suit :

	Agents de catégories C et B	Agents de catégorie A
Ville de Pau	Paiement en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)	Paiement via l'Indemnité Forfaitaire pour Elections (IFCE) <i>(Indemnité réservée aux agents municipaux non éligibles aux IHTS)</i>
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées		Pas de paiement possible
Centre Communal d'Action Sociale		

Délibéré page suivante

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 23 mars 2022 , il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU